

SOMMAIRE

DE01	Compte administratif 2021
DE02	Budget supplémentaire 2022
DE03	Soutien du projet urbain Saint-Jacques Nord (NPRU)
DE04	Catégories d'immobilisation et durés d'amortissement du SMTC
DE05	Transformation d'intitulés de poste – Modification du tableau des emplois et de l'organigramme
DE06	Avenant contrat des risques statutaires – contrat groupe SOFAXIS
DE07	Prestations sociales 2022
DE08	Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération Cournon-cœur de ville
DE09	Adhésion à la centrale d'achat régionale
DE10	Cession de 8 essieux à BusItalia VENETO S,P,A
DE11	Convention de groupement de commandes SMTC-AC/T2C relative à la passation d'un marché d'audit organisationnel de la Régie et de ses interfaces avec le SMTC-AC et constitution d'une CAO ad hoc

MOTION	Motion conjointe du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) et de la Régie Établissement Public Industriel et Commercial T2C
---------------	--

INFORMATIONS	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité en matière de Marchés Publics
	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité en matière de conventions
	Contrat de prêt Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence de Monsieur Cyril CINEUX, Président de séance pour le vote du CA 2021.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE (sort de la salle au moment du vote) ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N° 1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 retraçant l'exécution d'une prévision budgétaire dont l'acte initial est le budget primitif 2021 (décembre 2020) il semble utile de rappeler au préalable que l'hypothèse budgétaire première pour 2021 envisageait une situation de reprise de l'activité des transports en commun d'avant crise sanitaire. Cette situation ne s'étant pas complètement réalisée, notamment du fait de la continuité de la crise sanitaire en 2021, les premières mises en perspectives du compte administratif souligneront ce décalage entre prévision et exécution.

Sans bien sûr constituer une année de crise de l'ampleur de 2020, 2021 n'est pas non plus une année de sortie de crise définitive ; on le verra sur une partie du volet recettes commerciales de transport notamment. Globalement on peut constater des améliorations en 2021, on notera notamment dans notre exécution le bon comportement du Versement Mobilité (VM). En investissement, 2021 est une année de dépenses croissante, (Inspire, mi-vie du tramway....) représentative d'un cycle long d'investissement conséquents, rythmé, indispensable au maintien comme à la projection du réseau.



Pour faire face à ces besoins en investissement, la nécessité de maintenir, de garantir et d'accroître notre capacité financière (section de fonctionnement) transparaît bien à la lecture des résultats de la gestion exécutée 2021. L'exercice 2021 est ainsi représentatif de la période qui s'ouvre à nous et qui, sur plusieurs exercices, va être caractérisée par la nécessité forte de sanctuariser des niveaux d'autofinancement et de garantir des ratios de gestion clefs pour la soutenabilité de nos budgets.

L'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier constitue l'arrêté des comptes du SMTC, cet arrêté permettant de dégager notamment le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser en recettes et dépenses de la section d'investissement.

Il convient de noter que le compte administratif concorde en tous points avec le compte de gestion, établi par le comptable public, et joint en annexe.

Au-delà de ces seuls résultats ou soldes, l'examen de ces comptes est aussi l'occasion de :

- ✓ retracer l'évolution de la situation financière de l'établissement public au cours de l'année considérée.
- ✓ comparer les réalisations (titres et mandats émis) de l'exercice au budget (ensemble du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives) pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vous trouverez, ci-après, les principales informations sur l'exécution du budget 2021 et le Compte Administratif tel qu'il en résulte.

Le Compte Administratif 2021 est présenté conformément à la nomenclature M43 en comptabilité hors taxes.

Le rapport examine successivement :

- 1) L'exécution globale du budget 2021,
- 2) L'affectation du résultat 2021,
- 3) L'analyse financière,
- 4) L'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement,
- 5) La dette,
- 6) Conclusion.



1) L'EXECUTION GLOBALE DU BUDGET 2021

Le compte administratif 2021 présente un solde d'exécution cumulé de **5,8M€** (12,7 M€ en 2020), intégrant :

- ✓ les titres et mandats émis,
- ✓ et la reprise des résultats de l'exercice antérieur, soit :
 - 155,4 k€ en fonctionnement,
 - 6 801 k€ en investissement.

Opérations réelles

FONCTIONNEMENT					
R E C E T T E S	Versement Mobilité	75 538 563,56	D E P E N S E S	Charges d'exploitation	74 951 095,23
	Contributions des collectivités	17 146 620,00		Masse salariale	3 643 343,12
	Recettes d'exploitation	11 952 959,43		Autres charges de gestion courante	4 067 499,76
	Autres recettes	1 045 321,40		Subvention d'investissement T2C	1 000 000,00
				Dépenses de fonctionnement	83 661 938,11
				Frais financiers	6 805 136,97
				Épargne brute	15 216 389,31
	Recettes de fonctionnement	105 683 464,39			
INVESTISSEMENT					
R E C E T T E S	Épargne brute	15 216 389,31	D E P E N S E S	Remboursement capital de la dette	13 914 067,43
	Emprunt	10 000 000,00			
	Co-financement CAM - projet InspiRe	2 070 852,75		Dépenses d'investissement (équipements, études, travaux)	24 265 858,87
	Subventions et dotations	3 979 964,65			
	Résultat 2020 affecté	12 701 273,98			
	Recettes d'investissement	43 968 480,69		Dépenses d'investissement	38 179 926,30
Résultat net					5 788 554,39
Restes à réaliser 2021					4 162 386,09
Résultat affecté à la section de fonctionnement					1 626 168,30



Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget. Afin de les distinguer des autres opérations, elles sont regroupées dans des chapitres budgétaires spécifiques.

FONCTIONNEMENT					
R E C E T T E S	Chapitre 042 Reprises sur subventions d'équipement reçues	3 758 640,91	D E P E N S E S	Chapitre 042 Dotation aux amortissements	13 286 839,47
				Chapitre 042 Cessions d'éléments d'actifs	1 028 250,51
	Recettes de fonctionnement	3 758 640,91		Dépenses de fonctionnement	14 315 089,98
INVESTISSEMENT					
R E C E T T E S	Chapitre 040 Dotation aux amortissements	13 286 839,47	D E P E N S E S	Chapitre 040 Reprises sur subventions d'équipement reçues	3 758 640,91
	Chapitre 040 Cessions d'éléments d'actifs	1 028 250,51			
	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	20 600,00		Chapitre 041 Opérations patrimoniales	20 600,00
	Recettes d'investissement	14 335 689,98		Dépenses d'investissement	3 779 240,91



Résultats

Le résultat de l'exercice, hors reports 2020, est de 5,8 M€, dont 4,8 M€ en fonctionnement et 1 M€ en investissement, auquel s'ajoute les reports de 2020 de 155 K€ en fonctionnement et de 6 801 K€ en investissement.

Après financement des restes à réaliser pour 9,1 M€ en dépenses d'investissement et 4,9 M€ en recettes, le **résultat cumulé s'établit à 1 626 168,30 € (155 K€ en 2020)**.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Exécution du budget (mandats et titres émis)	104 782 165,06	109 442 105,30	4 659 940,24	41 959 167,21	36 131 622,13	-5 827 545,08
Résultats cumulés fin 2020		155 445,26			6 800 713,97	
Réalisations de l'exercice (réalisations + report des résultats N-1)	104 782 165,06	109 597 550,56	4 815 385,50	41 959 167,21	42 932 336,10	973 168,89
Restes à réaliser 2021 (reportés lors du Budget Supplémentaire)				9 091 207,68	4 928 821,59	
Résultat cumulé	104 782 165,06	109 597 550,56	4 815 385,50	51 050 374,89	47 861 157,69	-3 189 217,20
Besoin de financement de la section d'investissement	3 189 217,20					
Solde du résultat 2021 à affecter à la section de fonctionnement	1 626 168,30					

Taux d'exécution

Le taux d'exécution budgétaire exprime le rapport des dépenses (hors résultat) et recettes réalisées sur les dépenses (hors virement) et recettes budgétées. Le tableau infra retrace les taux d'exécution qui seront détaillés infra.

A noter que les taux d'exécution sont exprimés par rapport au Budget Supplémentaire (c'est-à-dire Budget primitif auquel on intègre les résultats N-1 et les éventuelles modifications autres) ; de fait le taux d'exécution donné ici permet de mesurer la pertinence de la prévision initiale (celle du début de gestion).



		Taux d'exécution 2019 / BS	Taux d'exécution 2020 / BS	Taux d'exécution 2021 / BS
Fonctionnement	Recettes	99,1%	100,2%	103,0%
	Dépenses	98,3%	98,2%	98,1%
Investissement	Recettes	79,4%	93,2%	71,8%
	Dépenses	61,9%	67,6%	75,8%
	Dépenses (y compris restes à réaliser)	89,5%	102,8%	93,8%

2) L'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est proposé de réaliser l'affectation du résultat comme suit :

- ✓ Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement sont reportés en dépenses d'investissement du budget 2022 pour le montant de 9 091 207,68 €.
- ✓ Les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement sont reportés en recettes d'investissement du budget 2021 pour le montant de 4 928 821,59 €. Ils comprennent un report d'emprunt pour 4 M€.
- ✓ Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021, positif de 973 168,89 € est reporté en recettes de la section d'investissement du budget 2021 (chapitre 001).

Le résultat de la section d'exploitation est de 4 815 385,50 €. En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R.2221-48 et R.2221-90), le résultat est affecté :

- ✓ En recettes de la section d'investissement du budget 2022 (chapitre 1068) pour couvrir le solde du besoin de financement pour le montant de 3 189 217,20 €.
- ✓ Pour le solde en recettes de la section de fonctionnement du budget 2022, soit 1 626 168,30 € (chapitre 002) ;



3) ANALYSE FINANCIERE

Analyse financière	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	
Recettes réelles de fonctionnement	101,95M€	99,49M€	105,68M€	6,19M€	6,2%
Recettes commerciales	15,12M€	9,82M€	11,98M€	2,16M€	22,0%
Versement mobilité	68,14M€	69,89M€	75,54M€	5,64M€	8,1%
Contributions & Subventions	17,24M€	17,14M€	17,15M€	0,01M€	0,1%
Autres produits de gestion courante	0,82M€	2,14M€	0,50M€	-1,64M€	-76,8%
Produits financiers	0,48M€	0,48M€	0,48M€	0,00M€	0,0%
Produits exceptionnels	0,15M€	0,03M€	0,05M€	0,02M€	79,3%
Dépenses réelles de fonctionnement	80,22M€	77,95M€	83,66M€	5,70M€	7,3%
Charges à caractère général (T2C, CVélo et charges du siège)	74,98M€	72,95M€	76,51M€	3,56M€	4,9%
Charges de personnel	3,05M€	3,16M€	3,64M€	0,49M€	15,4%
Autres charges de gestion courante	0,71M€	0,42M€	0,54M€	0,12M€	30,0%
Charges exceptionnelles	1,48M€	1,43M€	2,96M€	1,53M€	106,8%
Epargne de gestion	21,73M€	21,54M€	22,02M€	0,49M€	2,3%
Intérêts de la dette	7,94M€	7,13M€	6,81M€	-0,33M€	-4,6%
Epargne brute	13,79M€	14,40M€	15,22M€	0,82M€	5,7%
Taux d'épargne brute	13,5%	14,5%	14,4%		
Remboursement du capital des emprunts	12,35M€	12,83M€	13,91M€	1,08M€	8,4%
Epargne nette	1,44M€	1,57M€	1,31M€	-0,26M€	-16,7%
Taux d'épargne nette	1,4%	1,6%	1,2%		
Capacité de désendettement	15,83	14,75	13,58	-1,18	-8,0%

L'analyse financière présente les étapes de la réalisation du résultat de clôture. Elle est établie en recettes et dépenses réelles, hors opérations d'ordre, hors retraitements, notamment hors intérêts courus non échus.

Les recettes et dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation respectivement de 6 % et 7 % en 2021 à 105,7 M€ et 83,7 M€.

Pour mémoire, car n'intervenant pas dans le calcul final, les charges d'amortissement s'élèvent à 12,9 M€.

Le remboursement de l'annuité en capital s'élève à 13,9 M€ en hausse par rapport à 2020. La marge d'autofinancement est à 1,3 M€ (stable par rapport à 2020).

L'épargne de gestion représente le solde des recettes et des dépenses réelles, hors charge de la dette. Elle est en augmentation de 0,49 M€ par rapport à 2020 et ainsi porté à 22 M€.

Les frais financiers sont en baisse de 4,6 % à 6,8 M€.

L'épargne brute, solde de l'épargne de gestion et des frais financiers, est en légère hausse à 15,22 M€ (+5,7 %) par rapport à 2020.

Le taux d'épargne brute s'établit à 14,4 %.

La capacité de désendettement, qui représente la durée de remboursement de l'encours de dette avec l'épargne brute actuelle, est à 13,6 ans. (cf graphique page 22)



Enfin, l'épargne nette, solde de l'épargne brute et de l'annuité en capital de la dette, est en baisse à 1,3 M€.

En synthèse on observe une permanence des mêmes niveaux et ordres de grandeur pour l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette en 2020 et 2021.

4) L'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

		2021				
		Budget Primitif	Budget après BS	Dernier budget	Réalisé	Taux d'exécution/ BS
Recettes réelles	Versement mobilité	72 900K€	71 650K€	74 650K€	75 539K€	105,4%
	Contributions collectivités membres	14 187K€	14 187K€	14 187K€	14 208K€	100,2%
	Recettes d'exploitation	15 300K€	12 846K€	12 846K€	11 981K€	93,3%
	Subventions	2 970K€	2 970K€	2 983K€	2 938K€	98,9%
	Autres recettes	863K€	985K€	1 025K€	1 173K€	119,1%
	Résultat de fonctionnement reporté	0K€	155K€	155K€	155K€	100,0%
	TOTAL	106 220K€	102 794K€	105 847K€	105 994K€	103,1%
Dépenses réelles	Charges d'exploitation	77 913K€	77 349K€	77 269K€	76 514K€	98,9%
	Charge d'intérêts	7 100K€	7 100K€	6 807K€	6 805K€	95,8%
	Masse salariale	3 726K€	3 776K€	3 810K€	3 643K€	96,5%
	Autres charges	1 799K€	3 984K€	3 983K€	3 505K€	88,0%
	TOTAL	90 537K€	92 209K€	91 869K€	90 467K€	98,1%

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 109,6 M€.

Hors opération d'ordre, les recettes sont en progression par rapport à 2020 de 6,1 % pour 6,04 M€. La recette de fonctionnement exécutée dépasse la prévision (103 %) grâce à une bonne dynamique du Versement Mobilité en 2021 et une exécution qui intègre un VM dynamique par rapport à la prévision revue à la baisse au moment du BS 2021 (taux d'exécution de 105,4 %). La dépense de fonctionnement connaît un taux d'exécution attendu.



L'évolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2021 est la suivante :

RECETTES	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020 (en €)	Evolution 2021/2020 (en %)
RECETTES COMMERCIALES	15,12M€	9,82M€	11,98M€	2,16M€	22,0%
RC T2C-Transport de voyageurs	14,42M€	9,14M€	11,27M€	2,13M€	23,3%
RC Cvélo	0,46M€	0,49M€	0,59M€	0,09M€	19,2%
Autres locations et redevances	0,19M€	0,16M€	0,13M€	-0,03M€	-19,6%
VERSEMENT MOBILITÉ	68,14M€	69,89M€	75,54M€	5,64M€	8,1%
Versement mobilité_URSSAF	66,89M€	68,28M€	74,49M€	6,21M€	9,1%
Versement mobilité_MSA	1,25M€	1,61M€	1,05M€	-0,56M€	-34,9%
CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS	17,24M€	17,14M€	17,15M€	0,01M€	0,1%
Contribution collectivités membres	14,28M€	14,21M€	14,21M€	0,00M€	0,0%
Subventions Département	1,51M€	1,51M€	1,51M€	0,00M€	0,0%
Subventions Région	1,24M€	1,23M€	1,23M€	0,00M€	0,0%
Subventions Etat	0,19M€	0,18M€	0,19M€	0,00M€	1,6%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,61M€	1,97M€	0,33M€	-1,63M€	-83,1%
Compensation VM	0,61M€	0,03M€	0,33M€	0,30M€	931,2%
Aide de l'Etat (LFR3)		1,93M€		-1,93M€	-100,0%
ATTENUATIONS DE CHARGES	0,21M€	0,17M€	0,17M€	-0,01M€	-5,3%
Remboursement sur rémunération et charges	0,21M€	0,17M€	0,17M€	-0,01M€	-5,3%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,97M€	0,31M€	0,16M€	-0,16M€	-50,0%
PRODUITS FINANCIERS	0,48M€	0,48M€	0,48M€	0,00M€	0,0%
Fonds de soutien de l'Etat (emprunts à risques)	0,48M€	0,48M€	0,48M€	0,00M€	0,0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,15M€	0,03M€	0,05M€	0,02M€	79,3%
RECETTES REELLES	102,92M€	99,80M€	105,84M€	6,04M€	6,1%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3,96M€	3,70M€	3,76M€	0,06M€	1,7%
Quote-part des subventions d'investissement	3,96M€	3,70M€	3,76M€	0,06M€	1,7%
RECETTES D'ORDRE	3,96M€	3,70M€	3,76M€	0,06M€	1,7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	106,87M€	103,50M€	109,60M€	6,10M€	5,9%

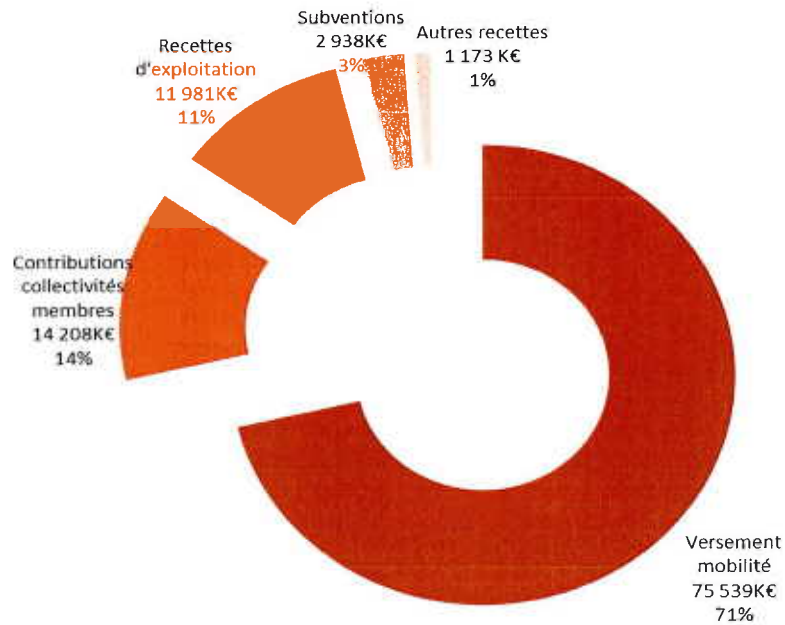
L'évolution des 3 principales recettes de fonctionnement/ par habitant est la suivante :

Recettes/habitant du ressort SMTC (en €)

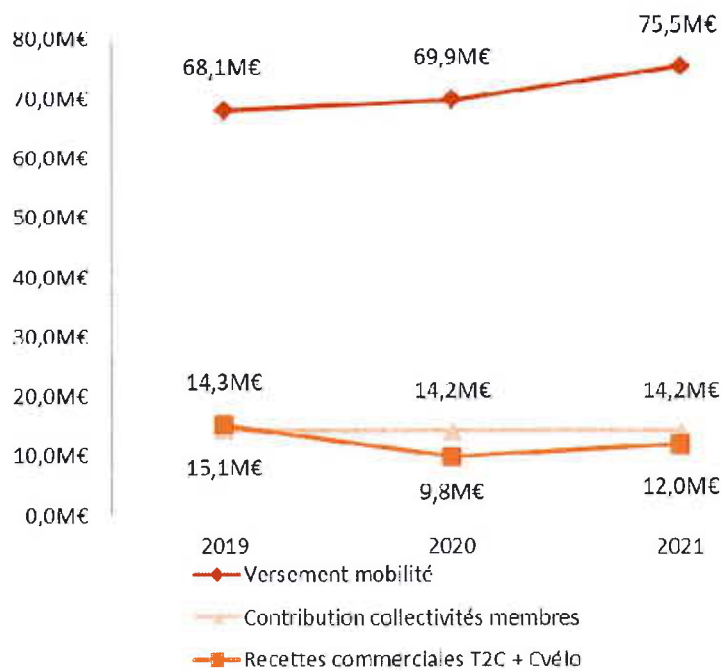
	Versement mobilité	Recettes commerciales	Subventions collectivités du ressort SMTC
2018	220	49	49
2019	232	52	49
2020	235	33	49
2021	253	40	49



Répartition des recettes de fonctionnement 2021



Évolution des principales recettes de fonctionnement



- ✓ Le versement Mobilité s'établit à 75,5 M€ soit + 8,1 % (+ 5,64 M€), un niveau bien au-dessus de 2020 du fait de la crise sanitaire.



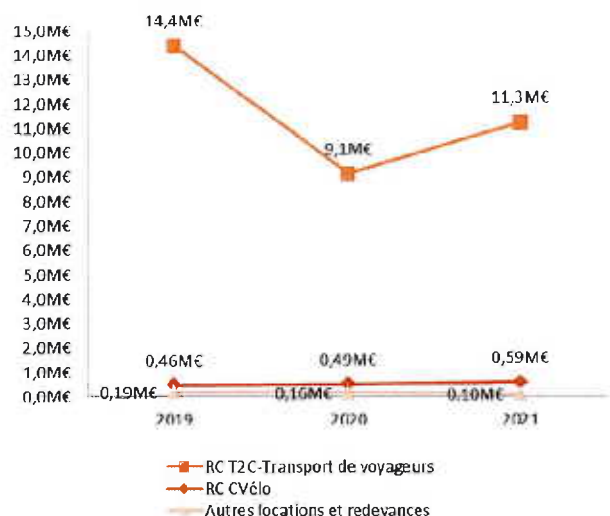
Évolution du versement mobilité



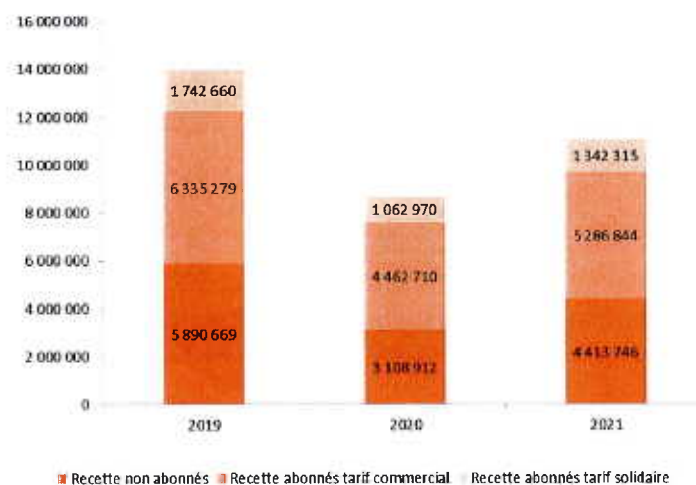
Les effets du taux de VM à 2 points (depuis juillet 2019 où le taux est passé de 1.8 à 2 points) n'étaient pas lisibles en 2020 du fait de la baisse de recettes au plus fort de la crise COVID. En revanche ils apparaissent bien dans les résultats 2021. Il convient cependant de bien considérer que le montant de plus de 5,6 M€ de recettes de VM entre 2020 et 2021 correspond à l'effet de seuil du passage de taux de de 1,8 à 2 points: une telle hausse en valeur n'aura pas lieu les années suivantes, c'est bien un seuil.

- ✓ Les recettes d'exploitation sont en légère augmentation. Elles sont passées de 9,8 M€ en 2020 à 12 M€ en 2021 soit 2,2 M€ (+22,1%), mais n'atteignent pas le niveau avant crise sanitaire. La fréquentation n'est pas encore revenue au niveau de 2019.

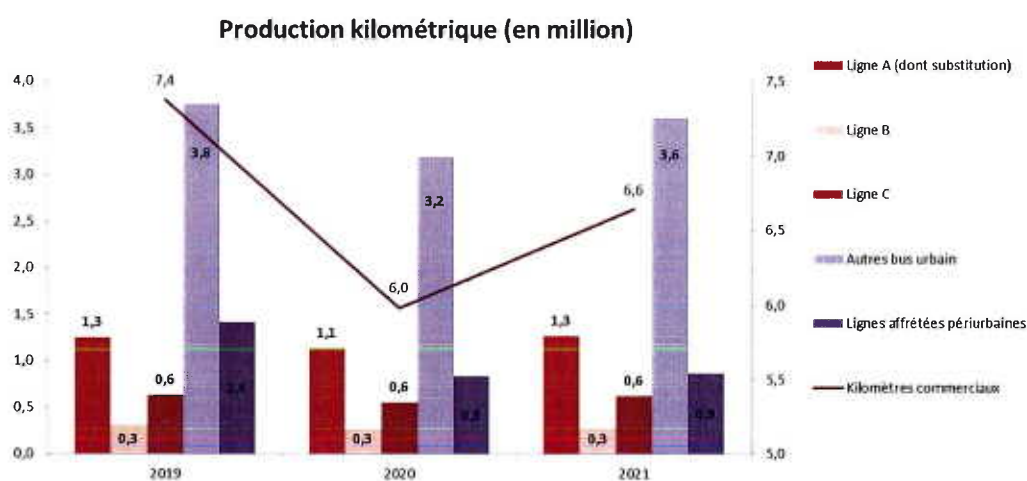
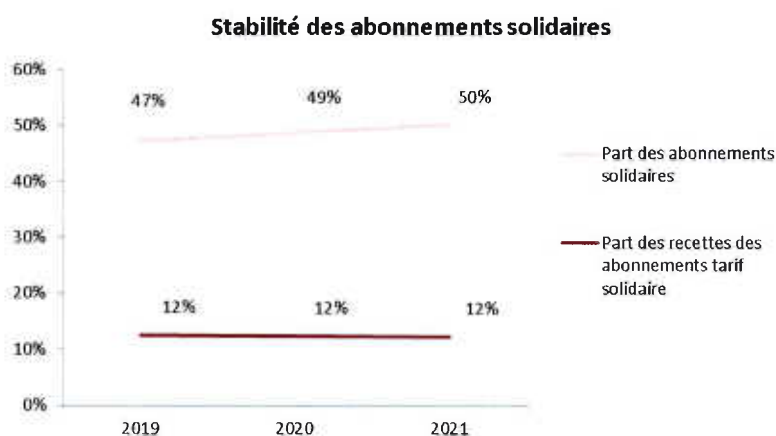
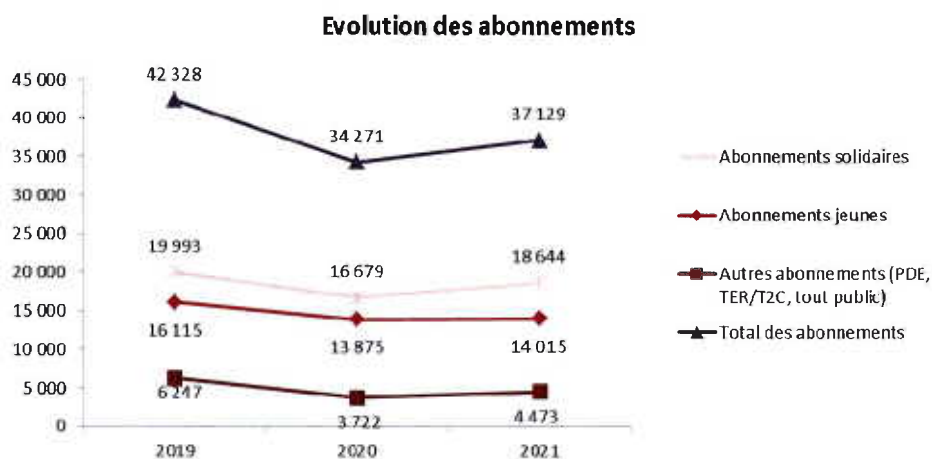
Évolution et répartition des recettes commerciales



Evolution des recettes commerciales T2C (en €)



- ✓ L'évolution des abonnements repart à la hausse en 2021 mais le niveau reste bien en deçà de celui de 2019



La baisse d'offre de 5 % en 2021(soit moins 1,3 M€) était nécessaire et a constitué un amortisseur adéquat. Il est important de souligner qu'elle est nettement inférieure à la



baisse de fréquentation (au plus fort la baisse de fréquentation a été de – 25 %, elle est stabilisée à – 15 % à ce stade).

- ✓ Les autres recettes d'exploitation sont composées :
- De la location des vélos : 588 K€ (dont une prise en charge par la Métropole de l'abonnement annuel pour un montant de 480 K€ soit +28 % par rapport à 2020 du fait de l'augmentation du nombre de trajets en VLS et de location de VAE puisque le parc augmente chaque année).
 - De la régie publicitaire : 98,8 K€
 - Des redevances photovoltaïques : 27,6 K€
- ✓ Les subventions d'exploitation s'élèvent à 17,15 M€, et sont stables par rapport à 2020 (17,1 M€).

Subventions reçues					
Nature comptable	Partenaires	Objet de la convention	2019	2020	2021
7471	Etat	Dotation Globale de Décentralisation	182 881	182 881	185 881
7472	Conseil Régional	Transfert de charges historique	950 807	950 807	950 807
		Transfert de charges Mur & Pérignat	281 643	281 643	281 643
7473	Conseil Départemental	Solidarité territoriale	1 509 819	1 509 819	1 509 819
7474	Communes	Contribution statutaire SMTC - Mur/Allier	30 000	30 750	31 715
		Contribution statutaire SMTC - Pérignat-Es-Allier	17 000	17 425	17 860
7475	Clermont Auvergne Métropole	Contribution statutaire SMTC	13 984 615	14 137 565	14 137 565
		Remboursement taxe foncière Les Pistes	21 405	21 331	21 356
	Riom Limagne & Volcans	Contribution ligne 32	230 699	2 865	
TOTAL			17 208 869	17 135 086	17 136 646

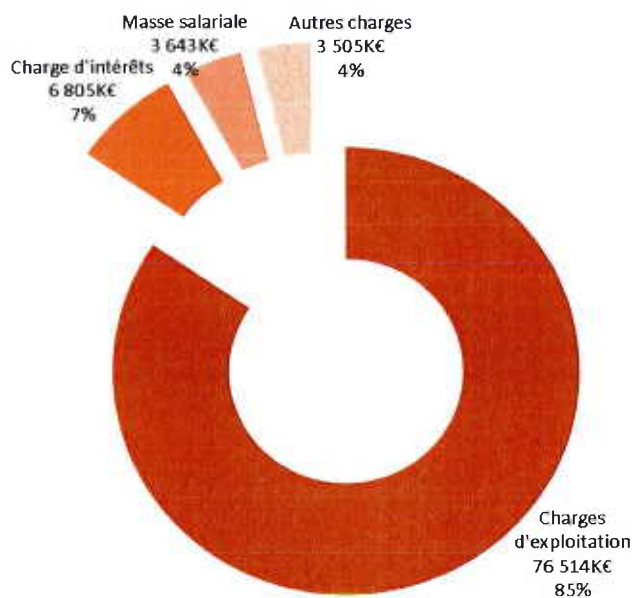
Dépenses de fonctionnement

La réalisation totale des dépenses réelles 2021 est de 90,5 M€, en hausse de 5,38 M€, soit +6,3 % par rapport à 2020.

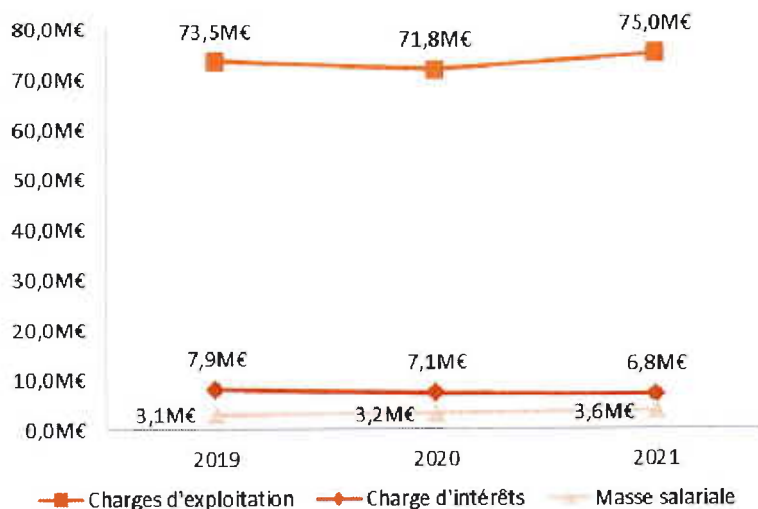


DÉPENSES	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020 (en €)	Evolution 2021/2020 (en %)
CHARGES A CARACTERE GENERAL	74,98M€	72,95M€	76,51M€	3,56M€	4,9%
<i>Sous traitance T2C</i>	71,47M€	70,08M€	72,66M€	2,58M€	3,7%
<i>Sous traitance Cvélo</i>	1,45M€	1,35M€	2,05M€	0,71M€	52,4%
<i>Autres charges</i>	2,05M€	1,52M€	1,80M€	0,28M€	18,3%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3,05M€	3,16M€	3,64M€	0,49M€	15,4%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,67M€	0,38M€	0,49M€	0,11M€	29,0%
ATTENUATIONS DE PRODUITS (exonération VM)	0,04M€	0,04M€	0,05M€	0,02M€	39,6%
CHARGES FINANCIERES	7,94M€	7,13M€	6,81M€	-0,33M€	-4,6%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,48M€	1,43M€	2,96M€	1,53M€	106,8%
<i>Subvention d'investissement</i>	1,44M€	1,40M€	1,00M€	-0,40M€	-28,6%
<i>Remboursement aide de l'Etat (LFR3)</i>			1,93M€	1,93M€	
DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00M€	0,00M€	0,00M€	0,00M€	
DÉPENSES REELLES	88,16M€	85,09M€	90,47M€	5,38M€	6,3%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12,75M€	12,51M€	14,32M€	1,81M€	14,4%
<i>Valeur comptable des éléments d'actifs cédés</i>	0,00M€	0,00M€	1,03M€	1,03M€	
<i>Amortissement des immobilisations</i>	12,40M€	12,16M€	12,94M€	0,78M€	6,4%
<i>Fonds de soutien de l'Etat / emprunts toxiques</i>	0,35M€	0,35M€	0,35M€	0,00M€	0,0%
DÉPENSES D'ORDRE	12,75M€	12,51M€	14,32M€	1,81M€	14,4%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	100,91M€	97,60M€	104,78M€	7,19M€	7,4%

Répartition des dépenses de fonctionnement 2021

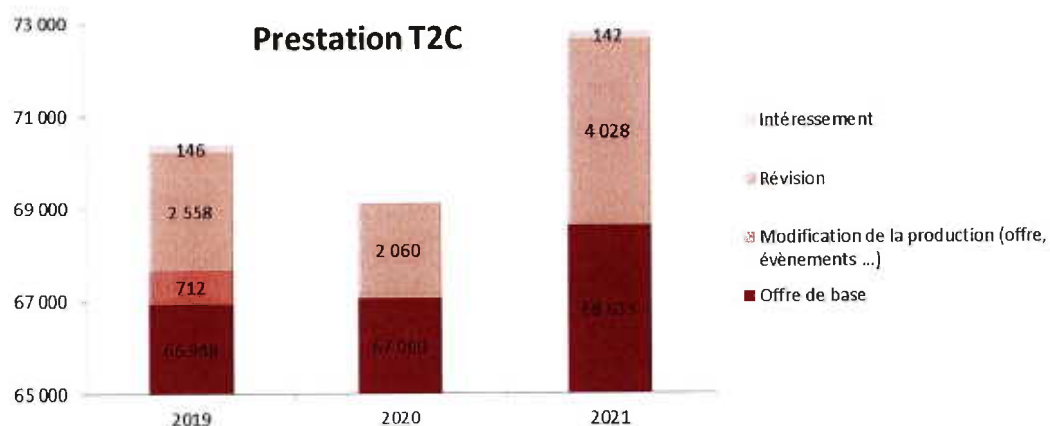


Évolution des principales dépenses de fonctionnement

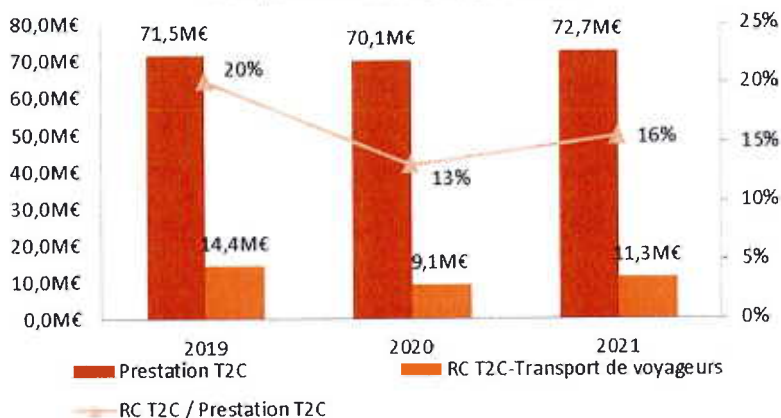


- ✓ Une augmentation des charges d'exploitation de 4,9%, notamment la prestation versée à T2C de 3,7 % soit +2,58 M€).

A noter que la baisse de l'offre T2C a limité la dépense de fonctionnement opportunément en ce sens qu'elle permet une épargne nette positive (baisse de 5 points correspond à 1,3 M€ soit le montant de l'autofinancement)



T2C Prestation et recettes commerciales



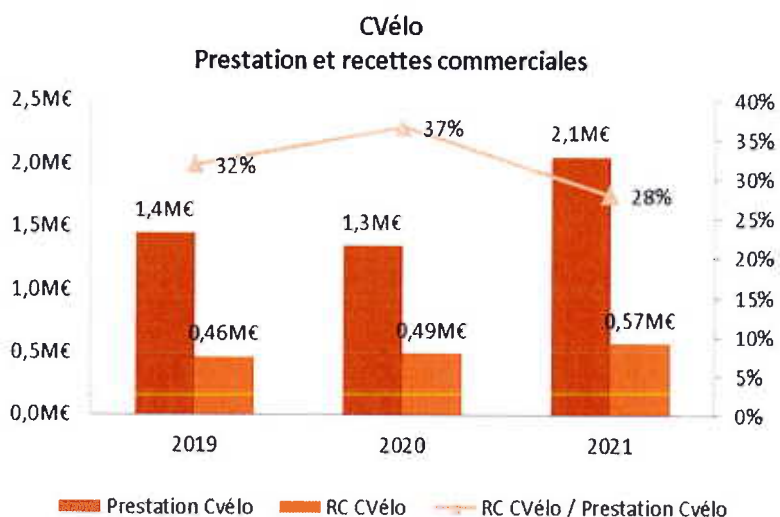
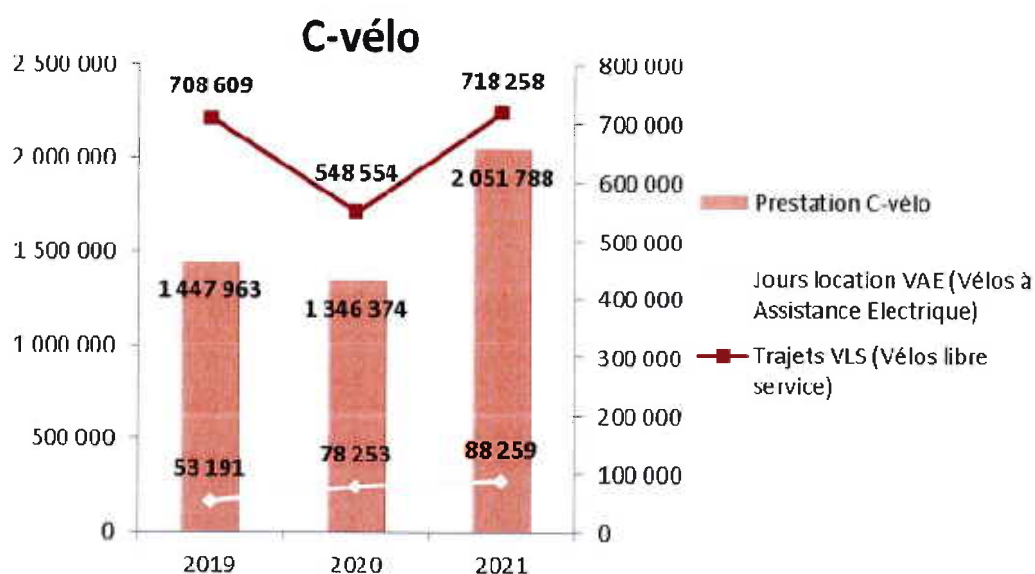
A noter

pour T2C que le



taux de recettes pour dépenses (R/D) matérialisé par la courbe dans le graphique supra reste inférieur à celui de 2019 de 4 points (16 % en 2021).

- ✓ Les charges d'exploitation des services C-vélos, location en longue durée et libre-service, sont en nette augmentation du fait d'un marché contracté avec un nouveau prestataire. Ce marché engendre un coût de fonctionnement plus important puisque la part investissement est désormais à la charge du prestataire (stations et parc VLS). La dépense de la prestation augmente ainsi de 52,4 % ce qui représente une augmentation de 705 K€ par rapport à 2020.



- ✓ Une croissance de la masse salariale de +0,49 M€ soit 15,4 % (y compris en intégrant les personnels mis à disposition), en lien logique avec la montée en charge du projet



InspiRe et d'autres recrutements. En 2021, le volume d'emplois consommés se rapproche en 2021 de l'effectif cible du SMTc (66 agents) ; soit près de + 8 Equivalents Temps pleins Travaillés nouvellement pourvus entre les 2 gestions.

Cette croissance en volume résulte de créations 2021 en catégorie A (équipe projet InspiRe) qui expliquent en large part l'écart de masse salariale entre 2020 et 2021. Le coût moyen employeur croît de 3,9 % principalement en raison de ce pyramidage 2021 différent de celui de N-1.

Emplois	Tableau des emplois au 31/12/2020	Tableau des emplois au 31/12/2021	Ecart en valeur	Ecart en %
	ETPT consommés	ETPT consommés		
	51,7	59,4	7,7	14,9%
Masse salariale (en €)	2 943 341	3 512 739	569 398	19,3%
Coût moyen employeur par ETPT (en €)	56 931	59 137	2 206	3,9%

NB : Le pourcentage de variation de la masse salariale dans ce tableau diffère légèrement de celui mentionné plus haut pour des raisons de périmètre (les données du tableau sont hors personnels mis à disposition)

- ✓ Une augmentation des charges de gestion courante, qui comprennent principalement aux subventions versées :



Subventions versées					
Nature comptable	Partenaires	Objet de la convention	2019	2020	2021
65715	Clermont Auvergne Métropole	Participation quais bus	43 765	17 322	39 378
		Centrale mobilité	38 523	29 756	12 520
65732	Conseil Régional	Lignes 32 et 33 - année 2018			77 563
		Plateforme OURA			27 021
65733	Conseil Départemental	Système S (participation SNCF PTU) & convention de cabotage	195 287	12 161	26 117
65734/ 6574	Divers groupes scolaires	Financement piscines écoles primaires	177 695	119 835	86 499
		Expérimentation PMR - Andyamo		33 300	16 650
		Covoiturage Auvergne	12 000	12 000	40 193
		Covoiturage Auvergne - Covoiturage dynamique Rochefort-Montagne	5 000	5 000	2 500
6574	Divers	Accompagnement PDU		2 328	
		Auvermoov	98 000	58 138	
		Trophée des Muletiers	10 000		
		Tous deux roues	15 000	15 000	15 000
TOTAL			595 269	304 840	343 441

- ✓ Les charges financières s'établissent à 6,81 M€, en baisse de 327 K€, soit -4,6% par rapport à 2020.
- ✓ Enfin, les opérations pour ordre s'établissent à 14,32 M€, en hausse de 14,4 % soit + 1,81 M€. Le montant de 14,32 M€ se décompose comme suit :
 - Dotations aux amortissements des immobilisations : 12,9 M€ (en augmentation de 777 K€ par rapport à 2020 puisque les intégrations de 2019 et 2020 ont été réalisés en 2021)
 - Éléments d'actif cédés : 1 M€
 - Fonds de soutien de l'Etat /emprunts toxiques : 0,35 M€

En conclusion pour la section de fonctionnement en 2021, il convient de souligner combien la combinaison,

- du dynamisme des recettes (partiellement retrouvé en 2021),
- et de la nécessité impérieuse de maîtriser le fonctionnement afin de garantir les meilleures conditions pour investir,

reste essentielle pour aborder la période à venir : la vigilance observée en 2021 sur ces deux pans a été de fait plus que nécessaire, elle doit être maintenue et accrue pour les gestions suivantes.



INVESTISSEMENT

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement se porte à 75,8 % (par rapport au BS) en 2021 contre 67,6% en 2020.

		2021				
		Budget Primitif	Budget après BS	Dernier budget	Réalisé	Taux d'exécution/ BS
Recettes réelles	Résultat 2020 (section de fonctionnement)	0K€	5 745K€	5 745K€	5 745K€	100,0%
	Emprunt contracté	13 210K€	21 261K€	14 155K€	10 000K€	47,0%
	Subventions d'investissement	2 998K€	2 998K€	4 432K€	3 980K€	132,8%
	Opération pour le compte de tiers	2 800K€	3 000K€	3 000K€	2 071K€	69,0%
	Résultat d'investissement reporté	0K€	6 801K€	6 801K€	6 801K€	100,0%
	TOTAL	19 008K€	39 804K€	34 133K€	28 597K€	71,8%
Dépenses réelles	Remboursement du capital de la dette	13 800K€	13 800K€	14 221K€	13 914K€	100,8%
	Dépenses d'investissement (études, acquisition de matériel, travaux en cours)	18 770K€	33 590K€	30 887K€	22 195K€	66,1%
	Opération pour le compte de tiers	2 120K€	3 000K€	3 000K€	2 071K€	69,0%
	TOTAL	34 690K€	50 389K€	48 107K€	38 180K€	75,8%

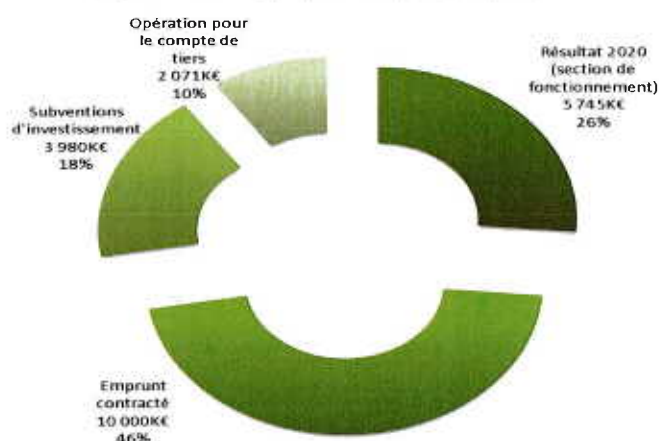
Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 28,6 M€ soit +4,81 M€ ce qui représente + 20,2 % par rapport à 2020.

RECETTES	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020 (en €)	Evolution 2021/2020 (en %)	
RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,09M€	3,82M€	6,80M€	2,98M€	78,2%	
DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	9,17M€	5,65M€	5,75M€	0,10M€	1,7%	
	Reserves	9,17M€	5,65M€	0,10M€	1,7%	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,44M€	1,63M€	3,98M€	2,35M€	144,2%	
	Billettique		0,58M€	2,25M€	390,7%	
	Fonds de concours Clermont Auvergne Métropole	0,37M€	0,81M€	0,13M€	16,1%	
	Autres	0,07M€	0,24M€	-0,03M€	-14,4%	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7,00M€	11,63M€	10,00M€	-1,63M€	-14,0%	
	Emprunts	7,00M€	5,00M€	5,00M€	100,0%	
	Aides de l'Etat (LFR4)		6,63M€	-6,63M€	-100,0%	
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,12M€	1,06M€	2,07M€	1,01M€	94,8%	
RECETTES REELLES	16,82M€	23,79M€	28,60M€	4,81M€	20,2%	
OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00M€	0,00M€	0,02M€	0,02M€		
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12,75M€	12,51M€	14,32M€	1,81M€	14,4%	
	Actifs cédés	0,00M€	0,00M€	1,03M€	1,03M€	
	Amortissement des immobilisations	12,40M€	12,16M€	12,94M€	0,78M€	6,4%
	Fonds de soutien de l'Etat / emprunts toxiques	0,35M€	0,35M€	0,00M€	0,00M€	0,0%
RECETTES D'ORDRE	12,75M€	12,51M€	14,34M€	1,83M€	14,6%	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	29,58M€	36,30M€	42,93M€	6,63M€	18,3%	



Répartition des recettes d'investissement 2021



- ✓ Le recours à l'emprunt a été de 10 M€, soit 46 % du total des recettes d'investissement.
- ✓ Les opérations pour le compte d'un tiers, qui se traduisent par le remboursement de la métropole dans le cadre des études réalisées pour le projet InspiRe en co-maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 2,07 M€ soit +1,01 M€ (+94,8%) par rapport à 2020 et soit 10 % du total des recettes d'investissement.
- ✓ Les subventions d'investissement reçues en 2021 se portent à 3,98 M€ (soit 18 % du total des recettes d'investissement), et dont 71% financent la nouvelle billettique pour 2,8 M€.

Subventions reçues					
Nature comptable	Partenaires	Objet de la convention	2019	2020	2021
1315	Clermont Auvergne Métropole	Fonds de concours investissement	371 726	814 324	945 565
		Covoiturage dynamique		60 656	
1341	Etat	Programme "Territoires à énergie positive pour la croissance verte"	44 800		
1342	Conseil Régional	Billettique		576 800	196 000
		VAE	20 544		89 763
		Cvélo box		177 839	
1347	Budget communautaire et fonds structurels	Educatiaon à la mobilité			18 560
		Covoiturage dynamique			95 869
		Billettique			2 634 207
TOTAL			437 070	1 629 619	3 979 965

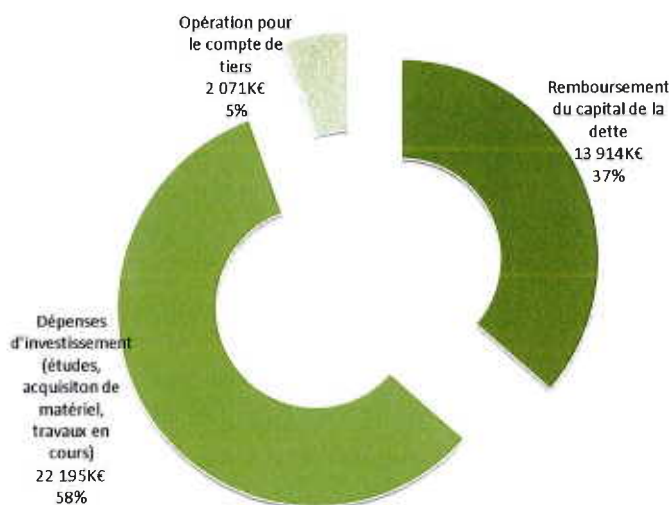


Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice sont réalisées pour 41,96 M€ pour un budget de 54,1 M€ (BS 2021) ce qui représente un taux d'exécution de 78%.

DEPENSES	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020 (en €)	Evolution 2021/2020 (en %)
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12,35M€	12,83M€	13,91M€	1,08M€	8,4%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9,33M€	11,92M€	22,20M€	10,28M€	86,3%
<i>Frais d'études</i>	0,51M€	1,84M€	3,27M€	1,43M€	77,9%
<i>Immobilisations corporelles</i>	7,84M€	9,74M€	17,96M€	8,23M€	84,5%
<i>Travaux en cours</i>	0,99M€	0,34M€	0,96M€	0,62M€	181,8%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,12M€	1,06M€	2,07M€	1,01M€	94,8%
DEPENSES REELLES	21,80M€	25,81M€	38,18M€	12,37M€	47,9%
OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00M€	0,00M€	0,02M€	0,02M€	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3,96M€	3,70M€	3,76M€	0,06M€	1,7%
<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	3,96M€	3,70M€	3,78M€	0,08M€	2,2%
DEPENSES D'ORDRE	3,96M€	3,70M€	3,78M€	0,08M€	2,2%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25,76M€	29,51M€	41,96M€	12,45M€	42,2%

Répartition des dépenses d'investissement 2021



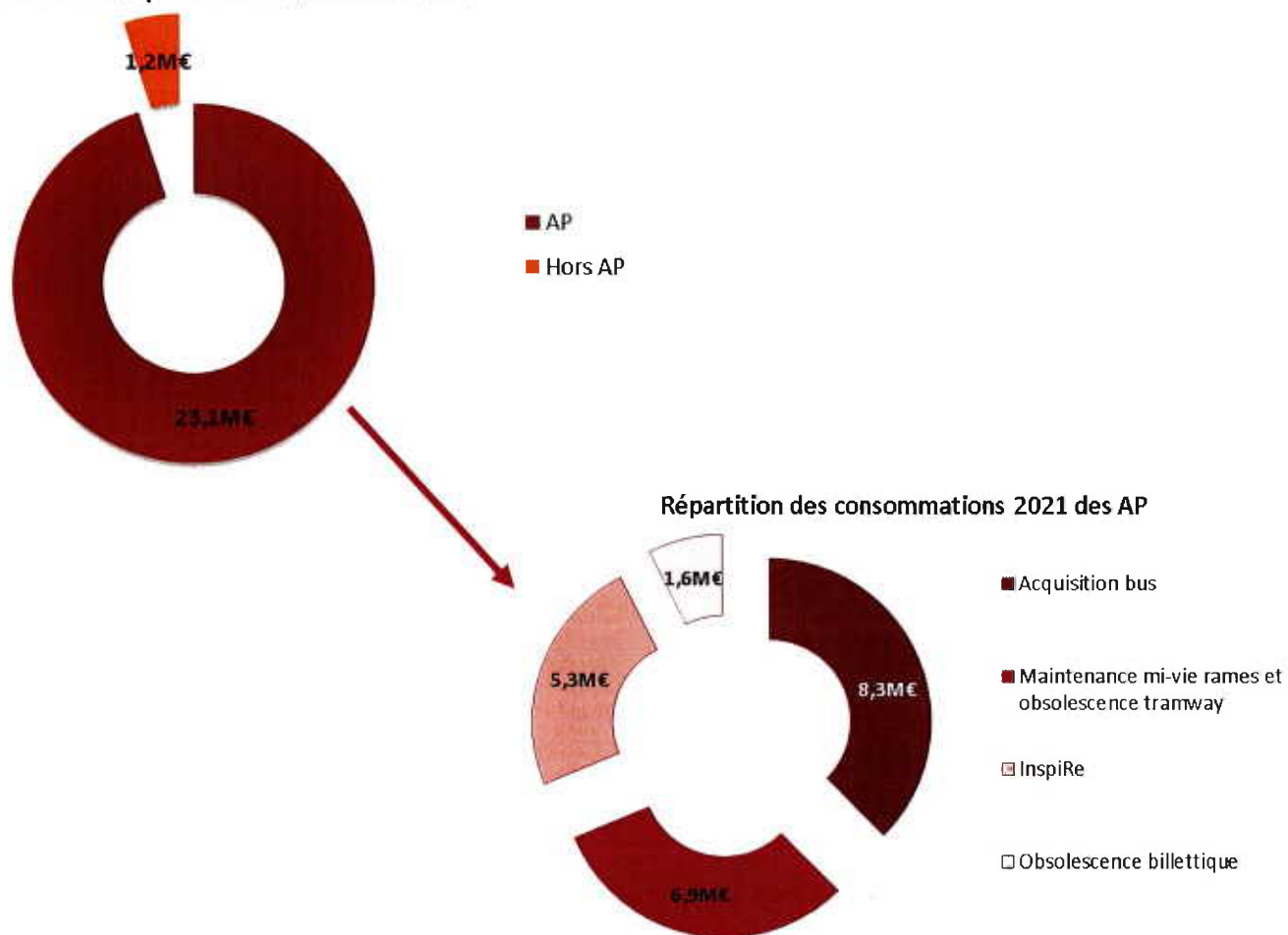
Le remboursement du capital de la dette s'élève à 13,91 M€, en augmentation de 1,08 M€ (+8,4%) par rapport à 2020.

Les dépenses réelles, hors opérations d'ordre et patrimoniales et remboursement des emprunts, sont de 24,27 M€ (+86,97%) pour un budget (BS) de 36,6 M€.

Le solde est constitué pour l'essentiel de restes à réaliser (dépenses engagées et non mandatées) pour 9,1 M€.



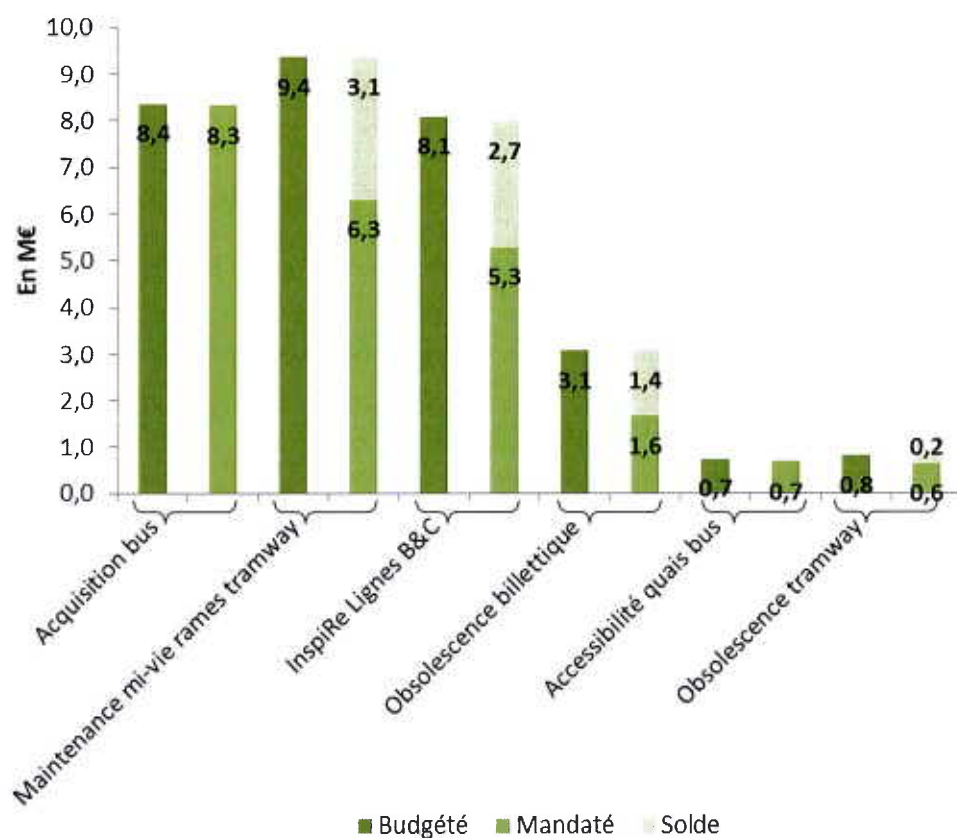
Répartition des opérations d'investissement



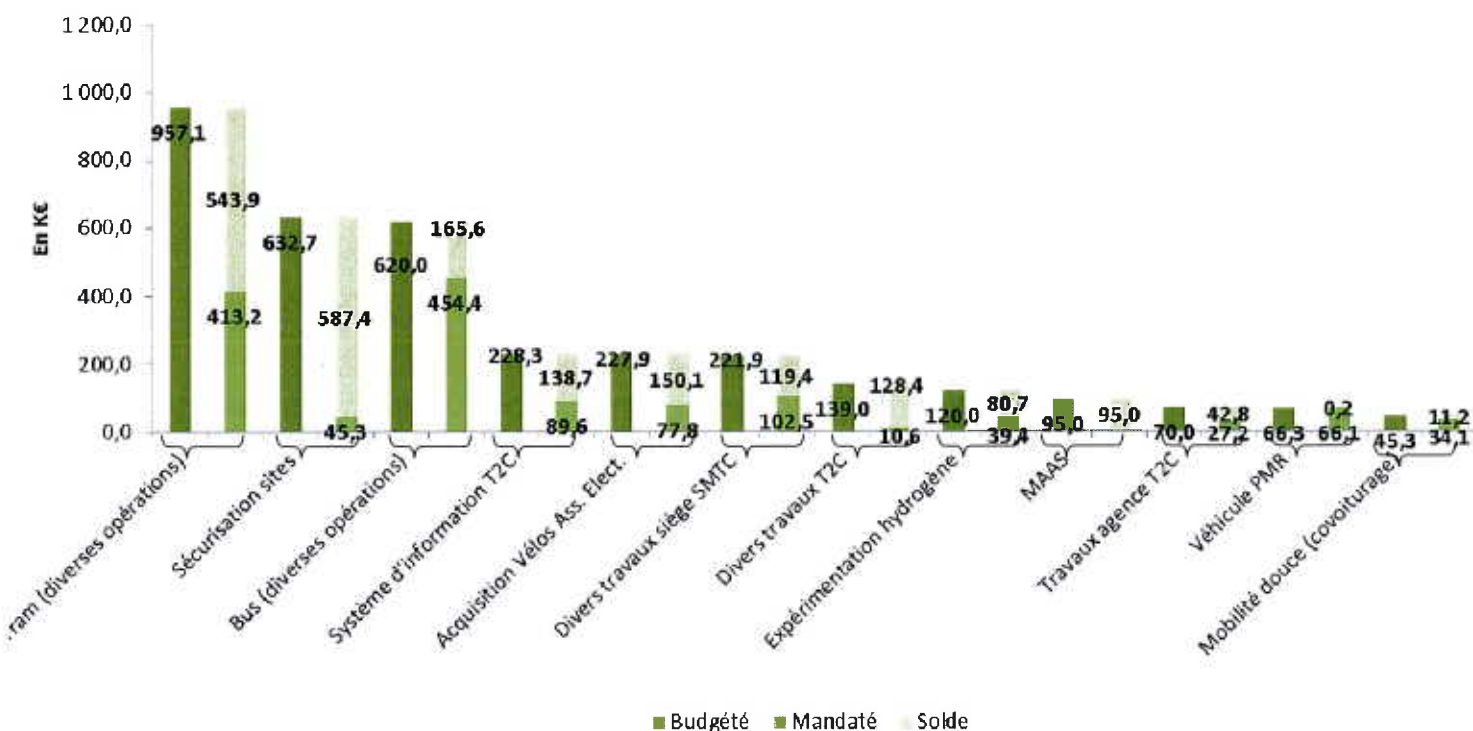
A noter que la grande majorité de nos investissements est constituée par des opérations de programme ce qui rend plus lisible le budget et le compte administratif pour la dépense d'investissement.



✓ Programme d'investissement 2021 : opérations supérieures à 500 000 €



✓ Programme d'investissement 2021 : opérations inférieures à 500 000 €

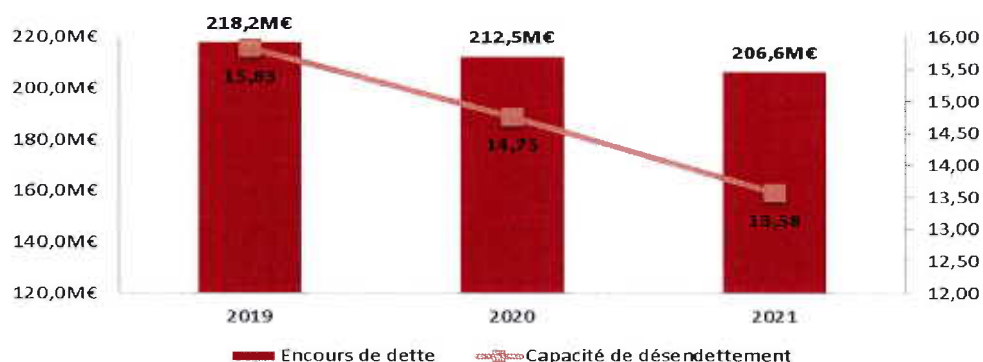


5) LA DETTE

L'encours de dette décroît de 212,5 M€ à 206,6 M€ en raison de :

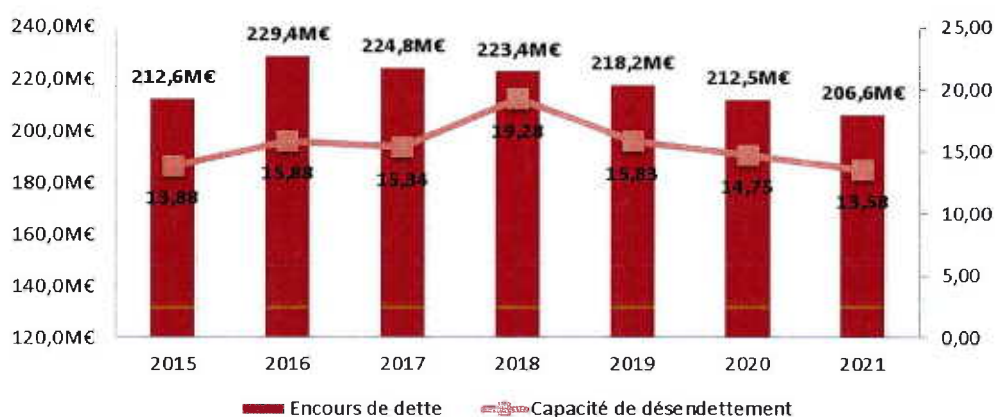
- ✓ Un recours à l'emprunt de 10 M€,
- ✓ Un remboursement contractuel en capital de l'annuité de la dette en place pour 13,9 M€.
- ✓ L'encours de dette continue sa dégrèvement pour s'élever à 206,6 M€ au 31/12/2021. Cette situation nous permet, entre autres choses, d'envisager la période de forte mobilisation de l'emprunt à venir.

Évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement
2019 à 2021



Cette diminution de notre encours (alimentée notamment par des amortissements progressifs en augmentation liés aux anciens prêts) se lit également dans la baisse de notre capacité de désendettement (-1 an par rapport à 2020).

Évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement
2015 à 2021

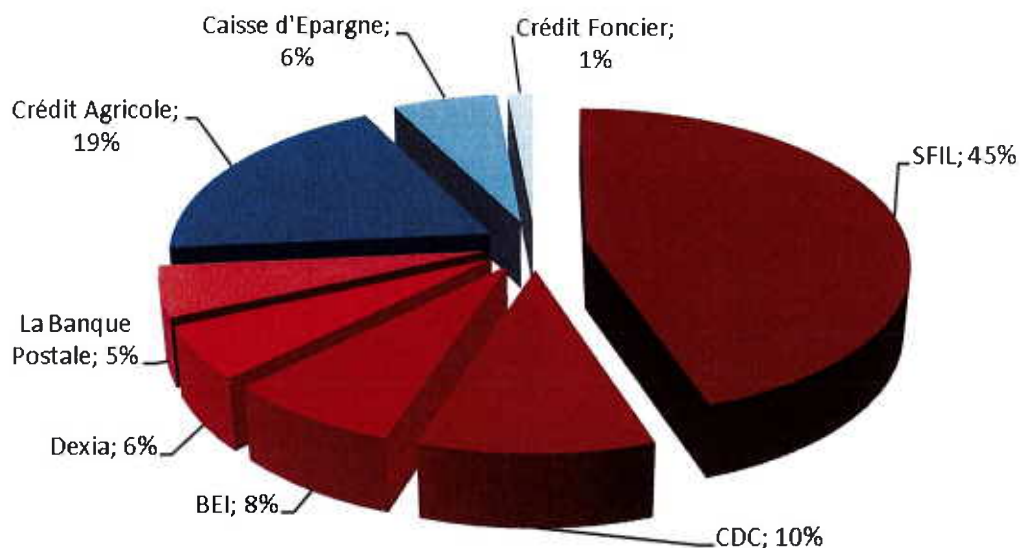


- ✓ L'encours de dette au 31/12/2021 se décompose comme suit :



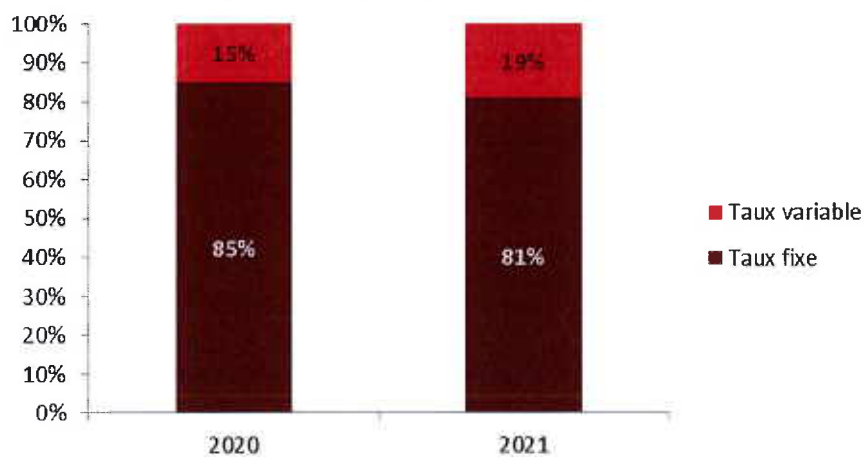
- 26% auprès d'établissements bancaires privés (en augmentation par rapport à 2021)
- 74% auprès d'organismes publics ou assimilés

Répartition de l'encours de dette au 31/12/2021



- ✓ La part de dette à taux variable augmente par rapport à 2020, elle passe de 15% au 31/12/2020 à 19% au 31/12/2021. Le prêt de 10 M€ de 2021 a été contractualisé à taux variable.

Répartition de l'encours de dette par index



6) CONCLUSION

En synthèse, l'exercice 2021 est caractérisé sur le plan financier par :

- ✓ Un résultat de 5,9 M€, à reprendre au budget 2021, qui couvre les restes à réaliser en investissements.
- ✓ Une nette augmentation des recettes de versement mobilité rapport à 2020 en dépit de la poursuite de la crise sanitaire en 2021.
- ✓ Une nouvelle baisse de l'encours de dette (206,6 M€).

Le compte administratif 2021, ainsi que le compte de gestion 2021, en tous points conformes, sont joints à la délibération.

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

- d'approuver le Compte Administratif 2021,
- d'affecter le solde du résultat cumulé de la section d'exploitation en recettes de la section d'exploitation (002) du budget 2021, pour le montant de 1 626 168,30 €,
- de donner quitus au Trésorier municipal de la présentation de son compte de gestion des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 dont les écritures concordent avec le compte administratif 2021.



Le Président du SMTC-AC


François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 07 AVR. 2022
et de la publication le : 07 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

63256300

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

M43

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1)
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) Rayer la mention inutile

SOMMAIRE

Pages	
4	I - Informations générales - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du compte administratif A1- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du compte administratif A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES	
A - Eléments du bilan	
A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1- Etats ventil. dépenses, recettes services eau et assainissement A5.2- Etats ventil. dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. A6- Etat des charges transférées A7- <u>Détail des opérations pour le compte de tiers</u> A8.1- Variation du patrimoine R2313-3 - Entrées A8.2- Variation du patrimoine R2313-3 - Sorties A8.3- Opérations liées aux cessions A9.1- Variation du patrimoine L300-5 - Entrées A9.2- Variation du patrimoine L300-5 - Sorties A10- Etat des travaux en régie	

IV - ANNEXES			
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B2.2- Etat des autorisations d'engagement, crédits de paiement		
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Etat du personnel de la collec. ou de l'étab. de rattach. C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C4- Présentation agrégée budget principal et budgets annexes		
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	a	g	4 659 940.24
Section d'exploitation	104 782 165.06	109 442 105.30	
Section d'investissement	41 959 167.21	36 131 622.13	-5 827 545.08

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	c	i	155 445.26 (si excédent)
Report en section d'exploitation (002)	(si déficit)		
Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	j	6 800 713.97 (si excédent)

=

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	146 741 332.27 =a+b+c+d	152 529 886.66 =g+h+i+j	5 788 554.39

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	e	k	
Section d'exploitation			
Section d'investissement	9 091 207.68	4 928 821.59	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	9 091 207.68 =e+f	4 928 821.59 =k+l	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'exploitation	104 782 165.06 =a+c+e	109 597 550.56 =g+i+k	4 815 385.50
Section d'investissement	51 050 374.89 =b+d+f	47 861 157.69 =h+j+l	-3 189 217.20
TOTAL CUMULE	155 832 539.95 =a+b+c+d+e+f	157 458 708.25 =g+h+i+j+k+l	1 626 168.30

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	9 091 207,68	4 928 821,59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		4 000 000,00
	15002 - Evolution ergonomique poste de conduite	45 901,70	
	15003 - Acquisition 4 rames 2015	180 889,40	
	15005 - Réseau bus - accessibilité installations f	990,00	
	15134 - Renouvellement informatique SMTC	5 224,98	
	15136 - Aménagement locaux SMTC	5 431,21	
	16001 - Obsolescence billettique	1 404 252,99	
	16123 - EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE	9 765,00	
	17003 - AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	9 789,40	
	17004 - MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	3 068 585,32	
	17102 - TRAVAUX DIVERS PARDIEU	39 905,26	
	19001 - LIGNES B ET C 2025	2 799 906,69	
	19002 - SECURISATION SITES T2C	583 651,68	
	19104 - PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C	117 113,46	
	19107 - SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	63 927,43	
	20104 - AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	113 649,50	
	21003 - EXPERIMENTATION BUS A HYDROGENE	80 100,00	
	21004 - MAAS PLATEFORME NUMERIQUE	94 980,53	
	21006 - OBSOLESCENCE TRAMWAY	177 967,03	
	21008 - SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C	15 625,00	
	21101 - TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETIQUE	41 925,00	
	21103 - TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A	70 166,10	
	21107 - ACQUISITION 2021 120 VAE	144 660,00	
	21108 - PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRATEL	16 800,00	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES			A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 269 013.10	76 514 038.92			754 974.18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 809 800.00	3 643 343.12			166 456.88
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000.00	54 575.03			45 424.97
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 693.00	485 958.74			421 734.26
Total des dépenses de gestion courante		82 086 506.10	80 697 915.81			1 388 590.29
66	CHARGES FINANCIERES	6 807 000.00	6 805 136.97			1 863.03
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 975 000.00	2 960 572.30			14 427.70
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 500.00	3 450.00			50.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		91 872 006.10	90 467 075.08			1 404 931.02
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 470 669.46				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 263 189.00	14 315 089.98			948 099.02
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		17 733 858.46	14 315 089.98			3 418 768.48
TOTAL		109 605 864.56	104 782 165.06			4 823 699.50
D 002 Déficit d'exploitation Pour information reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	160 279.30	165 045.52			-4 766.22
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES SERVICES,MARCHANDISES	12 846 000.00	11 980 521.21			865 478.79
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	74 650 000.00	75 538 563.56			-888 563.56
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 170 140.00	17 146 620.00			23 520.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	370 000.00	332 230.15			37 769.85
Total des recettes de gestion courante		105 196 419.30	105 162 980.44			33 438.86
76	PRODUITS FINANCIERS	475 000.00	475 358.99			-358.99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00	45 124.96			-25 124.96
Total des recettes réelles d'exploitation		105 691 419.30	105 683 464.39			7 954.91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 759 000.00	3 758 640.91			359.09
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 759 000.00	3 758 640.91			359.09
TOTAL		109 450 419.30	109 442 105.30			8 314.00
R 002 Excédent d'exploitation Pour information reporté de N-1		155 445.26				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	30 886 985,72	22 195 006,12	8 162 386,09	529 593,51
Total des dépenses d'équipement		30 886 985,72	22 195 006,12	8 162 386,09	529 593,51
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 220 700,00	13 914 067,43		306 632,57
Total des dépenses financières		14 220 700,00	13 914 067,43		306 632,57
4581	Total des opérations pour compte de tiers	2 999 674,34	2 070 852,75	928 821,59	
Total des dépenses réelles d'investissement		48 107 360,06	38 179 926,30	9 091 207,68	836 226,08
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	3 759 000,00 20 600,00	3 758 640,91 20 600,00		359,09
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 779 600,00	3 779 240,91		359,09
TOTAL		51 886 960,06	41 959 167,21	9 091 207,68	836 585,17
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 431 765.00	3 979 964.65	4 000 000.00	451 800.35
16		14 155 233.54	10 000 000.00		155 233.54
20					
21					
Total des recettes d'équipement		18 586 998.54	13 979 964.65	4 000 000.00	607 033.89
106	Réserves	5 745 114.75	5 745 114.75		
Total des recettes financières		5 745 114.75	5 745 114.75		
4582	Total des opérations pour compte de tiers	2 999 674.34	2 070 852.75	928 821.59	
Total des recettes réelles d'investissement		27 331 787.63	21 795 932.15	4 928 821.59	607 033.89
021	Virement de la section d'exploitation OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	2 470 669.46	14 315 089.98 20 600.00		948 099.02
040		15 263 189.00			
041		20 600.00			
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 754 458.46	14 335 689.98		3 418 768.48
TOTAL		45 086 246.09	36 131 622.13	4 928 821.59	4 025 802.37
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	6 800 713.97			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	
	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	76 514 038.92		76 514 038.92
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 643 343.12		3 643 343.12
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	54 575.03		54 575.03
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	485 958.74		485 958.74
66	CHARGES FINANCIERES	6 805 136.97		6 805 136.97
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 960 572.30	1 028 250.51	3 988 822.81
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.	3 450.00	13 286 839.47	13 290 289.47
	Dépenses d'exploitation - Total	90 467 075.08	14 315 089.98	104 782 165.06

•

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	104 782 165.06
--	----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			3 758 640.91
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 914 067.43		13 914 067.43
20	Total des opérations d'équipement	22 195 006.12		22 195 006.12
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)		20 600.00	20 600.00
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
28	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
45x-1	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 070 852.75		2 070 852.75
	Total des opérations pour compte de tiers			
	Dépenses d'investissement - Total	38 179 926.30	3 779 240.91	41 959 167.21

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 959 167.21
--	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	165 045.52		165 045.52
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	11 980 521.21		11 980 521.21
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 538 563.56		75 538 563.56
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 146 620.00		17 146 620.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	332 230.15		332 230.15
76	PRODUITS FINANCIERS	475 358.99		475 358.99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 407.96	3 762 357.91	3 803 765.87
	Recettes d'exploitation - Total	105 679 747.39	3 762 357.91	109 442 105.30

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	155 445.26
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	109 597 550.56
--	----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS Total des opérations pour compte de tiers	3 979 964.65		3 979 964.65
16		10 000 000.00		10 000 000.00
20			20 600.00	20 600.00
21			1 028 250.51	1 028 250.51
23				
26			12 935 589.47	12 935 589.47
28		2 070 852.75		2 070 852.75
45x-2			351 250.00	351 250.00
481				
Recettes d'investissement - Total		16 050 817.40	14 335 689.98	30 386 507.38

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	6 800 713.97
--	--------------

+

Affectation aux comptes 106	5 745 114.75
-----------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 932 336.10
--	---------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
SECTION D'EXPLOITATION	III
- DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 269 013.10	76 514 038.92			754 974.18
- 60 - 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	63 054.50 1 000.00	42 102.14			20 952.36 1 000.00
6061 6063 6064 6066 6068	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE) FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES ADMINISTRATIVES CARBURANTS AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	37 650.00 8 404.50 11 000.00 3 000.00 2 000.00	25 008.28 3 010.39 10 120.65 3 584.66 378.16			12 641.72 5 394.11 879.35 -584.66 1 621.84
- 61 - 6111 6113 6117 6118	SERVICES EXTERIEURS SOUS-TRAIT. EXPLOITARESEAU URBAIN SOUS-TRAIT. : LIGNESREGULIERES AFFRETEES SOUS-TRAIT.:LOCATIONVELOS SOUS-TRAITANCE DIV	76 361 256.93 72 658 938.00 300 000.00 2 094 168.00 90 000.00	75 859 965.12 72 658 938.00 240 369.09 2 051 788.14 32 760.19			501 291.81 59 630.91 42 379.86 57 239.81
6132 6135 6137	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS LOCATIONS IMMOBILIERES LOCATIONS MOBILIERES REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	131 917.50 43 595.50 4 000.00	112 407.69 28 138.10 430.98			19 509.81 15 457.40 3 569.02
61521 61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERES ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERES AUT	8 000.00 111 332.00	7 577.91 103 477.93			422.09 7 854.07
61551 61558	SUR BIENS MOBILIERES MATERIEL ROULANT AUTRES BIENS MOBILIERES	9 000.00 46 210.00	7 454.38 26 837.08			1 545.62 19 372.92
6156	MAINTENANCE	66 277.00	45 711.41			20 565.59
	PRIMES D'ASSURANCES					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	
	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6161 6162	MULTIRISQUES ASSUR. OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	23 500.00 1 500.00	23 026.77			473.23 1 500.00
617 6182 6184 6185 6188	ETUDES ET RECHERCHES DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE VERSEMENT A DES ORGANISMES FORMATION FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES AUTRES FRAIS DIVERS	588 540.00 25 006.77 25 000.00 18 900.00 115 372.16	400 814.78 20 953.88 19 175.00 11 425.50 68 678.29			187 725.22 4 052.89 5 825.00 7 474.50 46 693.87
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	819 501.67	590 097.48			229 404.19
6223 6226 6227 6228	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES COUT TRAITEMENTS INFORMATIQUES A FAÇON HONORAIRES FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX DIVERS	185 740.00	126 425.21			59 314.79
6231 6236 6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS CATALOGUES ET IMPRIMES DIVERS	173 000.00 43 072.50 119 960.00	133 546.97 23 223.76 68 503.22			39 453.03 19 848.74 51 456.78
6251 6256 6257	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPTIONS	31 800.00 13 129.17 27 500.00	4 907.17 1 935.39 15 733.56			26 892.83 11 193.78 11 766.44
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	15 000.00 22 000.00	11 763.56 19 694.37			3 236.44 2 305.63
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	18 000.00	16 083.29			1 916.71
6281 6283 6288	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX AUTRES	130 300.00 40 000.00	121 895.36 46 385.62			8 404.64 -6 385.62
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)	25 200.00	21 874.18			3 325.82

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)	25 000.00	21 833.00			3 167.00
6358	TAXES FONCIERES					
	AUTRES DROITS	200.00	41.18			158.82
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 809 800.00	3 643 343.12			166 456.88
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	198 000.00	130 604.21			67 395.79
6211	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE					
	PERSONNEL INTERIMAIRE	198 000.00	130 604.21			67 395.79
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	71 000.00	75 789.08			-4 789.08
6331	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES)					
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	30 000.00	36 091.00			-6 091.00
6336	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	11 000.00	9 024.00			1 976.00
	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	30 000.00	30 674.08			-674.08
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	3 540 800.00	3 436 949.83			103 850.17
6411	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
6413	SALAIRES, APPONTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 788 000.00	1 686 319.82			101 680.18
6414	PRIMES ET GRATIFICATIONS	627 000.00	627 375.35			-375.35
6415	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	43 000.00	35 075.03			7 924.97
	SUPPLEMENT FAMILIAL	21 000.00	24 217.20			-3 217.20
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6453	COTISATIONS A L'U.R.S.A.F.	309 000.00	354 266.00			-45 266.00
6454	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	518 000.00	474 645.72			43 354.28
6458	COTISATIONS AUX A.S.E.D.I.C.	14 000.00	21 270.00			-7 270.00
	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	79 000.00	75 404.95			3 595.05
6474	AUTRES CHARGES SOCIALES					
6475	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	18 000.00	18 657.29			-657.29
6478	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	8 000.00	7 208.22			791.78
	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 800.00				1 800.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	114 000.00	112 510.25			1 489.75
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000.00	54 575.03			45 424.97
- 73 - 739	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	100 000.00 100 000.00	54 575.03 54 575.03			45 424.97 45 424.97
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 693.00	485 958.74			421 734.26
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 693.00	485 958.74			421 734.26
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES E					
6532	INDEMNITES	71 000.00	68 419.90			2 580.10
6533	FRAIS DE MISSION	3 000.00				3 000.00
	COTISATIONS DE RETRAITE	4 000.00	6 610.26			-2 610.26
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES					
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000.00	4 016.78			983.22
	CREANCES ETEINTES	3 500.00	3 429.79			70.21
	SUBVENTIONS					
65715	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS					
	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	70 000.00	39 378.35			30 621.65
65732	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS					
65733	REGIONS	242 583.00	117 103.68			125 479.32
65734	DEPARTEMENTS	130 000.00	26 116.88			103 883.12
65735	COMMUNES	175 000.00	85 715.91			89 284.09
	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	53 600.00	53 540.39			59.61
6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	150 000.00	81 625.80			68 374.20
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	10.00	1.00			9.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65						
		82 086 506.10	80 697 915.81			1 388 590.29
66	CHARGES FINANCIERES	6 807 000.00	6 805 136.97			1 863.03
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	6 807 000.00	6 805 136.97			1 863.03
66111	CHARGES D'INTERETS					
66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	6 900 000.00	7 054 717.60			-154 717.60
	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	-100 000.00	-263 654.16			163 654.16
6615	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE					
	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	7 000.00	14 073.53			-7 073.53
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 975 000.00	2 960 572.30			14 427.70
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 975 000.00	2 960 572.30			14 427.70
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 945 000.00	1 934 797.99			10 202.01
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 000 000.00	1 000 000.00			
678	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	30 000.00	25 774.31			4 225.69
	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 500.00	3 450.00			50.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 500.00	3 450.00			50.00
6817	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION	3 500.00	3 450.00			50.00
	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF							III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES							A1
Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés	
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		91 872 006,10	90 467 075,08			1 404 931,02	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 470 669.46				2 470 669.46
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 263 189.00	14 315 089.98			948 099.02
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 029 000.00	1 028 250.51			749.49
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES					
675	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	1 029 000.00	1 028 250.51			749.49
- 68 -	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	14 234 189.00	13 286 839.47			947 349.53
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION	13 882 189.00	12 935 589.47			946 599.53
	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES					
6862	DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINANCIE	352 000.00	351 250.00			750.00
	DOT. AMORTIS. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR					
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 733 858.46	14 315 089.98			3 418 768.48
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		17 733 858.46	14 315 089.98			3 418 768.48
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		109 605 864.56	104 782 165.06			4 823 699.50

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation

reporté de N-1

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
--------------------	---------	------------------------------------	--------------	-----------------------	----------------------	--------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
SECTION D'EXPLOITATION	III
- DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	160 279.30	165 045.52			-4 766.22
64 - 64198	CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL AUTRES	160 279.30	165 045.52			-4 766.22
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	142 279.30	144 802.18			-2 522.88
		18 000.00	20 243.34			-2 243.34
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	12 846 000.00	11 980 521.21			865 478.79
- 70 - 701	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	12 846 000.00 50 000.00	11 980 521.21 27 561.78			865 478.79 22 438.22
7061	PRESTATIONS DE SERVICES TRANSPORT DE VOYAGEUR	12 146 000.00	11 266 402.76			879 597.24
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES LOCATIONS DIVERSES	650 000.00	686 556.67			-36 556.67
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	74 650 000.00	75 538 563.56			-888 563.56
- 73 - 734	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE VERSEMENT DE TRANSPORT	74 650 000.00 74 650 000.00	75 538 563.56 75 538 563.56			-888 563.56 -888 563.56
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 170 140.00	17 146 620.00			23 520.00
- 74 - 7471 7472	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR. ETAT REGIONS	17 170 140.00 186 000.00 1 232 000.00	17 146 620.00 185 881.00 1 232 450.00			23 520.00 119.00 550.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	
A2	

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
7473 7474 7475 748	DEPARTEMENTS COMMUNES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 549 000.00 49 375.00 14 142 765.00 10 000.00	1 509 819.00 49 575.00 14 158 921.00 9 974.00			39 181.00 200.00 -16 156.00 26.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	370 000.00	332 230.15			37 769.85
- 75 - 753 7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE COMPENSATION RELEVEMENT SEUIL ASSUJETTISSEMENT VT AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	370 000.00 370 000.00	332 230.15 332 228.58 1.57			37 769.85 37 771.42 -1.57
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		105 196 419.30	105 162 980.44			33 438.86
76	PRODUITS FINANCIERS	475 000.00	475 358.99			-358.99
- 76 - 7681	PRODUITS FINANCIERS AUTRES PRODUITS FINANCIERS FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	475 000.00 475 000.00	475 358.99 475 358.99			-358.99 -358.99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00	45 124.96			-25 124.96
- 77 - 7714 7718 775 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST. PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00 20 000.00 20 000.00	41 407.96 85.20 30 606.41 10 716.35			-21 407.96 -85.20 -10 606.41 -10 716.35

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 77 - 773	PRODUITS EXCEPTIONNELS MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		3 717.00 3 717.00			-3 717.00 -3 717.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		105 691 419.30	105 679 747.39			11 671.91

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF								III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES								A2
Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 759 000.00	3 758 640.91			359.09		
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E	3 759 000.00 3 759 000.00	3 758 640.91 3 758 640.91			359.09 359.09		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 759 000.00	3 762 357.91			-3 357.91		
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		109 450 419.30	109 442 105.30			8 314.00		
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation		155 445.26						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1
--

SECTION D'INVESTISSEMENT						
III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						III
						B1
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2131	CONSTRUCTIONS					
2135	BATIMENTS					
2138	INSTALLATIONS GENER. AMENAG. DES CONS AUTRES CONSTRUCTIONS					
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES					
2153	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES					
2154	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE					
2155	MATERIEL INDUSTRIEL					
2156	OUTILLAGE INDUSTRIEL					
2157	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS					
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS					
	15001 Tramway maintenance installations fixes	79 436.87	33 535.17	45 901.70		
	15002 Evolution ergonomique poste de conduite	265 676.53	84 787.13	180 889.40		
	15003 Acquisition 4 rames 2015					
	15004 ATELIER REMISAGE TRAMWAY PARDIEU	9 900.00	8 910.00	990.00		
	15005 Réseau bus - accessibilité installations fixes	8 356 890.39	8 316 470.64			40 419.75
	15006 Réseau bus - renouvellement	13 115.21				13 115.21
	15102 Localisation défaut BST					
	15105 Aménagement sécurité passerelle tramway					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	
	III
	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	15109 Aménagements voiries	1 804.09	1 804.09		
	15110 Mobilier urbain				
	15114 Acquisitions 18 stations et 180 VLS				3 730.00
	15115 Station sécurisée au TR PEI	10 000.00	6 270.00		
	15117 Rénovation locaux Pardieu				
	15119 Sécurisation passerelle Pardieu				
	15120 Acquisition passerelle Pardieu				
	15121 ARMOIRES ELECTRIQUES PARDIEU	9 200.00			9 200.00
	15127 Etude site propre ligne B	17 471.10	10 011.72		7 459.38
	15128 Modèle et logiciel VISUM				
	15129 Amélioration vitesse commerciale bus Esplanade SNC				
	15132 Renouvellement mobilier	20 000.00	14 558.51		5 441.49
	15134 Renouvellement informatique SMTC	69 355.25	38 308.07	5 224.98	25 822.20
	15135 Acquisition véhicules PMR				
	15136 Aménagement locaux SMTC	115 051.99	39 590.36	5 431.21	70 030.42
	16001 Obsolescence billettique	3 053 638.28	1 649 385.29	1 404 252.99	
	16003 Renouvellement biens mobiliers T2C 2016				
	16005 Acquisition rame 27				
	16102 Evolution matériel roulant				
	16108 Remplacement fenêtres remisage Pardieu				
	16112 Modification banc de freinage tramway				
	16119 Acquisition véhicules PMR				
	16120 Etude et suivi ergonomie poste de conduite				
	16123 EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE	35 000.00	22 785.00	9 765.00	2 450.00
	17002 RENOUV BIENS MOB T2C 2017	91 744.15	91 744.15		
	17003 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	40 941.04	8 532.61	9 789.40	22 619.03
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	9 356 622.63	6 288 037.31	3 068 585.32	
	17005 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY				
	17102 TRAVAUX DIVERS PARDIEU	56 914.49		39 905.26	17 009.23
	17107 ACQUISITION CAMION REASSORT VLS				
	17108 EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE	45 274.18	34 051.72		11 222.46
	18109 OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY	892.00			892.00
	18110 MODIFICATION FREINAGE D'URGENCE THR2				
	18112 ETUDE FAISABILITE CRISTAL BY LOHR				
	18114 ETUDE COMPLEMENTAIRE FAISABILITE LIGNE B				
	18115 REPARATION CORKELAST CHAMPRATEL				
	19001 LIGNES B ET C 2025	5 074 530.09	3 203 444.99	1 871 085.10	
	19002 SECURISATION SITES T2C	622 660.00	39 008.32	583 651.68	
	19100 ETUDE ET REPROGRAMMATION	46 731.49	17 735.62		28 995.87
	19102 ACQUISITION VEHICULE PMR	66 346.98	66 146.98		200.00
	19103 INTERFACES LOGICIELLES TFT SLE ET BIV				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF			III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	19104 PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C 19105 ACQUISITION VAE 19106 PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO 19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY 20100 PDM SMTc GARAGE A VELOS 20101 REGLAGE PAULVES 20103 ACQUISITION STATIONS VELOS 20104 AMENAGEMENTS VOIRIE BUS 20105 TRAVAUX PLACES GNV LA PARDIEU 21001 ACQUISITION BUS 2021-2026 21002 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026 21003 EXPERIMENTATION BUS A HYDROGENE 21004 MAAS PLATEFORME NUMERIQUE 21005 CADRES MI TRAM 21006 OBSOLESCENCE TRAMWAY 21007 GRAPHICAGE/HABILLAGE T2C 21008 SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C 21101 TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETIQUE 21102 EXTENSION MEZZANINE PARDIEU 21103 TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A 21104 AMO OFFRE COVOITURAGE 21105 OBSOLESCENCE CARTES ELECTRONIQUES TRAMWAY 21106 SOLUTION INFORMATIQUE CONSTRUCTION TARIFAIRE 21107 ACQUISITION 2021 120 VAE 21108 PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRADEL T2C_EQ_EX Equipements d'exploitation T2C	172 345.43 77 900.00 231.66 249 376.45 500 415.82 109 719.60 730 000.00 120 000.00 95 000.00 800 000.00 50 000.00 70 000.00 280 000.00 6 000.00 150 000.00 16 800.00	55 231.97 77 811.60 231.66 81 507.42 345 791.36 99 719.55 663 677.88 39 350.00 19.47 622 032.97 34 375.00 27 245.00 172 894.56 144 660.00 16 800.00	117 113.46 63 927.43 113 649.50 80 100.00 94 980.53 177 967.03 15 625.00 41 925.00 70 166.10 16 800.00	88.40 103 941.60 40 974.96 10 000.05 66 322.12 550.00 830.00 36 939.34 6 000.00 5 340.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		30 886 985.72	22 195 006.12	8 162 386.09	529 593.51
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 220 700.00	13 914 067.43		306 632.57
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		13 914 067.43		306 632.57
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	14 220 700.00			306 632.57
1678	AUTRES EMP ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTICULIERE	14 220 700.00	13 914 067.43		306 632.57

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
1687	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES				
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		14 220 700.00	13 914 067.43		306 632.57
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	2 999 674.34	2 070 852.75	928 821.59	
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		2 999 674.34	2 070 852.75	928 821.59	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		48 107 360.06	38 179 926.30	9 091 207.68	836 226.08

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF							III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES							B1
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 759 000.00	3 758 640.91		359.09		
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 759 000.00	3 758 640.91		359.09		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 759 000.00	3 758 640.91		359.09		
	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU Cpte DE RESULT						
139	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT						
13915	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU Cpte DE RESULT	72 000.00	79 829.00		-7 829.00		
13917	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	100 000.00	99 218.00		782.00		
	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS						
	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE						
13941	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	947 000.00	947 205.11		-205.11		
13942	REGIONS	725 000.00	725 000.00				
13943	DEPARTEMENTS	860 000.00	860 000.01		-0.01		
13944	COMMUNES	27 000.00	26 821.55		178.45		
13945	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	27 000.00	18 442.00		8 558.00		
13946	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	41 000.00	40 222.50		777.50		
13947	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	960 000.00	961 902.74		-1 902.74		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	MATERIEL DE TRANSPORT						
	Charges transférées						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 600.00	20 600.00				
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT						

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF			III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16411	EMPRUNT				
1661	REFINANCEMENT DE DETTE				
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 600.00	20 600.00		
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES				
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	20 600.00	20 600.00		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 779 600.00	3 779 240.91		359.09
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		51 886 960.06	41 959 167.21	9 091 207.68	836 585.17

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF							III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES							B2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 431 765,00	3 979 964,65		451 800,35		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 431 765,00	3 979 964,65		451 800,35		
1315	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	945 565,00	945 565,00				
1341	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE						
1342	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	318 000,00			318 000,00		
1345	REGIONS	197 200,00	196 000,00		-196 000,00		
1347	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	2 971 000,00	2 838 399,65		197 200,00		
	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS				132 600,35		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 155 233,54	10 000 000,00	4 000 000,00	155 233,54		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 155 233,54	10 000 000,00	4 000 000,00	155 233,54		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO						
1687	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES	14 155 233,54	10 000 000,00	4 000 000,00	155 233,54		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF							III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES							B2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT						
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		18 586 998.54	13 979 964.65	4 000 000.00	607 033.89		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	5 745 114.75	5 745 114.75				
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	5 745 114.75	5 745 114.75				
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	5 745 114.75	5 745 114.75				
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		5 745 114.75	5 745 114.75				
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	2 999 674.34	2 070 852.75	928 821.59			
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		2 999 674.34	2 070 852.75	928 821.59			
TOTAL DES RECETTES REELLES		27 331 787.63	21 795 932.15	4 928 821.59	607 033.89		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF							III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES							B2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés		
021	Virement de la section d'exploitation	2 470 669.46					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 263 189.00	14 315 089.98		948 099.02		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 029 000.00	1 028 250.51		749.49		
2111 2118	TERRAINS TERRAINS NUS AUTRES TERRAINS						
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES						
2182 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT AUTRES	420 500.00 608 500.00	420 125.27 608 125.24		374.73 374.76		
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATIONS						
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	13 882 189.00	12 935 589.47		946 599.53		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	436 000.00	487 647.31		-51 647.31		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	161 000.00	104 191.60		56 808.40		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 000.00	20 531.44		468.56		
28131 28135	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSTRUCTIONS BATIMENTS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	624 000.00 6 000.00	666 858.59 15 004.00		-42 858.59 -9 004.00		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF			III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES			B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
28151 28153 28154 28155 28156 28157	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL. INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE MATERIEL INDUSTRIEL OUTILLAGE INDUSTRIEL MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	468 000.00	498 739.69		-30 739.69
28181 28182 28183 28184 28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES	34 000.00 8 159 189.00 83 000.00 24 000.00 3 866 000.00	7 124 112.79 103 834.99 23 971.61 3 890 697.45		34 000.00 1 035 076.21 -20 834.99 28.39 -24 697.45
48171	PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE	352 000.00	351 250.00		750.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		17 733 858.46	14 315 089.98		3 418 768.48
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 600.00	20 600.00		
- 16 - 16413 1662 - 20 - 2031 - 23 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT REFINANCEMENT DE DETTE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES IMMOBILISATIONS EN COURS IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	20 600.00 20 600.00 20 600.00	 20 600.00 20 600.00		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
2313	CONSTRUCTIONS				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		17 754 458.46	14 335 689.98		3 418 768.48

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	45 086 246.09	36 131 622.13	4 928 821.59	4 025 802.37
---	---------------	---------------	--------------	--------------

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	6 800 713.97
---	--------------

IV - ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	
	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2021	Crédits réalisés en 2021	Reste à financer (>2021)
BIL_OBS-2016 Obsolescence billettique	9 520 000.00		9 520 000.00	6 022 986.72	3 053 638.28	1 649 385.29	443 375.00
BUS_ACQ-2021 ACQUISITION BUS 2021-2026		22 983 148.00	22 983 148.00				22 983 148.00
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00		2 360 000.00	1 232 136.59	1 127 863.41	8 910.00	
BUS_AQU-2021 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026		3 600 000.00	3 600 000.00		730 000.00	663 677.88	2 870 000.00
BUS_HYDRO-2021 EXPERIMENTATION BUS HYDROGENE		350 000.00	350 000.00		120 000.00	39 350.00	230 000.00
BUS_MIF-2015 Réseau bus - maintenance installatio	2 465 000.00		2 465 000.00	2 221 685.38	243 314.62	1 804.09	
BUS_RMR-2015 Réseau bus - renouvellement	32 650 000.00		32 650 000.00	22 917 709.61	8 356 890.39	8 316 470.64	1 375 400.00
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025	266 400 000.00		266 400 000.00	3 320 795.57	8 074 204.46	5 274 297.74	255 004 999.97
MAAS-2021 PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE		600 000.00	600 000.00		95 000.00	19.47	505 000.00
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL	560 000.00		92 097.00	51 155.96	40 941.04	8 532.61	
REM_TRAM-2014 Construction atelier remisage tramwa	1 534 907.00	-467 903.00	1 486 538.69	1 486 538.69			
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C	800 000.00	-48 368.31	800 000.00	37 340.00	622 660.00	39 008.32	140 000.00
SIT_LIGB-2015 Etude site propre ligne B	393 070.00		393 070.00	140 480.00	252 590.00		
T2C_GRAPH-2021 T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE		3 100 000.00	3 100 000.00				3 100 000.00
T2C_SIRH-2021 T2C LOGICIEL RH		500 000.00	500 000.00				450 000.00
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015	14 889 500.00		14 889 500.00	14 623 823.47			
TRAM_CMI-2021 ACHAT CADRES MI RENFORCES							
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	4 391 000.00		4 391 000.00	4 311 563.13	79 436.87	33 535.17	
TRAM_MIF-2015 Tramway maintenance installations fi	17 862 000.00		17 862 000.00	17 774 045.74	87 954.26		
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	19 400 000.00		33 000 000.00	2 468 377.37	9 356 622.63	6 288 037.31	21 175 000.00
TRAM_OBSO-2021 OBSOLESCENCE TRAMWAY		13 600 000.00					
TRAM_SFT-2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT		4 800 000.00	4 800 000.00		800 000.00	622 032.97	4 000 000.00

IV - ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	
	IV
	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2021	Crédits réalisés en 2021	Reste à financer (>2021)
------------------------	---	------------------------------	-----------------	--------------------------------------	--	--------------------------------	--------------------------------

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... 31
 Nombre de membres présents... 20
 Nombre de suffrages exprimés... 24 (20 + 4 poursoins)
 VOTES :
 Pour... 24
 Contre... 0
 Abstentions... 0

Date de convocation : 18/03/2022

Présente par (1) : Clément Fournel 4^{ème} Vice-Président

Le ... (1) :

Délibéré par ... (2), réuni en session... du Comité Syndical
 A... Clément Fournel le 24.03.2022

Les membres ... (2) : du Comité Syndical

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture.
 le et de la publication le .../.../...

A..... le .../.../...

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement :
 maire, président du conseil général...

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE			A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2021	Montant des remboursements 2021		Encours restant du au 31/12/2021
			Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor					
5192 Avances de trésorerie					
51931 Lignes de trésorerie					
9620871120					
LT CAFL	12/05/2020	10 000 000,00	2 712,50	2 250 000,00	
LT CEAL	18/10/2021	5 000 000,00	0,00	4 700 000,00	0,00
	12/05/2021	10 000 000,00	2 152,51	19 150 000,00	300 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt					
5194 Billets de trésorerie					
5198 Autres crédits de trésorerie					
519 Crédits de trésorerie (Total)		25 000 000,00	4 865,01	26 100 000,00	300 000,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option sur ligne e trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembs (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					332 912 379,70									
1641 Emprunts en euros (total)					332 912 379,70									
216 3167	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	20/12/2021	25/02/2022	25/05/2022	4 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,15%, flooré à 0,15%	0,150%	0,152%	EUR	T	C	O	A-1
1863138	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	16/07/2018	12/08/2018	01/09/2018	10 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,40%, flooré à 0,40%	0,400%	0,406%	EUR	T	C	O	A-1
0000349970	Crédit Agricole		04/05/2021	01/07/2021	10 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,12%	0,120%	0,122%	EUR	T	C	O	A-1
BEI001	Banque Européenne d'Investissement	29/10/2004	09/05/2006	09/05/2007	30 000 000,00	F	Taux fixe à 4,36%	4,360%	4,360%	EUR	A	P	O	A-1
CACF001	Crédit Agricole	29/10/2004	24/12/2004	01/01/2006	5 100 000,00	F	Taux fixe à 4,329%	4,329%	4,329%	EUR	A	P	O	A-1
CACF004	Crédit Agricole	31/07/2007	01/08/2007	02/05/2008	14 768 019,00	F	Taux fixe à 4,935%	4,935%	5,004%	EUR	A	P	O	A-1
CACF005	Crédit Agricole	14/04/2007	01/10/2007	01/04/2008	10 000 000,00	V	Euribor 12m + 0,02%, flooré à 0,00%	4,736%	4,802%	EUR	A	P	O	A-1
CACF006	Crédit Agricole		01/10/2007	01/10/2008	7 134 680,77	C	Si 0,00% <= (CMS EUR 10a Postfixé - CMS EUR 2a Postfixé) alors Taux fixe à 4,095% sinon Taux fixe à 7,00%	4,095%	4,152%	EUR	A	P	O	A-1
CACF007	Crédit Agricole	29/10/2004	30/06/2008	30/09/2008	3 570 000,00	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	5,057%	5,141%	EUR	T	P	O	A-1
CACF008	Crédit Agricole	24/12/2008	30/12/2008	30/03/2009	9 000 000,00	F	Taux fixe à 4,55%	4,550%	4,626%	EUR	T	P	O	A-1
CDC001	Caisse des Dépôts et Consignations	08/02/2005	01/08/2005	01/08/2006	32 000 000,00	F	Taux fixe à 4,02%	4,020%	4,020%	EUR	A	P	O	A-1

CDC002	Caisse des Dépôts et Consignations	17/04/2012	27/12/2013	01/03/2014	2 000 000,00	V	Euribor 3m + 1,12%, flooré à 0,00%	1,413%	1,413%	EUR	T	P	O	A-1
CEAL001	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin	29/10/2004	24/12/2004	01/01/2006	5 100 000,00	F	Taux fixe à 4,329%	4,329%	4,329%	EUR	A	P	O	A-1
CEAL004	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin	29/10/2004	30/06/2008	30/09/2008	3 570 000,00	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	5,057%	5,141%	EUR	T	P	O	A-1
CFF001	Crédit Foncier	23/12/2008	30/12/2008	30/03/2009	4 900 000,00	F	Taux fixe à 4,62%	4,620%	4,697%	EUR	T	P	O	A-1
CFFL001	Société de Financement Local	02/12/2013	01/01/2014	01/10/2014	22 544 256,17	F	Taux fixe à 4,30%	4,300%	4,360%	EUR	A	X	O	A-1
CFFL002	Société de Financement Local	18/11/2015	01/10/2017	01/10/2018	5 165 235,85	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	P	O	A-1
CFFL003	Société de Financement Local	18/11/2015	01/10/2017	01/01/2018	6 000 000,00	F	Taux fixe à 2,58%	2,580%	2,616%	EUR	T	C	O	A-1
CFFL004	Société de Financement Local	18/11/2015	05/01/2016	01/10/2016	12 112 216,20	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,304%	EUR	A	X	O	A-1
CFFL005	Société de Financement Local	18/11/2015	11/12/2015	05/01/2016	29 000 000,00	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	T	C	O	A-1
DEXIA001	Société de Financement Local	30/09/2004	01/10/2004	01/01/2005	5 798 082,32	F	Taux fixe à 4,69%	4,690%	4,690%	EUR	T	C	O	A-1
DEXIA003	Société de Financement Local	29/10/2004	24/12/2004	01/01/2006	9 800 000,00	F	Taux fixe à 4,329%	4,329%	4,329%	EUR	A	P	O	A-1
DEXIA006	Société de Financement Local	31/07/2006	01/10/2006	01/10/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 4,29%	4,290%	4,350%	EUR	A	P	O	A-1
DEXIA009	Société de Financement Local	20/07/2007	01/10/2007	01/01/2008	16 724 814,84	F	Taux fixe à 4,825%	4,825%	4,892%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA012	Dexia	20/07/2007	01/08/2007	01/11/2007	13 795 388,25	V	Euribor 3m + 0,02%, flooré à 0,00%	4,284%	4,344%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA016	Dexia	29/10/2004	30/06/2008	01/10/2008	6 860 000,00	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	5,057%	5,141%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA018	Société de Financement Local	05/09/2008	01/10/2008	01/01/2009	31 125 706,30	F	Taux fixe à 4,98%	4,980%	5,063%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA019	Société de Financement Local	24/12/2008	29/12/2008	01/03/2009	4 850 000,00	F	Taux fixe à 4,70%	4,700%	4,700%	EUR	T	P	O	A-1
MON528995EUR	La banque postale	18/09/2019	27/09/2019	01/01/2020	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0,38%	0,380%	0,385%	EUR	T	C	O	A-1
MON533773EUR	La banque postale		01/09/2020	01/12/2020	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0,51%	0,510%	0,510%	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	
IV	
A2.2	

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2021												
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2021	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice				
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		206 313 304,60						13 914 067,44	7 054 717,60	0,00	1 410 069,09
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		206 313 304,60						13 914 067,44	7 054 717,60	0,00	1 410 069,09
216 3167	N		A-1	0,00	15,16	V	Euribor 3m + 0,15%, flooré à 0,15%	0,15%					0,00
1863138	N		A-1	8 375 000,00	16,68	V	Euribor 3m + 0,40%, flooré à 0,40%	0,40%	500 000,00	35 230,55			2 884,72
0000349970	N		A-1	9 748 587,57	14,26	V	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,12%	0,12%	251 412,43	4 007,78			0,00
BEI001	N		A-1	15 888 077,77	9,36	F	Taux fixe à 4,36%	4,36%	1 247 028,06	747 090,61			446 419,68
CACF001	N		A-1	3 171 780,94	13,01	F	Taux fixe à 4,329%	4,33%	162 486,94	144 340,46			0,00
CACF004	N		A-1	8 264 199,47	9,34	F	Taux fixe à 4,935%	4,94%	625 753,96	443 593,86			275 290,81
CACF005	N		A-1	5 893 605,00	10,26	V	Euribor 12m + 0,02%, flooré à 0,00%	0,00%	395 089,83	0,00			0,00
CACF006	N		A-1	4 204 887,22	10,76	F	Taux fixe à 4,835%	4,84%	281 883,21	219 948,34			51 956,05
CACF007	N		A-1	2 199 007,70	11,50	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	0,00%	137 015,72	0,00			0,00
CACF008	N		A-1	5 566 902,56	12,01	F	Taux fixe à 4,55%	4,55%	341 531,70	266 699,02			1 407,19
CDC001	N		A-1	19 569 375,38	13,59	F	Taux fixe à 4,02%	4,02%	1 027 082,03	827 977,59			327 787,04
CDC002	N		A-1	1 495 629,31	21,93	V	Euribor 3m + 1,12%, flooré à 0,00%	0,55%	64 154,48	8 955,04			681,76
CEAL001	N		A-1	3 171 780,94	13,01	F	Taux fixe à 4,329%	4,33%	162 486,94	144 340,46			0,00
CEAL004	N		A-1	695 494,03	11,50	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	0,00%	43 862,62	0,00			0,00
CFF001	N		A-1	3 023 772,00	12,01	F	Taux fixe à 4,62%	4,62%	186 155,85	147 110,10			776,10
CFFL001	N		A-1	14 375 707,70	11,76	F	Taux fixe à 4,30%	4,30%	1 162 092,29	677 404,92			157 973,05
CFFL002	N		A-1	4 125 523,64	10,76	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	276 562,88	145 054,86			34 264,77
CFFL003	N		A-1	4 800 000,00	15,76	F	Taux fixe à 2,58%	2,58%	300 000,00	130 462,00			0,00
CFFL004	N		A-1	7 780 842,51	9,76	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	748 050,72	281 038,88			64 624,22
CFFL005	N		A-1	20 662 500,00	14,01	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	1 450 000,00	710 703,91			0,00
DEXIA001	N		A-1	1 855 386,56	7,76	F	Taux fixe à 4,69%	4,69%	231 923,28	93 815,88			0,00
DEXIA003	N		A-1	6 094 794,63	13,01	F	Taux fixe à 4,329%	4,33%	312 229,82	277 360,09			0,00
DEXIA006	N		A-1	2 939 228,02	9,76	F	Taux fixe à 4,29%	4,29%	248 922,74	138 671,27			32 223,74
DEXIA009	N		A-1	9 657 499,69	10,26	F	Taux fixe à 4,825%	4,83%	683 470,43	493 461,39			0,00

DEXIA012		N			A-1	7 184 192,11	9,34	V	Euribor 3m + 0,02%, flooré à 0,00%	0,00%	603 359,59	0,00		0,00
DEXIA016		N			A-1	4 278 834,73	11,51	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	0,00%	260 364,97	0,00		0,00
DEXIA018		N			A-1	17 386 415,84	10,01	F	Taux fixe à 4,98%	4,98%	1 344 403,52	920 494,65		0,00
DEXIA019		N			A-1	3 020 945,93	11,93	F	Taux fixe à 4,70%	4,70%	183 410,11	147 403,60		11 832,04
MON52895EUR		N			A-1	6 300 000,00	17,76	F	Taux fixe à 0,38%	0,38%	350 000,00	25 114,84		0,00
MON533773EUR		N			A-1	4 583 333,35	13,68	F	Taux fixe à 0,51%	0,51%	333 333,32	24 437,50		1 947,92
1643 Emprunts en devises (total)						0,00					0,00	0,00		0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)						0,00					0,00	0,00		0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)						0,00					0,00	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)						0,00					0,00	0,00		0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)						0,00					0,00	0,00		0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)						0,00					0,00	0,00		0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)						0,00					0,00	0,00		0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)						0,00					0,00	0,00		0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)						0,00					0,00	0,00		0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)						0,00					0,00	0,00		0,00
1681 Autres emprunts						0,00					0,00	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables						0,00					0,00	0,00		0,00
1687 Autres dettes						0,00					0,00	0,00		0,00
Total général						206 313 304,60					13 914 067,44	7 054 717,60	0,00	1 410 069,09

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire KOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2021 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

-1 ; C-3).

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2021	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après clôture ou éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat														
A														
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
Barrière simple B														
TOTAL B		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
Option d'échange C														
TOTAL C		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
Autres type de structures F														
TOTAL F		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%

(1) Récapituler les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt: après opérations de couverture éventuelles.

(21) Nominal : montant amortisé à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

est l'un des courants majeurs de la pensée et de la culture de la fin du XVIII^e siècle. Il s'agit d'un mouvement de pensée qui vise à remettre en question les valeurs et les normes établies, et à promouvoir une vision plus humanitaire et rationnelle de la société. Les Lumières ont influencé profondément la philosophie, la littérature, la science et la politique, et ont joué un rôle crucial dans la formation de la pensée moderne.

[illegible]

(5) Taux hors opération de couverture, indiquier le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(77) Court de sortie. Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement délinéil de l'emprunt au 31/12/2021 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(n°): montant, index du formulaire.

9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A2.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Structures	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens)	Nombre de produits	30					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	206 313 304,60					
	Nombre de produits						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours						
	MontBnt en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(F) Autres types de structures	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2021 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	
	IV
	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)									
Informations de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture			Instrument de couverture		
	Référence de l'emprunt couvert	Date de la clôture au 31/12/2021	Date de la clôture du contrat	Type de couverture (2)	Montant de couverture (en millions de CHF)	Montant de couverture (en millions de CHF)	Date de fin du contrat	Primes payées pour l'achat d'options	Primes reçues pour la vente d'options
Taux fixe (total)		0.00	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00
Taux variable (total)		0.00	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00
Taux complexe (total) (3)		0.00	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00
Total									

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE				A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du			
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	préfinancement	opération de
Taux fixe (total)							0,00	0,00	
Taux variable (total)							0,00	0,00	
Taux complexe (total)							0,00	0,00	
Total							0,00	0,00	

(5) Indiquez l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES									
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT									
									IV
									A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Avec un refinancement en capital et sans de l'annuler		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réamortisé	Durée résiduelle	Périodicité des rembourse- ments (6)	Caractéristiques du taux		Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICIE de l'exercice
	Avance	Profil (5)							Type de taux (7)	Bases (8)	Niveau du taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt qu'il.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour n ligne, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X : autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'incidence de remboursement anticipé relative à l'emprunt qu'il.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de la durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66 111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2021	A2.7
IV	

A2.7 ~ EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2021 (1)

[illegible]

11) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

2) Taux à la date de renégociation,

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(5) Nominal à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres: - Pour le profil d'amortissement indicque: C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour les autres

12. Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

IV – ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE					A2.8
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME					
A2.8 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME					
REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine(2)	Dette en capital au 31/12/2021 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé					
Auprès des organismes de droit public					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex: émissions publiques ou privées)					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

IV – ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE				A2.9
A2.9 – AUTRES DETTES				
(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)				
LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes	

N°	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S21-01	MS à AC M17-17	Impression cartes de visite	34,00 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	14/01/2021
S21-02	MS à AC M17-17	Impression Zcard PDME	531,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	14/01/2021
M21-04	MAPA	Accompagnement stratégique et définition du plan de communication du projet de nouvelle billettique	maxi 40 000 € AC à BC	MEDIAFIX 9 AVENUE DE ROYAT 63000 CLERMONT-FERRAND	26/02/2021
S21-05	MS à AC M17-17	l'impression d'enveloppes à fenêtres avec logo et coordonnées du SMTc	182,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND	26/02/2021
M21-06	MAPA	Mise aux normes PMR des quais de bus de la ligne 8 des transports en commun de l'AC	277 106,90 €	COLAS France Établissement de Lempdes 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	11/03/2021

M21-07	MAPA	Mise aux normes PMR des quais de bus de la ligne 20 des transports en commun de l'AC	262 753,90 €	COLAS France Établissement de Lempdes 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	11/03/2021
M21-08	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Mission d'ACO dans le cadre de la création des lignes B et C et du traitement de l'obsolescence du SAE-IV et radio Tetra	898 560 € TF : 519 480 € TO1 : 379 080 €	Institut de la PME 15 Rue Jean Claret 63000 CLERMONT- FERRAND	16/03/2021
M21-09	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP AOO	Prestations relatives à la mission de l'organisme qualifié agréé (OQA) Accord cadre à bons de commande	43 687,00 €	AUDITSAFE Siège social 15, avenue du Centre 78280 GUYANCOURT	09/03/2021
M21-10	Art. L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP AC à BC	Fourniture d'abribus non publicitaires pour équiper les communes du ressort territorial de l'AC	Mini 200 000 € Maxi 1 000 000 €	JC DECAUX 17 Rue Soyer 92523 NEUILLY Cedex	18/03/2021

M21-11	AOO ACBC	Vitrophanie et impression de documents et outils de communication du SMTC de l'agglomération clermontoise/ Lot n° 01 : Vitrophanie	sans minimum ni maximum	DANYLAK ET PY 37 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 63100 CLERMONT-FERRAND	20/04/2021
M21-12	AOO ACMS multiattributaire	Impressions de documents et outils de communication	sans minimum ni maximum	ADDIGRAHIC 31 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT IMPRIMERIE DECOMBAT Zone des Montels III 25 rue Georges Charpak 63118 CEBAZAT	20/04/2021
S21-13	MS à AC M17-17	IMPRESSION AFFICHES MUPI SECURITE TRAM	969,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND	26/03/2021
M21-14	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP AC-BC	Acquisition de titres restaurant sur support papier pour le personnel du SMTC-AC	Maxi 130 000 € /an	UP 27/29 avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS	04/05/2021

S21-15	MS à AC M21-12	Impression de 2 stickers différents pour valideurs de bus/tram	276,00 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	28/04/2021
S21-16	MS à AC M21-13	Impression de 5000 flyers campagne sécurité plateforme tramway	180,00 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	06/05/2021
M21-17	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP	MOE suivi travaux de réalisation du projet de sécurisation des sites appartenant au SMTc et exploités par T2C	39 810,00 €	SAS INXIA 18 RUE DES FORTS 28500 CHERISY	12/05/2021
M21-18	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP AC-BC	Reconnaissance réseaux	sans minimum ni maximum	TAPIR SERVICES 8 rue des Acilloux 63800 COURNON D'AUVERGNE	14/06/2021
S21-19	MS à AC M21-12	2 flyers « Tous mobiles, et vous ? » (2x400 exemplaires)	177,20 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	08/06/2021
S21-20	MS à AC 21- 12	Impression 300 exemplaires RAO 2020	1 293,00 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	09/06/2021

S21-21	MS à AC 21-12	Stickage de la navette Montjuzet	1 390,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	15/06/2021
S21-22	MS à AC 21-12	Impression cartes	564,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	16/06/2021
S21-23	MS à AC 21-12	Impression d'une signalétique arrêt provisoire navette Montjuzet	82,50 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	23/06/2021
M21-24	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 3° Accord-cadre mixte	Stratégie numérique du SMT-C-AC et outils associés	P1 : 50 000 € HT P2 : 100 000 € HT P3 : 50 000 € HT	ALL CONTENTS 38 bis avenue de la République 63000 CLERMONT - FERRAND	06/07/2021
S21-25	MS à AC 21-12	Impression d'enveloppes	701,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	01/07/2021
M21-26	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP	Réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en œuvre de l'autopartage sur le Ressort Territorial du SMT-C-AC et ses déclinaisons opérationnelles	39 060,00 €	SETEC ITS Immeuble Central Seine 75012 PARIS	06/07/2021

S21-27	MS à AC 21-12	Impression flyers navette	128,00 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	01/07/2021
M21-28	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	AMO expérimentation pour une ligne équipé avec des bus à hydrogène sur le réseau du SMTc-AC	279 400,00 €	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE Bâtiment Massangis 17 Chemin e la Dhuy – BP 167 38240 MEYLAN	21/07/2021
S21-29	MS à AC 21-12	Impression flyers pour la nouvelle billettique - 10 000 flyers et 8 visuels différents et 2 grammages différents	264,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	23/07/2021
M21-30	Procédure avec négociation Art. L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du CCP	Maitrise d'œuvre générale d'infrastructures et d'insertion urbaine des lignes B et C de BHNS dans le cadre du projet InspiRe sur le territoire de la Métropole clermontoise	9 231 300,00 €	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE Agence de Clermont- Ferrand ZI de Ladoux 11 rue verte BP 30200 63118 CEBAZAT	21/10/2021
S21-31	MS à AC 21-12	Impression Stickers QR Code Billettique - Recto/verso 22 x 22 cm - 1 800 exemplaires	2 477,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	05/08/2021

S21-32	MS à AC 21-12	Impression Michelin flyers challenge mobilité	314,40 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 Rue de la Vallée Maillard MAILLARD 41000 BLOIS	09/09/2021
S21-33	MS à AC 21-12	Impression dossier presse C vélo	199,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	10/09/2021
S21-34	MS à AC 21-12	Impression d'un flyers BEN, bus de nuit	228,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	27/09/2021
S21-35	MS à AC 21-12	Impression Affiches BEN Bus de nuit	72,60 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	29/09/2021
M21-36	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Réalisation d'une étude pour la réalisation d'une gamme tarifaire innovante et adaptée pour les transports en commun de l'agglomération clermontoise	79 828,00 €	2B2P CONSEIL 12 Bis Rue Delmas 34000 MONTPELLIER	14/10/2021
S21-37	MS à AC 21-12	Impression carte de visites SMTC	60,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	11/10/2021

S21-38	MS à AC 21-12	Impression sticker QR Code billettique recto	538,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	25/10/2021
S21-39	MS à AC 21-12	Impression sticker QR Code billettique recto/verso	827,00 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	25/10/2021
M21-40	MAPA Art.L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP	Rénovation des installations de sécurité et de sureté des dépôts du SMT-C-AC et de la ligne tramway A	610 889,00 €	ENTREPRISE ELECTRIQUE Mr MEUNIER Patrick 18 Rue de la Gantière 63000 Clermont-Ferrand	25/10/2021
S21-41	MS à AC 21-12	Impression Flyer Cvélo VAE	160,40 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	03/11/2021
M21-42	Concours	Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau centre d'exploitation et de maintenance bus	4 575 070,08 €	OTEIS Agence de Clermont-Ferrand Centre d'affaires du Zénith Arche B 63800 COURNON D'Auvergne	09/11/2021
S21-43	MS à AC 21-12	Impression affiches MUPI-Gratuité	520,00 € HT	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	15/11/2021

S21-44	MS à AC 21-12	Impression stickers valideurs Tram et bus	466,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	16/11/2021
S21-45	MS à AC 21-12	Impression 100 stickers bus affrétés	196,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	16/11/2021
M21-46	UGAP	Fourniture et acheminement d'électricité	19296 €/An	TOTAL Energie Gaz et electricité 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS	16/11/2021
S21-47	MS à AC1 9-53	Prestation de réalisation de l'évènement inauguration de la gratuité	23 320,00 €	CENTRE FRANCE EVENEMENTS 45 Rue du Clos Four 63000 CLERMONT- FERRAND	25/11/2021
S21-48	MS à AC 21-12	Impression d'un roll up SMTC	194, 00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	09/12/2021
S21-49	MS à AC 21-12	Impression de cartes de visite	50,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	09/12/2021

S21-50	MS à AC 21-12	Impression d'un sticker bracelet C.Vélo	86,90 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	17/12/2021
S21-51	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	Prestation d'animation et communication de la solution covoiturage auprès des employeurs	15 000 €maxi/an	Rezo Pouce/Mobicoop 9 Bd Louis Sicre 82100 CASTELSARRASIN	14/01/2022

*MN – Marché Négocié

*AOO – Appel d'offre ouvert

*AOR – Appel d'Offres Restreint

*MAPA – Marché à Procédure Adaptée

*AC - Accord Cadre à Bon de commande

*S - Marché Subséquent consécutif à un Accord-Cadre

*TF – Tranche Ferme

*TO – Tranche Optionnelle

*CMP 2006 – Ancien Code des Marchés Publics abrogé le 01/04/2016

*CMP 2016 – Nouveau Code des Marchés Publics (référence aux nouveaux textes en vigueur à compter du 01/04/2016)

TABLEAU DES EFFECTIFS au 31/12/2021

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TN
Secteur administratif						
Adjoint administratif territorial	4		4			
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2		2			
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	8		8			
Attaché	15		12		3	
Attaché principal	8		7		1	
Rédacteur	6		6			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1			
Sous-total	46		42		4	
Secteur emplois fonctionnels						
Directeur général des services des communes de 150 à 400.0	1		1			
Sous-total	1		1			
Secteur technique						
Ingénieur	5		4		1	
Ingénieur principal	6		6			
Ingénieur en chef hors classe	1		1			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		1		1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4		4			
Sous-total	18		16		2	
Total	65		59		6	

Tableau des effectifs au 31 /12/2021

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel, Ref Art L 84-53	Emplois budgétaires			Emploi s vacants	Hors plafond Emploi s vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
		TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Emplois fonctionnels		1	0	1	0	0	1	1	0	1
Catégorie A		1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)		1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur général des services des communes de 150 à 400.000 hab.		1	0	1	0	0	1	1	0	1
DGS	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Filière administrative		46	0	46	4	1	42	31,2	10	41,2
Catégorie A		23	0	23	4	1	19	11	8	19
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux		23	0	23	4	1	19	11	8	19
Directeur Territorial		0	0	0	0	1	0	0	0	0
Hors organigramme		0	0	0	0	1	0	0	0	0
Attaché principal		8	0	8	1	0	7	5	2	7
Chargée de mission RH : Chargée du pilotage des contrats	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directrice de la communication externe et des relations institutionnelles	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet mise en place nouveaux services	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directrice des ressources humaines	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur du pilotage de la performance et de la qualité des processus	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée du pilotage du contrat de service public de T2C	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Contrôleur de gestion stratégique	Tit	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chargée d'opération aménagements urbains	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Attaché		15	0	15	3	0	12	6	6	12
Chargée d'opérations procédures générales	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du suivi des partenaires	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé matériel roulant guidé, tramway et dossier STRMTG	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de l'audit et de la qualité organisationnelle	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Responsable du Pôle Achats-Ressources administratives et juridiques	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée d'études, Connaissance du territoire	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de la stratégie digitale	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé de mission RH	Tit	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Cheffe de projet Billettique	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de communication	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet communication InspiRe	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de l'accompagnement et du développement des partenariats - et de l'expérimentation gratuite	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chef de projets et d'études structurants		1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chef de projets développement		1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chargée des Achats InspiRe	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1

Tableau des effectifs au 31 /12/2021

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel - Ref Art L 84-53	Emplois budgétaires			Emploi s vacants	Hors plafond Emploi s vacants	Effecti fs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
		TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Catégorie B		9	0	9	0	0	9	9,7	2	9,7
Rédacteurs territoriaux		9	0	9	0	0	9	6,7	2	9,7
Rédacteur principal de 1ère classe		1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,8
Chargé de l'instruction et du suivi des dossiers de subvention	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
Rédacteur principal de 2^{ème} classe		2	0	2	0	0	2	2	0	2
Assistante de direction OMT / DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistants pilotage des contrats	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Rédacteur		6	0	6	0	0	6	3,9	2	5,9
Coordinatrice budgétaire et comptable	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Chargée administrative des assemblées	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du pilotage budgétaire	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de l'administration GED et appui cellule patrimoine	CDI	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé du suivi de l'offre TC	CCD art 3-2							0	1	1
Opératrice budgétaire et comptable	Tit							1	0	1
Catégorie C		14	0	14	0	0	14	13,5	0	13,5
Adjoint administratifs territoriaux		14	0	14	0	0	14	13,5	0	13,5
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe		8	0	8	0	0	8	7,7	0	7,7
Chargée de la commande publique	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
Assistante de gestion RH - Paie	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de gestion financière	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Assistante de direction (projet InspiRe)	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de la logistique administrative et technique	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe		2	0	2	0	0	2	2	0	2
Assistante / Chargée du développement des outils numériques	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de la commande publique	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial		4	0	4	0	0	4	3,8	0	3,8
Chargée de la commande publique	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
Assistante de direction PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant de gestion RH - Carrière	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de l'accueil et de la gestion administrative commande publique	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1

Tableau des effectifs au 31 /12/2021

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref Art L 84-53	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
		TC	TNC	Total				Pourvu ETP Th	Pourvus ETP Cir	Total ETP
Filière technique		18	0	18	2	0	16	12	3	15
Catégorie A		12	0	12	1	0	11	7	3	10
Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef territoriaux		1	0	1	0	0	1	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe		1	0	1		0	1			
Directeur du projet InspiRe	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux		11	0	11	1	0	10	7	3	10
Ingénieur principal		6	0	6	0	0	6	5	1	6
Directeur MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projet systèmes, dépôt et matériel roulant	CDI	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Directrice OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du lien mobilité durable et urbanisme	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef d'équipe adjoint en charge des infra structure VRD	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur adjoint au directeur de projet InspiRe	Tit	1		1	0	0	1	1	0	1
Ingénieur		5	0	5	1	0	4	2	2	4
Responsable du Pôle patrimoine et installations fixes	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de la stratégie tarifaire et de l'offre		1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chargé d'opération nouveau dépôt et ouvrages d'art	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé d'opérations VRD	CDD- art 3-3 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée du matériel roulant non guidé (bus, PL, VL, vélos)	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Catégorie B		6	0	6	1	0	5	5	0	5
Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux		6	0	6	1	0	5	5	0	5
Technicien principal de 1^{ère} classe		4	0	4	0	0	4	4	0	4
Chargé du patrimoine viaire	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé automate interface homme machine et courants faibles	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de l'informatique et des télécoms	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé des relations employeurs	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Technicien principal de 2^{ème} classe		2	0	2	1	0	1	1	0	1
Chargée d'études nouvelles offres de mobilité	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé des relations usagers	Tit	1	0	1	1	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL POSTES PERMANENTS		65	0	65	6	1	59	44,2	13	57

Tableau des effectifs au 31 /12/2021

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref Art L 84-53	Emplois budgétaires			Emploi s vacants	Hors plefo nd Empl ois vaca nts	Effecti fs pourv us	Effectifs pourvus en ETP		
		TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
POSTES NON PERMANENTS										
Attaché		2	0	2	0	0	2	0	2	2
Chargé du pilotage du contrat exploitation vélo	CDD art 3 II	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Doctorant	CDD art 3 II	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Ingénieur		1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé opérations aménagements urbains	CDD art 3 II	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Collaborateur de cabinet		1	0	1	1	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL POSTES NON PERMANENTS		4	0	4	1	0	3	0	3	3
TOTAL GENERAL		69	0	69	7	1	62	44,2	16	60

063011

SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDE

01700 S.M.T.C. - .

ORIGINE DU DOCUMENT : karine.ouachem

Exercice : 2021

Budget collectivité : 01700

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

N° CODIQUE 063011

Date d'édition : 03/02/2022

IDENTIFIANT BUDGET 01700

N° de SIRET 25630012000035

S.M.T.C. - .
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Denis LOYE
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET
AMENDES

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2021 AU 03/02/2022

N° CODIQUE 063011
SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDE
Date d'édition : 03/02/2022

Population :
Nomenclature M43
Voté par Nature
Exercice 2021

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	45
1 Balance des comptes	Etat III-1 46
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 72
4EME PARTIE : Page des signatures	73

SITUATION PATRIMONIALE

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	8 517,11	Dotations	14 032,64
Terrains	12 864,57	Fonds globalisés	
Constructions	22 083,97	Réserves	172 241,40
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	231 328,29	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	3 167,17	Report à nouveau	155,45
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	4 659,94
Autres immobilisations corporelles	163 123,28	Subventions transférables	46 350,91
Total immobilisations corporelles (nettes)	432 567,28	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	441 084,39	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	237 440,34
Créances	6 605,87	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	215 290,54
Disponibilités	6 903,25	Fournisseurs	1 839,37
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	3 533,07
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13 509,12	Total dettes à court terme	5 372,44
Comptes de régularisations	3 512,56	TOTAL DETTES	220 662,98
		Comptes de régularisations	2,76
TOTAL ACTIF	458 106,07	TOTAL PASSIF	458 106,07

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D	12 466 403,57	4 691 384,92	7 775 018,65	5 164 943,73
	Conces, brev, licences, marques, procéd	5 907 656,57	5 382 344,66	525 311,91	453 390,67
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles	1 026 572,72	809 791,53	216 781,19	237 312,63
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	12 864 568,32		12 864 568,32	12 864 568,32
	Constructions en toute propriété	33 636 533,52	11 552 563,88	22 083 969,64	21 704 531,81
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	238 274 765,81	6 946 475,03	231 328 290,78	225 285 919,45
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	312 360 374,36	149 237 096,13	163 123 278,23	157 555 609,64
	Immobilisations corpo en toute propriété	3 167 173,39		3 167 173,39	9 586 949,72
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains mis à disposition				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	619 704 048,26	178 619 656,15	441 084 392,11	432 853 225,97

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	619 704 048,26	178 619 656,15	441 084 392,11	432 853 225,97
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	619 704 048,26	178 619 656,15	441 084 392,11	432 853 225,97

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	1 020 227,94	3 450,00	1 016 777,94	866 651,47
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	1 270 371,67		1 270 371,67	1 859 444,57
	Créances sur l'Etat et collec publiques	4 316 977,23		4 316 977,23	4 055 740,04
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	1 742,85		1 742,85	7 432 829,36
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 903 248,90		6 903 248,90	11 034 763,12
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	13 512 568,59	3 450,00	13 509 118,59	25 249 428,56

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	3 512 500,00		3 512 500,00	3 863 750,00
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	61,51		61,51	
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	3 512 561,51		3 512 561,51	3 863 750,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	636 729 178,36	178 623 106,15	458 106 072,21	461 966 404,53

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	14 032 642,18	14 032 642,18
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	172 241 402,86	166 496 288,11
	Report à nouveau	155 445,26	310 743,51
	Résultat de l'exercice	4 659 940,24	5 589 816,50
	Subventions d'investissement	46 350 905,38	46 129 581,64
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	237 440 335,92	232 559 071,94

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	208 658 732,69	212 836 454,28
	Emprunts et dettes financières divers	6 631 806,00	6 631 806,00
	Crédits et lignes de trésorerie		5 000 000,00
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 220 737,17	896 919,91
	Dettes fiscales et sociales	196 903,09	153 956,14
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations	618 628,10	54 790,33
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		16 101,10
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	8 656,82	362,62
	Produits constatés d'avance	3 327 512,97	3 802 871,96
	DETTES TOTAL III	220 662 976,84	229 393 262,34

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	2 759,45	14 070,25
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	2 759,45	14 070,25
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	458 106 072,21	461 966 404,53

01700 - S.M.T.C. - .
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE
 En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	75 483,99	69 855,76
Dotations et subventions reçues	17 146,62	17 135,09
Produits des services	11 980,52	9 819,35
Autres produits	332,23	1 965,02
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	104 943,36	98 775,21
Traitements, salaires, charges sociales	3 271,90	2 708,02
Achats et charges externes	76 622,77	73 141,17
Participations et interventions	403,48	304,84
Dotations aux amortissements et provisions	12 939,04	12 158,44
Autres charges	180,14	154,85
Charges courantes non financières	93 417,33	88 467,33
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	11 526,03	10 307,88
Produits courants financiers	475,36	475,36
Charges courantes financières	7 156,39	7 483,84
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-6 681,03	-7 008,48
RÉSULTAT COURANT	4 845,00	3 299,40
Produits exceptionnels	3 803,77	3 722,07
Charges exceptionnelles	3 988,82	1 431,65
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-185,06	2 290,41
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	4 659,94	5 589,82

01700 - S.M.T.C. - .

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	11 266 402,76	9 137 026,84
Divers produits d'exploitation	714 118,45	682 323,80
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité	75 483 988,53	69 855 758,93
Subventions d'exploitation	17 146 620,00	17 135 085,66
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	332 230,15	1 965 015,91
TOTAL I	104 943 359,89	98 775 211,14
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	76 622 768,95	73 141 169,93
Impôts et taxes sur rémunérations	75 789,08	61 046,34
Autres impôts, taxes et versem assimilés	21 874,18	21 816,00

01700 - S.M.T.C. - .

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Salaires et traitements	2 340 695,47	1 892 701,64
Charges sociales	931 208,84	815 320,38
Dotations amortissements des immob	12 935 589,47	12 158 443,55
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant	3 450,00	
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation	485 958,74	376 829,22
TOTAL II	93 417 334,73	88 467 327,06
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	11 526 025,16	10 307 884,08
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés	475 358,99	475 358,99
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III	475 358,99	475 358,99
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions	351 250,00	351 250,00
Intérêts et charges assimilées	6 805 136,97	7 132 589,51

01700 - S.M.T.C. - .

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	7 156 386,97	7 483 839,51
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-6 681 027,98	-7 008 480,52
A + B - RESULTAT COURANT	4 844 997,18	3 299 403,56
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	3 802,20	144,81
Produits des cessions d'immobilisations	30 606,41	
Autres opérations en capital	3 769 357,26	3 721 922,44
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	3 803 765,87	3 722 067,25
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles	1 000 000,00	1 400 000,00
Autres opérations de gestion	1 934 797,99	
Valeur comptable des immo cédées	1 028 250,51	
Autres opérations en capital	25 774,31	31 654,31
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	3 988 822,81	1 431 654,31

01700 - S.M.T.C. - .

COMPTE DE RESULTAT 2021

[illegible]

ANNEXE

01700 - S.M.T.C. - .

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-			2 070 852,75		2 070 852,75	
4582-				2 070 852,75		2 070 852,75

01700 - S.M.T.C. - .

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

01700 - S.M.T.C. - .

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	51 886 960,06	109 605 864,56	161 492 824,62
Titres de recettes émis (b)	36 131 622,13	109 783 760,57	145 915 382,70
Réductions de titres (c)		341 655,27	341 655,27
Recettes nettes (d = b - c)	36 131 622,13	109 442 105,30	145 573 727,43
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	51 886 960,06	109 605 864,56	161 492 824,62
Mandats émis (f)	44 052 907,68	108 046 721,70	152 099 629,38
Annulations de mandats (g)	2 093 740,47	3 264 556,64	5 358 297,11
Dépenses nettes (h = f - g)	41 959 167,21	104 782 165,06	146 741 332,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 659 940,24	
(h - d) Déficit	5 827 545,08		1 167 604,84

01700 - S.M.T.C. - .

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	6 800 713,97		-5 827 545,08		973 168,89
Fonctionnement	5 900 560,01	5 745 114,75	4 659 940,24		4 815 385,50
TOTAL I	12 701 273,98	5 745 114,75	-1 167 604,84		5 788 554,39
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	12 701 273,98	5 745 114,75	-1 167 604,84		5 788 554,39

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	13 800 000,00	420 700,00	14 220 700,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	13 800 000,00	420 700,00	14 220 700,00
Opération n° 15002	Opération d'équipement n° 15002		79 436,87	79 436,87
Opération n° 15003	Opération d'équipement n° 15003		265 676,53	265 676,53
Opération n° 15004	Opération d'équipement n° 15004			
Opération n° 15005	Opération d'équipement n° 15005		9 900,00	9 900,00
Opération n° 15006	Opération d'équipement n° 15006		8 356 890,39	8 356 890,39
Opération n° 15102	Opération d'équipement n° 15102		13 115,21	13 115,21
Opération n° 15105	Opération d'équipement n° 15105			
Opération n° 15109	Opération d'équipement n° 15109		1 804,09	1 804,09
Opération n° 15115	Opération d'équipement n° 15115	10 000,00		10 000,00
Opération n° 15120	Opération d'équipement n° 15120			
Opération n° 15127	Opération d'équipement n° 15127		9 200,00	9 200,00
Opération n° 15128	Opération d'équipement n° 15128	10 000,00	7 471,10	17 471,10
Opération n° 15132	Opération d'équipement n° 15132	20 000,00		20 000,00
Opération n° 15134	Opération d'équipement n° 15134	55 000,00	14 355,25	69 355,25
Opération n° 15136	Opération d'équipement n° 15136	108 000,00	7 051,99	115 051,99
Opération n° 16001	Opération d'équipement n° 16001	2 645 000,00	408 638,28	3 053 638,28
Opération n° 16123	Opération d'équipement n° 16123		35 000,00	35 000,00
Opération n° 17002	Opération d'équipement n° 17002		91 744,15	91 744,15

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	14 220 700,00	14 195 106,31	281 038,88	13 914 067,43	306 632,57
SOUS-TOTAL	14 220 700,00	14 195 106,31	281 038,88	13 914 067,43	306 632,57
Opération n° 15002	79 436,87	33 535,17		33 535,17	45 901,70
Opération n° 15003	265 676,53	84 787,13		84 787,13	180 889,40
Opération n° 15004					
Opération n° 15005	9 900,00	8 910,00		8 910,00	990,00
Opération n° 15006	8 356 890,39	8 316 470,64		8 316 470,64	40 419,75
Opération n° 15102	13 115,21				13 115,21
Opération n° 15105					
Opération n° 15109	1 804,09	1 804,09		1 804,09	
Opération n° 15115	10 000,00	6 270,00		6 270,00	3 730,00
Opération n° 15120					
Opération n° 15127	9 200,00				9 200,00
Opération n° 15128	17 471,10	10 011,72		10 011,72	7 459,38
Opération n° 15132	20 000,00	14 558,51		14 558,51	5 441,49
Opération n° 15134	69 355,25	38 308,07		38 308,07	31 047,18
Opération n° 15136	115 051,99	39 590,36		39 590,36	75 461,63
Opération n° 16001	3 053 638,28	1 654 385,29	5 000,00	1 649 385,29	1 404 252,99
Opération n° 16123	35 000,00	22 785,00		22 785,00	12 215,00
Opération n° 17002	91 744,15	91 744,15		91 744,15	

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
Opération n° 17003	Opération d'équipement n° 17003		40 941,04	40 941,04
Opération n° 17004	Opération d'équipement n° 17004	8 000 000,00	1 356 622,63	9 356 622,63
Opération n° 17102	Opération d'équipement n° 17102		56 914,49	56 914,49
Opération n° 17108	Opération d'équipement n° 17108		45 274,18	45 274,18
Opération n° 18109	Opération d'équipement n° 18109		892,00	892,00
Opération n° 19001	Opération d'équipement n° 19001	3 180 000,00	1 894 530,09	5 074 530,09
Opération n° 19002	Opération d'équipement n° 19002	686 248,00	-63 588,00	622 660,00
Opération n° 19100	Opération d'équipement n° 19100		46 731,49	46 731,49
Opération n° 19102	Opération d'équipement n° 19102		66 346,98	66 346,98
Opération n° 19104	Opération d'équipement n° 19104		172 345,43	172 345,43
Opération n° 19105	Opération d'équipement n° 19105		77 900,00	77 900,00
Opération n° 19106	Opération d'équipement n° 19106		231,66	231,66
Opération n° 19107	Opération d'équipement n° 19107	200 000,00	49 376,45	249 376,45
Opération n° 20100	Opération d'équipement n° 20100	15 000,00	-15 000,00	
Opération n° 20101	Opération d'équipement n° 20101	120 000,00	-120 000,00	
Opération n° 20104	Opération d'équipement n° 20104	370 000,00	130 415,82	500 415,82
Opération n° 20105	Opération d'équipement n° 20105		109 719,60	109 719,60
Opération n° 21001	Opération d'équipement n° 21001	2 000 000,00	-2 000 000,00	
Opération n° 21002	Opération d'équipement n° 21002	630 000,00	100 000,00	730 000,00
Opération n° 21003	Opération d'équipement n° 21003		120 000,00	120 000,00

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
Opération n° 17003	40 941,04	8 532,61		8 532,61	32 408,43
Opération n° 17004	9 356 622,63	6 288 037,31		6 288 037,31	3 068 585,32
Opération n° 17102	56 914,49				56 914,49
Opération n° 17108	45 274,18	34 051,72		34 051,72	11 222,46
Opération n° 18109	892,00				892,00
Opération n° 19001	5 074 530,09	3 209 089,47	5 644,48	3 203 444,99	1 871 085,10
Opération n° 19002	622 660,00	39 008,32		39 008,32	583 651,68
Opération n° 19100	46 731,49	17 735,62		17 735,62	28 995,87
Opération n° 19102	66 346,98	66 146,98		66 146,98	200,00
Opération n° 19104	172 345,43	89 606,97	34 375,00	55 231,97	117 113,46
Opération n° 19105	77 900,00	77 811,60		77 811,60	88,40
Opération n° 19106	231,66	231,66		231,66	
Opération n° 19107	249 376,45	81 507,42		81 507,42	167 869,03
Opération n° 20100		6 270,00	6 270,00		
Opération n° 20101					
Opération n° 20104	500 415,82	345 791,36		345 791,36	154 624,46
Opération n° 20105	109 719,60	99 719,55		99 719,55	10 000,05
Opération n° 21001		1 760 280,00	1 760 280,00		
Opération n° 21002	730 000,00	663 677,88		663 677,88	66 322,12
Opération n° 21003	120 000,00	39 350,00		39 350,00	80 650,00

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
Opération n° 21004	Opération d'équipement n° 21004		95 000,00	95 000,00
Opération n° 21005	Opération d'équipement n° 21005			
Opération n° 21006	Opération d'équipement n° 21006		800 000,00	800 000,00
Opération n° 21008	Opération d'équipement n° 21008		50 000,00	50 000,00
Opération n° 21101	Opération d'équipement n° 21101	300 000,00	-230 000,00	70 000,00
Opération n° 21102	Opération d'équipement n° 21102	140 000,00	-140 000,00	
Opération n° 21103	Opération d'équipement n° 21103	200 000,00	80 000,00	280 000,00
Opération n° 21104	Opération d'équipement n° 21104	50 000,00	-50 000,00	
Opération n° 21105	Opération d'équipement n° 21105	31 000,00	-31 000,00	
Opération n° 21106	Opération d'équipement n° 21106		6 000,00	6 000,00
Opération n° 21107	Opération d'équipement n° 21107		150 000,00	150 000,00
Opération n° 21108	Opération d'équipement n° 21108		16 800,00	16 800,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	18 770 248,00	12 116 737,72	30 886 985,72
4581	Opération pour compte tiers n° 4581	2 120 000,00	879 674,34	2 999 674,34
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	2 120 000,00	879 674,34	2 999 674,34
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	34 690 248,00	13 417 112,06	48 107 360,06
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 688 000,00	71 000,00	3 759 000,00
041	Opérations patrimoniales		20 600,00	20 600,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 688 000,00	91 600,00	3 779 600,00
TOTAL GENERAL		38 378 248,00	13 508 712,06	51 886 960,06

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
Opération n° 21004	95 000,00	19,47		19,47	94 980,53
Opération n° 21005					
Opération n° 21006	800 000,00	622 032,97		622 032,97	177 967,03
Opération n° 21008	50 000,00	34 375,00		34 375,00	15 625,00
Opération n° 21101	70 000,00	27 245,00		27 245,00	42 755,00
Opération n° 21102					
Opération n° 21103	280 000,00	172 894,56		172 894,56	107 105,44
Opération n° 21104					
Opération n° 21105					
Opération n° 21106	6 000,00				6 000,00
Opération n° 21107	150 000,00				150 000,00
Opération n° 21108	16 800,00				16 800,00
SOUS-TOTAL	30 886 985,72	24 006 575,60	1 811 569,48	22 195 006,12	8 691 979,60
4581	2 999 674,34	2 071 984,86	1 132,11	2 070 852,75	928 821,59
SOUS-TOTAL	2 999 674,34	2 071 984,86	1 132,11	2 070 852,75	928 821,59
TOTAL	48 107 360,06	40 273 666,77	2 093 740,47	38 179 926,30	9 927 433,76
040	3 759 000,00	3 758 640,91		3 758 640,91	359,09
041	20 600,00	20 600,00		20 600,00	
TOTAL	3 779 600,00	3 779 240,91		3 779 240,91	359,09
TOTAL GENERAL	51 886 960,06	44 052 907,68	2 093 740,47	41 959 167,21	9 927 792,85

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves		5 745 114,75	5 745 114,75
13	Subventions d'investissement	2 997 765,00	1 434 000,00	4 431 765,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 209 803,00	945 430,54	14 155 233,54
20	Immobilisations incorporelles			
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	16 207 568,00	8 124 545,29	24 332 113,29
4582	Opération pour compte tiers n° 4582	2 800 000,00	199 674,34	2 999 674,34
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	2 800 000,00	199 674,34	2 999 674,34
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	19 007 568,00	8 324 219,63	27 331 787,63
021	Virement de la section d'exploitation	5 136 491,00	-2 665 821,54	2 470 669,46
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	14 234 189,00	1 029 000,00	15 263 189,00
041	Opérations patrimoniales		20 600,00	20 600,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	19 370 680,00	-1 616 221,54	17 754 458,46
001	Solde d'exécution de la section d'invest		6 800 713,97	6 800 713,97
TOTAL GENERAL		38 378 248,00	13 508 712,06	51 886 960,06

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	5 745 114,75	5 745 114,75		5 745 114,75	
13	4 431 765,00	3 979 964,65		3 979 964,65	451 800,35
16	14 155 233,54	10 000 000,00		10 000 000,00	4 155 233,54
20					
SOUS-TOTAL	24 332 113,29	19 725 079,40		19 725 079,40	4 607 033,89
4582	2 999 674,34	2 070 852,75		2 070 852,75	928 821,59
SOUS-TOTAL	2 999 674,34	2 070 852,75		2 070 852,75	928 821,59
TOTAL	27 331 787,63	21 795 932,15		21 795 932,15	5 535 855,48
021	2 470 669,46				2 470 669,46
040	15 263 189,00	14 315 089,98		14 315 089,98	948 099,02
041	20 600,00	20 600,00		20 600,00	
TOTAL	17 754 458,46	14 335 689,98		14 335 689,98	3 418 768,48
001	6 800 713,97				6 800 713,97
TOTAL GENERAL	51 886 960,06	36 131 622,13		36 131 622,13	15 755 337,93

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	77 913 150,00	-644 136,90	77 269 013,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 725 800,00	84 000,00	3 809 800,00
014	Atténuations de produits	100 000,00		100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	663 510,00	244 183,00	907 693,00
66	Charges financières	7 100 000,00	-293 000,00	6 807 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 035 000,00	1 940 000,00	2 975 000,00
68	Dotations aux provisions et aux deprecia		3 500,00	3 500,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	90 537 460,00	1 334 546,10	91 872 006,10
023	Virement à la section d'investissement (	5 136 491,00	-2 665 821,54	2 470 669,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	14 234 189,00	1 029 000,00	15 263 189,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	19 370 680,00	-1 636 821,54	17 733 858,46
TOTAL GENERAL		109 908 140,00	-302 275,44	109 605 864,56

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	77 269 013,10	77 115 786,71	601 747,79	76 514 038,92	754 974,18
012	3 809 800,00	3 643 343,12		3 643 343,12	166 456,88
014	100 000,00	54 575,03		54 575,03	45 424,97
65	907 693,00	539 589,31	53 630,57	485 958,74	421 734,26
66	6 807 000,00	9 414 219,24	2 609 082,27	6 805 136,97	1 863,03
67	2 975 000,00	2 960 668,31	96,01	2 960 572,30	14 427,70
68	3 500,00	3 450,00		3 450,00	50,00
TOTAL	91 872 006,10	93 731 631,72	3 264 556,64	90 467 075,08	1 404 931,02
023	2 470 669,46				2 470 669,46
042	15 263 189,00	14 315 089,98		14 315 089,98	948 099,02
TOTAL	17 733 858,46	14 315 089,98		14 315 089,98	3 418 768,48
TOTAL GENERAL	109 605 864,56	108 046 721,70	3 264 556,64	104 782 165,06	4 823 699,50

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	18 000,00	142 279,30	160 279,30
70	Ventes de produits fabriques prestations	15 300 000,00	-2 454 000,00	12 846 000,00
73	Produits issus de la fiscalite	72 900 000,00	1 750 000,00	74 650 000,00
74	Subventions d'exploitations et participa	17 157 140,00	13 000,00	17 170 140,00
75	Autres produits de gestion courante	370 000,00		370 000,00
76	Produits financiers	475 000,00		475 000,00
77	Produits exceptionnels		20 000,00	20 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	106 220 140,00	-528 720,70	105 691 419,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 688 000,00	71 000,00	3 759 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 688 000,00	71 000,00	3 759 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté		155 445,26	155 445,26
TOTAL GENERAL		109 908 140,00	-302 275,44	109 605 864,56

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013	160 279,30	165 048,52	3,00	165 045,52	-4 766,22
70	12 846 000,00	11 992 173,48	11 652,27	11 980 521,21	865 478,79
73	74 650 000,00	75 538 563,56		75 538 563,56	-888 563,56
74	17 170 140,00	17 146 620,00		17 146 620,00	23 520,00
75	370 000,00	662 230,15	330 000,00	332 230,15	37 769,85
76	475 000,00	475 358,99		475 358,99	-358,99
77	20 000,00	45 124,96		45 124,96	-25 124,96
TOTAL	105 691 419,30	106 025 119,66	341 655,27	105 683 464,39	7 954,91
042	3 759 000,00	3 758 640,91		3 758 640,91	359,09
TOTAL	3 759 000,00	3 758 640,91		3 758 640,91	359,09
002	155 445,26				155 445,26
TOTAL GENERAL	109 605 864,56	109 783 760,57	341 655,27	109 442 105,30	163 759,26

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	14 195 106,31	281 038,88	13 914 067,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	14 195 106,31	281 038,88	13 914 067,43
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	14 195 106,31	281 038,88	13 914 067,43
Opération n° 218215002	Matériel de transport	33 535,17		33 535,17
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15002	Opération d'équipement n° 15002	33 535,17		33 535,17
Opération n° 218215003	Matériel de transport	84 787,13		84 787,13
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15003	Opération d'équipement n° 15003	84 787,13		84 787,13
Opération n° 231515005	Installations matériels et outillage tec	8 910,00		8 910,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15005	Opération d'équipement n° 15005	8 910,00		8 910,00
Opération n° 218215006	Matériel de transport	8 316 470,64		8 316 470,64
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15006	Opération d'équipement n° 15006	8 316 470,64		8 316 470,64
Opération n° 231515109	Installations matériels et outillage tec	1 804,09		1 804,09
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15109	Opération d'équipement n° 15109	1 804,09		1 804,09
Opération n° 215115115	Installations complexes specialisées	6 270,00		6 270,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15115	Opération d'équipement n° 15115	6 270,00		6 270,00
Opération n° 203115128	Frais d'études	10 011,72		10 011,72
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15128	Opération d'équipement n° 15128	10 011,72		10 011,72
Opération n° 218415132	Mobilier	14 558,51		14 558,51
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15132	Opération d'équipement n° 15132	14 558,51		14 558,51
Opération n° 205115134	Concessions et droits assimilés	15 391,91		15 391,91
Opération n° 218315134	Matériel de bureau et matériel informati	22 916,16		22 916,16
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15134	Opération d'équipement n° 15134	38 308,07		38 308,07
Opération n° 213515136	Installations générales agencements et a	18 842,40		18 842,40
Opération n° 231315136	Constructions	20 747,96		20 747,96

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15136	Opération d'équipement n° 15136	39 590,36		39 590,36
Opération n° 218816001	Autres	1 654 385,29	5 000,00	1 649 385,29
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16001	Opération d'équipement n° 16001	1 654 385,29	5 000,00	1 649 385,29
Opération n° 205116123	Concessions et droits assimilés	22 785,00		22 785,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16123	Opération d'équipement n° 16123	22 785,00		22 785,00
Opération n° 218317002	Matériel de bureau et matériel informati	91 744,15		91 744,15
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17002	Opération d'équipement n° 17002	91 744,15		91 744,15
Opération n° 231317003	Constructions	8 532,61		8 532,61
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17003	Opération d'équipement n° 17003	8 532,61		8 532,61
Opération n° 218217004	Matériel de transport	6 288 037,31		6 288 037,31
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17004	Opération d'équipement n° 17004	6 288 037,31		6 288 037,31
Opération n° 218817108	Autres	34 051,72		34 051,72
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17108	Opération d'équipement n° 17108	34 051,72		34 051,72
Opération n° 203119001	Frais d'études	3 074 585,52	5 644,48	3 068 941,04
Opération n° 205119001	Concessions et droits assimilés	27 728,96		27 728,96
Opération n° 218819001	Autres	106 774,99		106 774,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19001	Opération d'équipement n° 19001	3 209 089,47	5 644,48	3 203 444,99
Opération n° 218819002	Autres	39 008,32		39 008,32
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19002	Opération d'équipement n° 19002	39 008,32		39 008,32
Opération n° 218819100	Autres	17 735,62		17 735,62
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19100	Opération d'équipement n° 19100	17 735,62		17 735,62
Opération n° 218219102	Matériel de transport	66 146,98		66 146,98
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19102	Opération d'équipement n° 19102	66 146,98		66 146,98
Opération n° 205119104	Concessions et droits assimilés	89 606,97	34 375,00	55 231,97

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19104	Opération d'équipement n° 19104	89 606,97	34 375,00	55 231,97
Opération n° 218219105	Matériel de transport	77 811,60		77 811,60
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19105	Opération d'équipement n° 19105	77 811,60		77 811,60
Opération n° 218819106	Autres	231,66		231,66
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19106	Opération d'équipement n° 19106	231,66		231,66
Opération n° 218819107	Autres	81 507,42		81 507,42
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19107	Opération d'équipement n° 19107	81 507,42		81 507,42
Opération n° 213820100	Autres constructions	6 270,00	6 270,00	
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20100	Opération d'équipement n° 20100	6 270,00	6 270,00	
Opération n° 218820104	Autres	67 983,22		67 983,22
Opération n° 231520104	Installations matériels et outillage tec	277 808,14		277 808,14
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20104	Opération d'équipement n° 20104	345 791,36		345 791,36
Opération n° 231520105	Installations matériels et outillage tec	99 719,55		99 719,55
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20105	Opération d'équipement n° 20105	99 719,55		99 719,55
Opération n° 218221001	Matériel de transport	1 760 280,00	1 760 280,00	
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21001	Opération d'équipement n° 21001	1 760 280,00	1 760 280,00	
Opération n° 218821002	Autres	123 817,08		123 817,08
Opération n° 231521002	Installations matériels et outillage tec	539 860,80		539 860,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21002	Opération d'équipement n° 21002	663 677,88		663 677,88
Opération n° 203121003	Frais d'études	39 350,00		39 350,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21003	Opération d'équipement n° 21003	39 350,00		39 350,00
Opération n° 203121004	Frais d'études	19,47		19,47
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21004	Opération d'équipement n° 21004	19,47		19,47
Opération n° 218221006	Matériel de transport	622 032,97		622 032,97

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21006	Opération d'équipement n° 21006	622 032,97		622 032,97
Opération n° 205121008	Concessions et droits assimilés	34 375,00		34 375,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21008	Opération d'équipement n° 21008	34 375,00		34 375,00
Opération n° 213121101	Bâtiments	27 245,00		27 245,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21101	Opération d'équipement n° 21101	27 245,00		27 245,00
Opération n° 215121103	Installations complexes spécialisées	172 894,56		172 894,56
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21103	Opération d'équipement n° 21103	172 894,56		172 894,56
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	24 006 575,60	1 811 569,48	22 195 006,12
4581	Opération pour compte de tiers n° 4581	2 071 984,86	1 132,11	2 070 852,75
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	2 071 984,86	1 132,11	2 070 852,75
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	40 273 666,77	2 093 740,47	38 179 926,30
13915	Subventions d'équipement transférées au	79 829,00		79 829,00
13917	Subventions d'équipement transférées au	99 218,00		99 218,00
13941	Etat et Etablissements Nationaux	947 205,11		947 205,11
13942	Région	725 000,00		725 000,00
13943	Département	860 000,01		860 000,01
13944	Communes	26 821,55		26 821,55
13945	Groupements de Collectivités	18 442,00		18 442,00
13946	Autres Etablissements Publics Locaux	40 222,50		40 222,50
13947	Budget communautaire et fonds structurel	961 902,74		961 902,74
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 758 640,91		3 758 640,91
2051	Concessions et droits assimilés	20 600,00		20 600,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	20 600,00		20 600,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 779 240,91		3 779 240,91

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	44 052 907,68	2 093 740,47	41 959 167,21

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1068	Autres réserves	5 745 114,75		5 745 114,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	5 745 114,75		5 745 114,75
1315	Groupements de Collectivités	945 565,00		945 565,00
1342	Région	196 000,00		196 000,00
1347	Budget communautaire et fonds structurel	2 838 399,65		2 838 399,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	3 979 964,65		3 979 964,65
1641	Emprunts en euros	10 000 000,00		10 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00		10 000 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	19 725 079,40		19 725 079,40
4582	Opération pour compte de tiers n° 4582	2 070 852,75		2 070 852,75
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	2 070 852,75		2 070 852,75
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	21 795 932,15		21 795 932,15
2182	Matériel de transport	420 125,27		420 125,27
2188	Autres	608 125,24		608 125,24
28031	Amortissements frais d'études	487 647,31		487 647,31
2805	Concessions et droits similaires brevets	104 191,60		104 191,60
28088	Autres immobilisations incorporelles	20 531,44		20 531,44
28131	Bâtiments	666 858,59		666 858,59
28135	Amortissements installations générales a	15 004,00		15 004,00
28151	Installations complexes specialisées	498 739,69		498 739,69
28182	Matériel de transport	7 124 112,79		7 124 112,79
28183	Matériel de bureau et matériel informati	103 834,99		103 834,99
28184	Mobilier	23 971,61		23 971,61
28188	Amortissements autres	3 890 697,45		3 890 697,45

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
4817	Pénalités de renégociation de la dette	351 250,00		351 250,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	14 315 089,98		14 315 089,98
2031	Frais d'études	20 600,00		20 600,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	20 600,00		20 600,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	14 335 689,98		14 335 689,98
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	36 131 622,13		36 131 622,13

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	25 008,28		25 008,28
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	3 010,39		3 010,39
6064	Fournitures administratives	10 120,65		10 120,65
6066	Carburants	3 584,66		3 584,66
6068	Autres matières et fournitures	378,16		378,16
611	Sous-traitance générale	75 583 855,42	600 000,00	74 983 855,42
6132	Locations immobilières	112 407,69		112 407,69
6135	Locations mobilières	28 138,10		28 138,10
6137	Redevances droits de passage et servitud	430,98		430,98
61521	Bâtiments publics	7 577,91		7 577,91
61528	Autres	103 477,93		103 477,93
61551	Matériel roulant	7 454,38		7 454,38
61558	Autres biens mobiliers	26 837,08		26 837,08
6156	Maintenance	45 711,41		45 711,41
6161	Multirisques	23 026,77		23 026,77
617	Etudes et recherches	400 814,78		400 814,78
618	Divers	120 232,67		120 232,67
6226	Honoraires	126 425,21		126 425,21
6231	Annonces et insertions	134 989,97	1 443,00	133 546,97
6236	Catalogues et imprimés	23 223,76		23 223,76
6238	Divers	68 503,22		68 503,22
6251	Voyages et déplacements	4 907,17		4 907,17
6256	Missions	1 935,39		1 935,39
6257	Réceptions	16 038,35	304,79	15 733,56

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6261	Frais d'affranchissement	11 763,56		11 763,56
6262	Frais de télécommunications	19 694,37		19 694,37
627	Services bancaires et assimilés	16 083,29		16 083,29
6281	Concours divers -cotisations	121 895,36		121 895,36
6283	Frais de nettoyage des locaux	46 385,62		46 385,62
63512	Taxes foncières	21 833,00		21 833,00
6358	Autres droits	41,18		41,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	77 115 786,71	601 747,79	76 514 038,92
6211	Personnel intérimaire	130 604,21		130 604,21
6331	Versement mobilité	36 091,00		36 091,00
6332	Cotisations versées au FNAL	9 024,00		9 024,00
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	30 674,08		30 674,08
6411	Salaires, appointements, commissions de	1 686 319,82		1 686 319,82
6413	Primes et gratifications	627 375,35		627 375,35
6414	Indemnités et avantages divers	35 075,03		35 075,03
6415	Supplément familial	24 217,20		24 217,20
6451	Cotisations à l'URSSAF	354 266,00		354 266,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	474 645,72		474 645,72
6454	Cotisations aux ASSEDIC	21 270,00		21 270,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	75 404,95		75 404,95
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	18 657,29		18 657,29
6475	Médecine du travail pharmacie	7 208,22		7 208,22
648	Autres charges de personnel	112 510,25		112 510,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 643 343,12		3 643 343,12

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
739	Restitution de la taxe versement mobilit	54 575,03		54 575,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	54 575,03		54 575,03
6531	Indemnités	68 419,90		68 419,90
6533	Cotisations de retraite	6 610,26		6 610,26
6541	Créances admises en non-valeur	4 068,42	51,64	4 016,78
6542	Créances éteintes	3 429,79		3 429,79
65715	Groupements de Collectivités	39 378,35		39 378,35
65732	Région	117 103,68		117 103,68
65733	Département	26 116,88		26 116,88
65734	Communes	139 294,84	53 578,93	85 715,91
65735	Groupements de Collectivités	53 540,39		53 540,39
6574	Subventions d'exploitation aux personnes	81 625,80		81 625,80
658	Charges diverses de gestion courante	1,00		1,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	539 589,31	53 630,57	485 958,74
66111	Intérêts réglés à l'écheance	7 054 717,60		7 054 717,60
66112	Intérêts - rattachement des icne	2 345 428,11	2 609 082,27	-263 654,16
6615	Intérêts des comptes courants et des dép	14 073,53		14 073,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	9 414 219,24	2 609 082,27	6 805 136,97
673	Titres annulés exercices antérieurs	1 934 797,99		1 934 797,99
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 000 000,00		1 000 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	25 870,32	96,01	25 774,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	2 960 668,31	96,01	2 960 572,30
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	3 450,00		3 450,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux provisions et aux deprecia	3 450,00		3 450,00

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	93 731 631,72	3 264 556,64	90 467 075,08
675	Valeurs comptables des éléments d'actif	1 028 250,51		1 028 250,51
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	12 935 589,47		12 935 589,47
6862	Dotation aux amortissements des charges	351 250,00		351 250,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	14 315 089,98		14 315 089,98
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	14 315 089,98		14 315 089,98
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	108 046 721,70	3 264 556,64	104 782 165,06

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
64198	Autres remboursements	144 802,18		144 802,18
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	20 246,34	3,00	20 243,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	165 048,52	3,00	165 045,52
701	Ventes de produits finis et intermédiaire	38 760,78	11 199,00	27 561,78
7061	Transports de voyageurs	11 266 606,58	203,82	11 266 402,76
7083	Locations diverses	686 806,12	249,45	686 556,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriqués prestations	11 992 173,48	11 652,27	11 980 521,21
734	Versement mobilité	75 538 563,56		75 538 563,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Produits issus de la fiscalité	75 538 563,56		75 538 563,56
7471	Etat	185 881,00		185 881,00
7472	Région	1 232 450,00		1 232 450,00
7473	Département	1 509 819,00		1 509 819,00
7474	Communes	49 575,00		49 575,00
7475	Groupements de Collectivités	14 158 921,00		14 158 921,00
748	Autres subventions d'exploitation	9 974,00		9 974,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitations et participa	17 146 620,00		17 146 620,00
753	Compensation liée au relèvement du seuil	662 228,58	330 000,00	332 228,58
7588	Autres	1,57		1,57
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	662 230,15	330 000,00	332 230,15
7681	Fonds de soutien – sortie des emprunts à	475 358,99		475 358,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	475 358,99		475 358,99
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	85,20		85,20
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	3 717,00		3 717,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	30 606,41		30 606,41

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
778	Autres produits exceptionnels	10 716,35		10 716,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	45 124,96		45 124,96
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	106 025 119,66	341 655,27	105 683 464,39
777	Quote-part des subventions d'investissem	3 758 640,91		3 758 640,91
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 758 640,91		3 758 640,91
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 758 640,91		3 758 640,91
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	109 783 760,57	341 655,27	109 442 105,30

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
1021	Dotation	14 032 642,18			14 032 642,18	14 032 642,18
	Sous Total compte 102	14 032 642,18			14 032 642,18	14 032 642,18
1064	Rés règlementées	563 357,82			563 357,82	563 357,82
1068	Autres réserves	165 932 930,29		5 745 114,75	171 678 045,04	171 678 045,04
	Sous Total compte 106	166 496 288,11		5 745 114,75	172 241 402,86	172 241 402,86
	Sous Total compte 10	180 528 930,29		5 745 114,75	186 274 045,04	186 274 045,04
110	Report à nouveau solde créditeur	310 743,51	5 745 114,75 5 589 816,50		5 745 114,75 5 900 560,01	155 445,26
	Sous Total compte 11	310 743,51	5 745 114,75 5 589 816,50		5 745 114,75 5 900 560,01	155 445,26
12	Résultat exercice bénéf ou perte	5 589 816,50	5 589 816,50		5 589 816,50 5 589 816,50	0,00
	Sous Total compte 12	5 589 816,50	5 589 816,50		5 589 816,50 5 589 816,50	0,00
1315	Grp coll	1 205 050,00		945 565,00	2 150 615,00	2 150 615,00
1317	Budget communautaire fonds structurels	1 063 378,78			1 063 378,78	1 063 378,78
	Sous Total compte 131	2 268 428,78		945 565,00	3 213 993,78	3 213 993,78

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
1341	Etat et EPN	23 420 591,65	6 750,00		6 750,00 23 420 591,65	23 413 841,65
1342	Région	18 698 328,59		196 000,00	18 894 328,59	18 894 328,59
1343	Dépt	18 900 000,00			18 900 000,00	18 900 000,00
1344	Cnes	585 421,55	20 542,81		20 542,81 585 421,55	564 878,74
1345	Grp coll	354 638,78			354 638,78	354 638,78
1346	Autres EPL	912 010,74	23 373,00		23 373,00 912 010,74	888 637,74
1347	Budget communautaire fonds structurels	23 851 049,08	10 942,80	2 838 399,65	10 942,80 26 689 448,73	26 678 505,93
	Sous Total compte 134	86 722 040,39	61 608,61	3 034 399,65	61 608,61 89 756 440,04	89 694 831,43
13915	Subv équipt transf - Grp coll	2 280,00		79 829,00	82 109,00	82 109,00
13917	Subv équipt transf - BC et FS	351 022,00		99 218,00	450 240,00	450 240,00
	Sous Total compte 1391	353 302,00		179 047,00	532 349,00	532 349,00
13941	Etat et EPN	10 677 947,70	6 750,00	947 205,11	11 625 152,81 6 750,00	11 618 402,81
13942	Région	8 994 485,30		725 000,00	9 719 485,30	9 719 485,30

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
13943	Dépt	10 280 000,08		860 000,01	11 140 000,09	11 140 000,09
13944	Cnes	163 097,11	20 542,81	26 821,55	189 918,66 20 542,81	169 375,85
13945	Grp coll	55 326,00		18 442,00	73 768,00	73 768,00
13946	Autres EPL	457 679,02	23 373,00	40 222,50	497 901,52 23 373,00	474 528,52
13947	Budget communautaire fonds structurels	11 879 050,32	10 942,80	961 902,74	12 840 953,06 10 942,80	12 830 010,26
	Sous Total compte 1394	42 507 585,53	61 608,61	3 579 593,91	46 087 179,44 61 608,61	46 025 570,83
	Sous Total compte 139	42 860 887,53	61 608,61	3 758 640,91	46 619 528,44 61 608,61	46 557 919,83
	Sous Total compte 13	42 860 887,53 88 990 469,17	61 608,61 61 608,61	3 758 640,91 3 979 964,65	46 681 137,05 93 032 042,43	46 350 905,38
1641	Emprunts en euros	210 227 372,01		14 195 106,31 10 281 038,88	14 195 106,31 220 508 410,89	206 313 304,58
	Sous Total compte 164	210 227 372,01		14 195 106,31 10 281 038,88	14 195 106,31 220 508 410,89	206 313 304,58
1687	Autres dettes	6 631 806,00			6 631 806,00	6 631 806,00
16884	Int sur empts étab crédit	2 609 082,27	2 609 082,27 2 345 428,11		2 609 082,27 4 954 510,38	2 345 428,11
	Sous Total compte 1688	2 609 082,27	2 609 082,27 2 345 428,11		2 609 082,27 4 954 510,38	2 345 428,11

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 168	9 240 888,27	2 609 082,27 2 345 428,11		2 609 082,27 11 586 316,38	8 977 234,11
	Sous Total compte 16	219 468 260,28	2 609 082,27 2 345 428,11	14 195 106,31 10 281 038,88	16 804 188,58 232 094 727,27	215 290 538,69
	Total classe 1	42 860 887,53 494 888 219,75	14 005 622,13 7 996 853,22	17 953 747,22 20 006 118,28	74 820 256,88 522 891 191,25	46 557 919,83 494 628 854,20
2031	Frais d'études	9 504 221,34	135 540,00	3 123 966,71 26 244,48	12 628 188,05 161 784,48	12 466 403,57
	Sous Total compte 203	9 504 221,34	135 540,00	3 123 966,71 26 244,48	12 628 188,05 161 784,48	12 466 403,57
2051	Concessions et droits assimilés	5 731 543,73		210 487,84 34 375,00	5 942 031,57 34 375,00	5 907 656,57
	Sous Total compte 205	5 731 543,73		210 487,84 34 375,00	5 942 031,57 34 375,00	5 907 656,57
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 026 572,72			1 026 572,72	1 026 572,72
	Sous Total compte 208	1 026 572,72			1 026 572,72	1 026 572,72
	Sous Total compte 20	16 262 337,79	135 540,00	3 334 454,55 60 619,48	19 596 792,34 196 159,48	19 400 632,86
2111	Terrains nus	1 686 565,33			1 686 565,33	1 686 565,33
2115	Terrains bâtis	2 961 563,83			2 961 563,83	2 961 563,83
2118	Autres terrains	8 216 439,16			8 216 439,16	8 216 439,16

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 211	12 864 568,32			12 864 568,32	12 864 568,32
2131	Bâtiments	32 470 868,19	930 499,39	27 245,00	33 428 612,58	33 428 612,58
2135	Instal gales agencé amégts const	104 364,91	84 713,63	18 842,40	207 920,94	207 920,94
2138	Autres constructions			6 270,00 6 270,00	6 270,00 6 270,00	0,00
	Sous Total compte 213	32 575 233,10	1 015 213,02	52 357,40 6 270,00	33 642 803,52 6 270,00	33 636 533,52
2151	Instal complexes spécial	231 664 290,48	6 361 946,46	179 164,56	238 205 401,50	238 205 401,50
2157	Agencé amégat mat outil indust	69 364,31			69 364,31	69 364,31
	Sous Total compte 215	231 733 654,79	6 361 946,46	179 164,56	238 274 765,81	238 274 765,81
2181	Instal gales agencé amngts divers	715 339,31			715 339,31	715 339,31
2182	Mat de transport	186 079 396,54	389 680,42	17 249 101,80 2 180 405,27	203 328 498,34 2 570 085,69	200 758 412,65
2183	Mat bureau mat informatique	3 316 997,92		114 660,31	3 431 658,23	3 431 658,23
2184	Mobilier	770 267,44		14 558,51	784 825,95	784 825,95
2188	Autres	106 092 377,14	934 609,00	2 125 495,32 613 125,24	108 217 872,46 1 547 734,24	106 670 138,22

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 218	296 974 378,35	1 324 289,42	19 503 815,94 2 793 530,51	316 478 194,29 4 117 819,93	312 360 374,36
	Sous Total compte 21	574 147 834,56	7 377 159,48 1 324 289,42	19 735 337,90 2 799 800,51	601 260 331,94 4 124 089,93	597 136 242,01
2313	Constructions	1 080 407,18	1 015 213,02	29 280,57	1 109 687,75 1 015 213,02	94 474,73
2315	Instal mat outil techn	8 506 542,54	6 361 946,46	928 102,58	9 434 645,12 6 361 946,46	3 072 698,66
	Sous Total compte 231	9 586 949,72	7 377 159,48	957 383,15	10 544 332,87 7 377 159,48	3 167 173,39
	Sous Total compte 23	9 586 949,72	7 377 159,48	957 383,15	10 544 332,87 7 377 159,48	3 167 173,39
28031	Amort frais études	4 339 277,61	135 540,00	487 647,31	135 540,00 4 826 924,92	4 691 384,92
	Sous Total compte 2803	4 339 277,61	135 540,00	487 647,31	135 540,00 4 826 924,92	4 691 384,92
2805	Concessions droits similaires brevets	5 278 153,06		104 191,60	5 382 344,66	5 382 344,66
28088	Autres immobilisations incorporelles	789 260,09		20 531,44	809 791,53	809 791,53
	Sous Total compte 2808	789 260,09		20 531,44	809 791,53	809 791,53
	Sous Total compte 280	10 406 690,76	135 540,00	612 370,35	135 540,00 11 019 061,11	10 883 521,11
28131	Bâtiments	10 856 303,29		666 858,59	11 523 161,88	11 523 161,88

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
28135	Amort instal gales agent amégat constru	14 398,00		15 004,00	29 402,00	29 402,00
	Sous Total compte 2813	10 870 701,29		681 862,59	11 552 563,88	11 552 563,88
28151	Instal complexes spécial	6 378 371,03		498 739,69	6 877 110,72	6 877 110,72
28157	Amort agent amégat mat outil indust	69 364,31			69 364,31	69 364,31
	Sous Total compte 2815	6 447 735,34		498 739,69	6 946 475,03	6 946 475,03
28181	Instal gales agent amngts divers	715 339,31			715 339,31	715 339,31
28182	Mat de transport	83 326 781,90	389 680,42	7 124 112,79	389 680,42 90 450 894,69	90 061 214,27
28183	Mat bureau mat informatique	3 020 004,95		103 834,99	3 123 839,94	3 123 839,94
28184	Mobilier	641 650,71		23 971,61	665 622,32	665 622,32
28188	Amort autres	51 714 991,84	934 609,00	3 890 697,45	934 609,00 55 605 689,29	54 671 080,29
	Sous Total compte 2818	139 418 768,71	1 324 289,42	11 142 616,84	1 324 289,42 150 561 385,55	149 237 096,13
	Sous Total compte 281	156 737 205,34	1 324 289,42	12 323 219,12	1 324 289,42 169 060 424,46	167 736 135,04
	Sous Total compte 28	167 143 896,10	1 459 829,42	12 935 589,47	1 459 829,42 180 079 485,57	178 619 656,15

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Total classe 2	599 997 122,07 167 143 896,10	8 836 988,90 8 836 988,90	24 027 175,60 15 796 009,46	632 861 286,57 191 776 894,46	619 704 048,26 178 619 656,15
4011	Fournisseurs	296 718,91	84 250 186,73 84 366 313,68		84 250 186,73 84 663 032,59	412 845,86
40171	Fournisseurs - retenues de garantie	201,00	1 623,29		1 824,29	1 824,29
	Sous Total compte 4017	201,00	1 623,29		1 824,29	1 824,29
	Sous Total compte 401	296 919,91	84 250 186,73 84 367 936,97		84 250 186,73 84 664 856,88	414 670,15
4041	Fournis immob	1 880,36	31 376 736,21 31 374 855,85		31 376 736,21 31 376 736,21	0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie	52 909,97	14 295,51 580 013,64		14 295,51 632 923,61	618 628,10
40472	Fournisse d'immob - cessions Oppositions		237 949,24 237 949,24		237 949,24 237 949,24	0,00
	Sous Total compte 4047	52 909,97	252 244,75 817 962,88		252 244,75 870 872,85	618 628,10
	Sous Total compte 404	54 790,33	31 628 980,96 32 192 818,73		31 628 980,96 32 247 609,06	618 628,10
408	Fournis factures non parvenues	600 000,00	600 000,00 806 067,02		600 000,00 1 406 067,02	806 067,02
	Sous Total compte 40	951 710,24	116 479 167,69 117 366 822,72		116 479 167,69 118 318 532,96	1 839 365,27
411	Clients	864 006,38	10 497 666,13 10 347 380,24		11 361 672,51 10 347 380,24	1 014 292,27

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
4161	Créances douteuses	2 645,09	9 583,16 6 292,58		12 228,25 6 292,58	5 935,67
	Sous Total compte 416	2 645,09	9 583,16 6 292,58		12 228,25 6 292,58	5 935,67
	Sous Total compte 41	866 651,47	10 507 249,29 10 353 672,82		11 373 900,76 10 353 672,82	1 020 227,94
421	Personnel - rémunérations dues	6 201,61	1 997 231,74 1 991 030,13		1 997 231,74 1 997 231,74	0,00
422	Comité entreprise oeuvres sociales		27 227,99 27 227,99		27 227,99 27 227,99	0,00
	Sous Total compte 42	6 201,61	2 024 459,73 2 018 258,12		2 024 459,73 2 024 459,73	0,00
431	Sécurité sociale		763 173,39 763 173,39		763 173,39 763 173,39	0,00
437	Autres organismes sociaux	1 037,68	611 598,90 610 561,22		611 598,90 611 598,90	0,00
	Sous Total compte 43	1 037,68	1 374 772,29 1 373 734,61		1 374 772,29 1 374 772,29	0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	3 802 871,94	17 143 273,10 17 614 642,49		20 946 145,04 17 614 642,49	3 331 502,55
	Sous Total compte 441	3 802 871,94	17 143 273,10 17 614 642,49		20 946 145,04 17 614 642,49	3 331 502,55
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		124 781,57 124 781,57		124 781,57 124 781,57	0,00
	Sous Total compte 442		124 781,57 124 781,57		124 781,57 124 781,57	0,00

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
4431	Opér particul avec Etat dépenses	16 101,10	402 903,00 386 801,90		402 903,00 402 903,00	0,00
4432	Opér particul avec Etat rec amiable	252 868,10	1 705 693,01 973 086,43		1 958 561,11 973 086,43	985 474,68
	Sous Total compte 443	252 868,10 16 101,10	2 108 596,01 1 359 888,33		2 361 464,11 1 375 989,43	985 474,68
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	0,16	5 058 346,15 5 058 346,31		5 058 346,31 5 058 346,31	0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	36 496,41	7 950 110,75 7 930 179,70		7 986 607,16 7 930 179,70	56 427,46
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	888 269,00	10 974 727,00 11 862 996,00		11 862 996,00 11 862 996,00	0,00
	Sous Total compte 4456	924 765,57	23 983 183,90 24 851 522,01		24 907 949,47 24 851 522,01	56 427,46
44571	Etat - TVA collectée	145 553,85	1 631 539,39 1 682 888,63		1 631 539,39 1 828 442,48	196 903,09
	Sous Total compte 4457	145 553,85	1 631 539,39 1 682 888,63		1 631 539,39 1 828 442,48	196 903,09
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	604 679,00	11 862 996,00 11 604 321,00		12 467 675,00 11 604 321,00	863 354,00
44585	TVA à régulariser - retenue de garantie		19 709,87 119,66		19 709,87 119,66	19 590,21
	Sous Total compte 4458	604 679,00	11 882 705,87 11 604 440,66		12 487 384,87 11 604 440,66	882 944,21
	Sous Total compte 445	1 529 444,57 145 553,85	37 497 429,16 38 138 851,30		39 026 873,73 38 284 405,15	742 468,58

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés	1 163,00	55 778,74 54 615,74		55 778,74 55 778,74	0,00
4487	Etat - produits à recevoir	330 000,00	331 000,00 330 000,00		661 000,00 330 000,00	331 000,00
	Sous Total compte 448	330 000,00	331 000,00 330 000,00		661 000,00 330 000,00	331 000,00
	Sous Total compte 44	5 915 184,61 162 817,95	57 260 858,58 57 622 779,43		63 176 043,19 57 785 597,38	5 390 445,81
4581	Opér pour cpte de tiers - dépenses		2 070 852,75	2 071 984,86 1 132,11	2 071 984,86 2 071 984,86	0,00
4582	Opérations pour cpte de tiers - recettes		2 070 852,75	2 070 852,75	2 070 852,75 2 070 852,75	0,00
	Sous Total compte 458		2 070 852,75 2 070 852,75	2 071 984,86 2 071 984,86	4 142 837,61 4 142 837,61	0,00
	Sous Total compte 45		2 070 852,75 2 070 852,75	2 071 984,86 2 071 984,86	4 142 837,61 4 142 837,61	0,00
4621	Créances cess immob - amiable		32 727,68 32 727,68		32 727,68 32 727,68	0,00
	Sous Total compte 462		32 727,68 32 727,68		32 727,68 32 727,68	0,00
4632	Empt publics - intérêts à payer		1 079 591,92 1 079 591,92		1 079 591,92 1 079 591,92	0,00
	Sous Total compte 463		1 079 591,92 1 079 591,92		1 079 591,92 1 079 591,92	0,00
466	Excéd de verSEMENT	89,28	261,80 225,60		261,80 314,88	53,08

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
46711	Autres comptes créditeurs	273,34	23 257 708,75 23 266 039,15		23 257 708,75 23 266 312,49	8 603,74
	Sous Total compte 4671	273,34	23 257 708,75 23 266 039,15		23 257 708,75 23 266 312,49	8 603,74
46721	Débiteurs divers - amiable	7 432 198,56	10 970 422,96 18 401 044,65		18 402 621,52 18 401 044,65	1 576,87
46726	Débiteurs divers - contentieux	630,80	345,60 810,42		976,40 810,42	165,98
	Sous Total compte 4672	7 432 829,36	10 970 768,56 18 401 855,07		18 403 597,92 18 401 855,07	1 742,85
	Sous Total compte 467	7 432 829,36 273,34	34 228 477,31 41 667 894,22		41 661 306,67 41 668 167,56	6 860,89
	Sous Total compte 46	7 432 829,36 362,62	35 341 058,71 42 780 439,42		42 773 888,07 42 780 802,04	6 913,97
4711	Verst des régisseurs	4 490,08	129 617,97 134 108,05		134 108,05 134 108,05	0,00
4712	Viremts réimputés		7 325,64 7 935,04		7 325,64 7 935,04	609,40
4713	Recettes perçues avant émission titres		93 840 548,17 93 840 548,17		93 840 548,17 93 840 548,17	0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		225,60 225,60		225,60 225,60	0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		249,45 249,45		249,45 249,45	0,00
	Sous Total compte 47141		475,05 475,05		475,05 475,05	0,00

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4714			475,05	475,05			475,05	475,05		0,00
4718	Autres recettes à régulariser	18 560,00		26 901 736,28 26 885 326,33				26 901 736,28 26 903 886,33		2 150,05	
	Sous Total compte 471	4 490,08 18 560,00		120 879 703,11 120 868 392,64				120 884 193,19 120 886 952,64		2 759,45	
4721	Dép sans mandatement préalable			18 908 272,88 18 908 272,88				18 908 272,88 18 908 272,88		0,00	
4728	DACR - autres dépenses à régul			945 710,63 945 710,63				945 710,63 945 710,63		0,00	
	Sous Total compte 472			19 853 983,51 19 853 983,51				19 853 983,51 19 853 983,51		0,00	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		0,33	0,84				0,84 0,33		0,51	
	Sous Total compte 478		0,33	0,84				0,84 0,33		0,51	
	Sous Total compte 47	4 490,08 18 560,33		140 733 687,46 140 722 376,15				140 738 177,54 140 740 936,48		2 758,94	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	3 863 750,00				351 250,00		3 863 750,00 351 250,00		3 512 500,00	
	Sous Total compte 481	3 863 750,00				351 250,00		3 863 750,00 351 250,00		3 512 500,00	
487	Produits constatés d'avance	3 802 871,96		475 358,99				475 358,99 3 802 871,96		3 327 512,97	
	Sous Total compte 48	3 863 750,00 3 802 871,96		475 358,99		351 250,00		4 339 108,99 4 154 121,96		184 987,03	

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
491	Dépréciat comptes de clients		3 450,00		3 450,00	3 450,00
	Sous Total compte 49		3 450,00		3 450,00	3 450,00
	Total classe 4	18 082 905,52 4 943 562,39	366 267 465,49 374 312 386,02	2 071 984,86 2 423 234,86	386 422 355,87 381 679 183,27	10 121 820,20 5 378 647,60
51172	Chèques impayés	85,00	110,00 110,00		195,00 110,00	85,00
51178	Autres valeurs impayées		91,42 91,42		91,42 91,42	0,00
	Sous Total compte 5117	85,00	201,42 201,42		286,42 201,42	85,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	53,03	91,42 91,42		144,45 91,42	53,03
	Sous Total compte 511	138,03	292,84 292,84		430,87 292,84	138,03
515	Compte au trésor	10 812 772,41	174 708 329,61 178 832 243,83		185 521 102,02 178 832 243,83	6 688 858,19
51931	Lignes de crédit de trésorerie	5 000 000,00	37 253 625,00 32 253 625,00		37 253 625,00 37 253 625,00	0,00
	Sous Total compte 5193	5 000 000,00	37 253 625,00 32 253 625,00		37 253 625,00 37 253 625,00	0,00
	Sous Total compte 519	5 000 000,00	37 253 625,00 32 253 625,00		37 253 625,00 37 253 625,00	0,00
	Sous Total compte 51	10 812 910,44 5 000 000,00	211 962 247,45 211 086 161,67		222 775 157,89 216 086 161,67	6 688 996,22

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	12 200,00	24 746,17 32 346,17		36 946,17 32 346,17	4 600,00
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	40,00			40,00	40,00
	Sous Total compte 541	12 240,00	24 746,17 32 346,17		36 986,17 32 346,17	4 640,00
5428	Disponibilités chez d'autres tiers	209 612,68			209 612,68	209 612,68
	Sous Total compte 542	209 612,68			209 612,68	209 612,68
	Sous Total compte 54	221 852,68	24 746,17 32 346,17		246 598,85 32 346,17	214 252,68
580	Opérations d'ordre budgétaires		18 094 330,89 18 094 330,89		18 094 330,89 18 094 330,89	0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt		1 344,40 1 283,40		1 344,40 1 283,40	61,00
5872	Cpte pivot - ANV		4 394,63 4 394,63		4 394,63 4 394,63	0,00
	Sous Total compte 587		4 394,63 4 394,63		4 394,63 4 394,63	0,00
588	Autres virements internes		10 590,56 10 590,56		10 590,56 10 590,56	0,00
	Sous Total compte 58		18 110 660,48 18 110 599,48		18 110 660,48 18 110 599,48	61,00
	Total classe 5	11 034 763,12 5 000 000,00	230 097 654,10 229 229 107,32		241 132 417,22 234 229 107,32	6 903 309,90

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)			25 008,28	25 008,28	25 008,28
6063	Autres fourniture entretien et petit équi			3 010,39	3 010,39	3 010,39
6064	Fournitures administratives			10 120,65	10 120,65	10 120,65
6066	Carburants			3 584,66	3 584,66	3 584,66
6068	Autres matières et fournitures			378,16	378,16	378,16
	Sous Total compte 606			42 102,14	42 102,14	42 102,14
	Sous Total compte 60			42 102,14	42 102,14	42 102,14
611	Sous-traitance générale			75 583 855,42 600 000,00	75 583 855,42 600 000,00	74 983 855,42
6132	Locations immobilières			112 407,69	112 407,69	112 407,69
6135	Locations mobilières			28 138,10	28 138,10	28 138,10
6137	Redev droits passage servitude diverses			430,98	430,98	430,98
	Sous Total compte 613			140 976,77	140 976,77	140 976,77
61521	Bâtiments publics			7 577,91	7 577,91	7 577,91

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
61528	Autres			103 477,93	103 477,93	103 477,93
	Sous Total compte 6152			111 055,84	111 055,84	111 055,84
61551	Mat roulant			7 454,38	7 454,38	7 454,38
61558	Autres biens mobiliers			26 837,08	26 837,08	26 837,08
	Sous Total compte 6155			34 291,46	34 291,46	34 291,46
6156	Maintenance			45 711,41	45 711,41	45 711,41
	Sous Total compte 615			191 058,71	191 058,71	191 058,71
6161	Multirisques			23 026,77	23 026,77	23 026,77
	Sous Total compte 616			23 026,77	23 026,77	23 026,77
617	Etudes et recherches			400 814,78	400 814,78	400 814,78
618	Divers			120 232,67	120 232,67	120 232,67
	Sous Total compte 61			76 459 965,12 600 000,00	76 459 965,12 600 000,00	75 859 965,12
6211	Personnel intérimaire			130 604,21	130 604,21	130 604,21

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 621					130 604,21		130 604,21		130 604,21	
6226	Honoraires					126 425,21		126 425,21		126 425,21	
	Sous Total compte 622					126 425,21		126 425,21		126 425,21	
6231	Annonces et insertions					134 989,97	1 443,00	134 989,97	1 443,00	133 546,97	
6236	Catalogues et imprimés					23 223,76		23 223,76		23 223,76	
6238	Divers					68 503,22		68 503,22		68 503,22	
	Sous Total compte 623					226 716,95	1 443,00	226 716,95	1 443,00	225 273,95	
6251	Voyages et déplacements					4 907,17		4 907,17		4 907,17	
6256	Missions					1 935,39		1 935,39		1 935,39	
6257	Réceptions					16 038,35	304,79	16 038,35	304,79	15 733,56	
	Sous Total compte 625					22 880,91	304,79	22 880,91	304,79	22 576,12	
6261	Frais d'affranchissement					11 763,56		11 763,56		11 763,56	
6262	Frais de télécommunications					19 694,37		19 694,37		19 694,37	

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 626			31 457,93	31 457,93	31 457,93
627	Services bancaires et assimilés			16 083,29	16 083,29	16 083,29
6281	Concours divers -cotisations			121 895,36	121 895,36	121 895,36
6283	Frais de nettoyage des locaux			46 385,62	46 385,62	46 385,62
	Sous Total compte 628			168 280,98	168 280,98	168 280,98
	Sous Total compte 62			722 449,48 1 747,79	722 449,48 1 747,79	720 701,69
6331	Versement mobilité			36 091,00	36 091,00	36 091,00
6332	Cotisations versées au FNAL			9 024,00	9 024,00	9 024,00
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT			30 674,08	30 674,08	30 674,08
	Sous Total compte 633			75 789,08	75 789,08	75 789,08
63512	Taxes foncières			21 833,00	21 833,00	21 833,00
	Sous Total compte 6351			21 833,00	21 833,00	21 833,00
6358	Autres droits			41,18	41,18	41,18

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 635			21 874,18	21 874,18	21 874,18
	Sous Total compte 63			97 663,26	97 663,26	97 663,26
6411	Salaires,appointements,commissions base			1 686 319,82	1 686 319,82	1 686 319,82
6413	Primes et gratifications			627 375,35	627 375,35	627 375,35
6414	Indemnités et avantages divers			35 075,03	35 075,03	35 075,03
6415	Supplément familial			24 217,20	24 217,20	24 217,20
64198	Autres remboursements			144 802,18	144 802,18	144 802,18
	Sous Total compte 6419			144 802,18	144 802,18	144 802,18
	Sous Total compte 641			2 372 987,40 144 802,18	2 372 987,40 144 802,18	2 228 185,22
6451	Cotisations à l'URSSAF			354 266,00	354 266,00	354 266,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite			474 645,72	474 645,72	474 645,72
6454	Cotisations aux ASSEDIC			21 270,00	21 270,00	21 270,00
6458	Cotisat autres organismes sociaux			75 404,95	75 404,95	75 404,95

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance			3,00 20 246,34	3,00 20 246,34	20 243,34
	Sous Total compte 645			925 589,67 20 246,34	925 589,67 20 246,34	905 343,33
6474	Verst aux oeuvres sociales			18 657,29	18 657,29	18 657,29
6475	Médecine du travail pharmacie			7 208,22	7 208,22	7 208,22
	Sous Total compte 647			25 865,51	25 865,51	25 865,51
648	Autres charges de personnel			112 510,25	112 510,25	112 510,25
	Sous Total compte 64			3 436 952,83 165 048,52	3 436 952,83 165 048,52	3 271 904,31
6531	Indemnités			68 419,90	68 419,90	68 419,90
6533	Cotisations de retraite			6 610,26	6 610,26	6 610,26
	Sous Total compte 653			75 030,16	75 030,16	75 030,16
6541	Créances admises ANV			4 068,42 51,64	4 068,42 51,64	4 016,78
6542	Créances éteintes			3 429,79	3 429,79	3 429,79
	Sous Total compte 654			7 498,21 51,64	7 498,21 51,64	7 446,57

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
65715	Grp coll			39 378,35	39 378,35	39 378,35
	Sous Total compte 6571			39 378,35	39 378,35	39 378,35
65732	Région			117 103,68	117 103,68	117 103,68
65733	Dépt			26 116,88	26 116,88	26 116,88
65734	Cnes			139 294,84 53 578,93	139 294,84 53 578,93	85 715,91
65735	Grp coll			53 540,39	53 540,39	53 540,39
	Sous Total compte 6573			336 055,79 53 578,93	336 055,79 53 578,93	282 476,86
6574	Subv exploit aux personnes droit privé			81 625,80	81 625,80	81 625,80
	Sous Total compte 657			457 059,94 53 578,93	457 059,94 53 578,93	403 481,01
658	Charges diverses gest courante			1,00	1,00	1,00
	Sous Total compte 65			539 589,31 53 630,57	539 589,31 53 630,57	485 958,74
66111	Intérêts réglés à l'échéance			7 054 717,60	7 054 717,60	7 054 717,60
66112	Intérêts - rattachement des icne			2 345 428,11 2 609 082,27	2 345 428,11 2 609 082,27	263 654,16

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Solde
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 6611			9 400 145,71 2 609 082,27	9 400 145,71 2 609 082,27	6 791 063,44
6615	Intérêts comptes courants dépôts crédit			14 073,53	14 073,53	14 073,53
	Sous Total compte 661			9 414 219,24 2 609 082,27	9 414 219,24 2 609 082,27	6 805 136,97
	Sous Total compte 66			9 414 219,24 2 609 082,27	9 414 219,24 2 609 082,27	6 805 136,97
673	Titres annulés exercices antérieurs			1 934 797,99	1 934 797,99	1 934 797,99
6742	Subv except équipement			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	Sous Total compte 674			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
675	Valeurs comptables éléments actif cédés			1 028 250,51	1 028 250,51	1 028 250,51
678	Autres charges exceptionnelles			25 870,32 96,01	25 870,32 96,01	25 774,31
	Sous Total compte 67			3 988 918,82 96,01	3 988 918,82 96,01	3 988 822,81
6811	DA - immob corpo et incorpo			12 935 589,47	12 935 589,47	12 935 589,47
6817	Dot dépréciat actifs circulants			3 450,00	3 450,00	3 450,00
	Sous Total compte 681			12 939 039,47	12 939 039,47	12 939 039,47

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6862	DA - charges à répartir			351 250,00	351 250,00	351 250,00
	Sous Total compte 686			351 250,00	351 250,00	351 250,00
	Sous Total compte 68			13 290 289,47	13 290 289,47	13 290 289,47
	Total classe 6			107 992 149,67 3 429 605,16	107 992 149,67 3 429 605,16	104 991 244,19 428 699,68
701	Ventes produits finis et intermédiaires			11 199,00 38 760,78	11 199,00 38 760,78	27 561,78
7061	Transports de voyageurs			203,82 11 266 606,58	203,82 11 266 606,58	11 266 402,76
	Sous Total compte 706			203,82 11 266 606,58	203,82 11 266 606,58	11 266 402,76
7083	Locations diverses			249,45 686 806,12	249,45 686 806,12	686 556,67
	Sous Total compte 708			249,45 686 806,12	249,45 686 806,12	686 556,67
	Sous Total compte 70			11 652,27 11 992 173,48	11 652,27 11 992 173,48	11 980 521,21
734	Versement mobilité			75 538 563,56	75 538 563,56	75 538 563,56
739	Restitution de la taxe versement mobilit			54 575,03	54 575,03	54 575,03
	Sous Total compte 73			54 575,03 75 538 563,56	54 575,03 75 538 563,56	75 483 988,53

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
7471	Etat			185 881,00	185 881,00	185 881,00
7472	Région			1 232 450,00	1 232 450,00	1 232 450,00
7473	Dépt			1 509 819,00	1 509 819,00	1 509 819,00
7474	Cnes			49 575,00	49 575,00	49 575,00
7475	Grp coll			14 158 921,00	14 158 921,00	14 158 921,00
	Sous Total compte 747			17 136 646,00	17 136 646,00	17 136 646,00
748	Autres subv exploitation			9 974,00	9 974,00	9 974,00
	Sous Total compte 74			17 146 620,00	17 146 620,00	17 146 620,00
753	Compensation liée au relèvement du seuil			330 000,00 662 228,58	330 000,00 662 228,58	332 228,58
7588	Autres			1,57	1,57	1,57
	Sous Total compte 758			1,57	1,57	1,57
	Sous Total compte 75			330 000,00 662 230,15	330 000,00 662 230,15	332 230,15
7681	Fonds de soutien – sortie des empr risqu			475 358,99	475 358,99	475 358,99

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 768			475 358,99	475 358,99	475 358,99
	Sous Total compte 76			475 358,99	475 358,99	475 358,99
7718	Autres prod except sur opé gestion			85,20	85,20	85,20
	Sous Total compte 771			85,20	85,20	85,20
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs			3 717,00	3 717,00	3 717,00
775	Produits cessions éléments actif			30 606,41	30 606,41	30 606,41
777	Quote part subv invest virée au résult			3 758 640,91	3 758 640,91	3 758 640,91
778	Autres produits exceptionnels			10 716,35	10 716,35	10 716,35
	Sous Total compte 77			3 803 765,87	3 803 765,87	3 803 765,87
	Total classe 7			396 227,30 109 618 712,05	396 227,30 109 618 712,05	54 575,03 109 277 059,78
	Total général	671 975 678,24 671 975 678,24	619 207 730,62 620 375 335,46	152 441 284,65 151 273 679,81	1 443 624 693,51 1 443 624 693,51	788 332 917,41 788 332 917,41

01700 - S.M.T.C. - .

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2021

[illegible]

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de S.M.T.C. - . pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

063011

SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDE

01700 S.M.T.C. - .

Nombre de pages : 71

FIN DE DOCUMENT

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N° 2

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Le Budget Supplémentaire 2022 s'élève à **10 907 375,98 €**, intégrant les reports et les restes à réaliser 2021, décliné selon les sections budgétaires suivantes :

- ✓ **en fonctionnement : 1 816 168,30 €**
- ✓ **en investissement : 9 091 207,68 €**

Le budget primitif 2022 ne comprenait pas les résultats de l'exercice 2021. Ces derniers sont intégrés dans le budget supplémentaire, qui prend également en compte des modifications du budget.



➤ **L'affectation du résultat 2021 :**

- ✓ inscription en dépenses d'investissement des restes à réaliser 2021 pour 9,09 M€,
- ✓ inscription en recettes des restes à réaliser 2021 pour 4,83 M€ qui comprend un emprunt de 4 M€,
- ✓ inscription en recettes d'investissement du report de l'excédent d'investissement 2021 pour 0,97 M€,
- ✓ report du résultat de fonctionnement 2021 en recettes d'investissement pour 3,19 M€.
- ✓ report du solde du résultat de fonctionnement 2021 en recettes de fonctionnement pour 1,63 M€.

Les recettes de fonctionnement (1 816 168,30 €) :

En augmentation de recettes :

- Résultat de l'exploitation reporté : 1 626 168,30 €,
- Ajustement de la contribution de la métropole aux abonnements CVélo afin d'être en cohérence avec la réalisation 2021 : 150 000 €,
- Produit de la vente pièces détachées du tramway : 40 000 €

La variation globale des recettes d'investissement est de 1 816 168,30 €

Les dépenses de fonctionnement (1 816 168,30 €) :

En diminution de dépenses :

- Annulation de crédits inscrits à tort au BP 2022 pour le contrat T3SA (études obsolescence tramway) : - 145 000 €

En augmentation de dépenses :

- Petites fournitures et prestations diverses non prévues au BP 2022 : 19 200 €
- Nettoyage des locaux : 7 000 €
- Prestation d'expertise : 23 000 €
- Assistance pour l'expérimentation gratuite : 60 000 €
- Prestations dans le cadre de la convention de cabotage non facturées en 2021 : 10 000 €
- Le virement à la section de fonctionnement est augmenté de 1 801 968,30€.
- Une écriture d'ordre pour la constatation de la vente des pièces détachées du tramway : 40 000 €

La variation globale des dépenses de fonctionnement (solde des diminutions et augmentations de dépenses de fonctionnement) est donc de 1 816 168,30 €



Les recettes d'investissement (+ 9 091 207,68 €)

En augmentation de recettes :

- La baisse du recours à l'emprunt pour – 1 841 968,30 €
- Le solde d'exécution d'investissement 2021 pour 973 168,89 €
- Les restes à réaliser 2021 en recettes d'investissement pour 4 928 821,59 €
- La partie du résultat de fonctionnement 2021 pour la couverture des restes à réaliser en investissement pour 3 189 217,20 €
- L'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour 1 801 968,30 €
- Une écriture d'ordre pour la constatation de la vente des pièces détachées du tramway : 40 000 €

La variation globale des recettes d'investissement est de 9 091 207,68 €

Les dépenses d'investissement (9 091 207,68 €)

En augmentation de dépenses :

- Restes à réaliser de 2021 en dépenses d'investissement : 9 091 207,68 €

La variation globale des dépenses d'investissement est donc de 9 091 207,68 €

Mise à jour des autorisations de programme

- Les autorisations de programme listées ci-dessous, créées entre 2014 et 2016 sont clôturées au BS 2022 :
 - Réseau bus – Maintenance installations fixes
 - Tramway – Maintenance installations fixes
 - Étude site propre ligne B
 - Révision PDU
 - Réseau bus – renouvellement
- L'autorisation de programme renouvellement du système d'exploitation est créée pour un montant total de 8 M€.



Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 pour un montant de 10 907 375,98 € dont 1 816 168,30 € en section de fonctionnement et 9 091 207,68 € en section d'investissement, incluant les reports de crédits de l'exercice 2021 ;
- d'autoriser la clôture de 5 autorisations de programme et la création d'une autorisation de programme.



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 07 AVR. 2022
et de la publication le : 07 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

25630012000035 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

M43

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - **sans** les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
-
- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".
- III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours
- V - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations générales - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES			
	A - Eléments du bilan		
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1.1- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Exploitation A5.1.2- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Investissement A5.2.1- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Exploitation A5.2.2- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Investissement A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Personnel de l'étab. de rattach. employé par la régie C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 816 168.30	190 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		1 626 168.30
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 816 168.30	1 816 168.30

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		3 189 217.20
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	9 091 207.68	4 928 821.59
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		973 168.89
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		9 091 207.68	9 091 207.68

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		10 907 375.98	10 907 375.98

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 905 870.00		-35 800.00	-35 800.00	79 870 070.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 098 800.00				4 098 800.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000.00				80 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 610.00		10 000.00	10 000.00	723 610.00
Total des dépenses de gestion des services		84 798 280.00		-25 800.00	-25 800.00	84 772 480.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00				10 060 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000.00				655 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
Total des dépenses réelles d'exploitation		95 513 280.00		-25 800.00	-25 800.00	95 487 480.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 226 080.00		1 801 968.30	1 801 968.30	5 028 048.30
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000.00		40 000.00	40 000.00	14 392 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		17 578 080.00		1 841 968.30	1 841 968.30	19 420 048.30
TOTAL		113 091 360.00		1 816 168.30	1 816 168.30	114 907 528.30

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)

114 907 528.30

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000.00				113 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	13 267 150.00		150 000.00	150 000.00	13 417 150.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00				75 580 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 685 200.00				19 685 200.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00				300 010.00
Total des recettes de gestion des services		108 945 360.00		150 000.00	150 000.00	109 095 360.00
76	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00				476 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00		40 000.00	40 000.00	48 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		109 429 360.00		190 000.00	190 000.00	109 619 360.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00				3 662 000.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 662 000.00				3 662 000.00
TOTAL		113 091 360.00		190 000.00	190 000.00	113 281 360.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 626 168.30

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)

114 907 528.30

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 841 968.30

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
21 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	35 877 240.00	8 162 386.09			44 039 626.09
Total des dépenses d'équipement		35 877 240.00	8 162 386.09			44 039 626.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00				44 450 000.00
Total des dépenses financières		44 450 000.00				44 450 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	4 000 000.00	928 821.59			4 928 821.59
Total des dépenses réelles d'investissement		84 327 240.00	9 091 207.68			93 418 447.68
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00				3 662 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00				3 500 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 162 000.00				7 162 000.00
TOTAL		91 489 240.00	9 091 207.68			100 580 447.68

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

100 580 447.68

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00				3 751 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	62 660 160.00	4 000 000.00	-1 841 968.30	-1 841 968.30	64 818 191.70
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			40 000.00	40 000.00	40 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Total des recettes d'équipement		66 411 160.00	4 000 000.00	-1 801 968.30	-1 801 968.30	68 609 191.70
106	Réserves			3 189 217.20	3 189 217.20	3 189 217.20
Total des recettes financières				3 189 217.20	3 189 217.20	3 189 217.20
4582	Total des opérations pour compte de tiers	4 000 000.00	928 821.59			4 928 821.59
Total des recettes réelles d'investissement		70 411 160.00	4 928 821.59	1 387 248.90	1 387 248.90	76 727 230.49
021	Virement de la section d'exploitation	3 226 080.00		1 801 968.30	1 801 968.30	5 028 048.30
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000.00				14 352 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00				3 500 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		21 078 080.00		1 801 968.30	1 801 968.30	22 880 048.30
TOTAL		91 489 240.00	4 928 821.59	3 189 217.20	3 189 217.20	99 607 278.79

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

973 168.89

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

100 580 447.68

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 841 968.30

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-35 800.00		-35 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000.00		10 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		40 000.00	40 000.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 801 968.30	1 801 968.30
	Dépenses d'exploitation - Total	-25 800.00	1 841 968.30	1 816 168.30

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 816 168.30

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	8 162 386.09		8 162 386.09
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-†	Total des opérations pour compte de tiers	928 821.59		928 821.59
	Dépenses d'investissement - Total	9 091 207.68		9 091 207.68

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

9 091 207.68

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	150 000.00		150 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000.00		40 000.00
	Recettes d'exploitation - Total	190 000.00		190 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 626 168.30
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 816 168.30
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158 031.70		2 158 031.70
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40 000.00	40 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	928 821.59		928 821.59
481				
021	Virement de la section d'exploitation		1 801 968.30	1 801 968.30
	Recettes d'investissement - Total	3 086 853.29	1 841 968.30	4 928 821.59

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	973 168.89
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	3 189 217.20
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 091 207.68
---	---------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 905 870.00	-35 800.00	-35 800.00
60 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	68 000.00 500.00	8 500.00	8 500.00
6061	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
6063	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	41 300.00		
6064	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	9 700.00	8 500.00	8 500.00
6066	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 500.00		
6066	CARBURANTS	5 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000.00		
61 611	SERVICES EXTERIEURS SOUS-TRAITANCE GENERALE	78 957 010.00 77 430 000.00	-76 300.00	-76 300.00
6111	SOUS-TRAIT. EXPLOITARESEAU URBAIN			
6113	SOUS-TRAIT. : LIGNESREGULIERES AFFRETEES			
6117	SOUS-TRAIT. LOCATIONVELO			
6118	SOUS-TRAITANCE DIV.			
6132	LOCATIONS. DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS			
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	150 000.00		
6137	LOCATIONS MOBILIERES	40 700.00	6 700.00	6 700.00
6137	REDEVANCES. DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	4 000.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS AUT	126 000.00		
61551	SUR BIENS MOBILIERES			
61551	MATERIEL ROULANT	8 500.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	40 300.00		
6156	MAINTENANCE	71 220.00	1 000.00	1 000.00
6161	PRIMES D'ASSURANCES			
6161	MULTIRISQUES	25 000.00		
6162	ASSUR. OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	2 500.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	862 290.00	-85 000.00	-85 000.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	14 000.00		
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES FORMATION	30 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	26 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	126 500.00	1 000.00	1 000.00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	858 660.00	32 000.00	32 000.00
6223	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	COUT TRAITEMENTS INFORMATIQUES A FACON			
6226	HONORAIRES	150 500.00	23 000.00	23 000.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
6228	DIVERS	95 000.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6236	ANNONCES ET INSERTIONS	124 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	33 100.00		
6238	DIVERS	155 160.00		
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	32 200.00	1 000.00	1 000.00
6256	MISSIONS	10 200.00	1 000.00	1 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
6257	RECEPTIONS	29 000.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	15 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	25 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	22 000.00		
6281	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	127 500.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	40 000.00	7 000.00	7 000.00
6288	AUTRES			
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 200.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)			
63512	TAXES FONCIERES	22 000.00		
6358	AUTRES DROITS	200.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 098 800.00		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	115 000.00		
6211	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	115 000.00		
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	91 000.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES)			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	43 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	10 000.00		
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	38 000.00		
64	CHARGES DE PERSONNEL	3 892 800.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 900 000.00		
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	720 000.00		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS			
64141	INDEMNITE INFLATION			
64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	40 000.00		
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	25 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	400 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	530 000.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	27 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	100 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	20 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	9 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 800.00		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	120 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000.00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	80 000.00		
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	80 000.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 610.00	10 000.00	10 000.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 610.00	10 000.00	10 000.00
6531	INDEMNITES.FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES E	71 000.00		
6532	INDEMNITES	3 000.00		
6533	FRAIS DE MISSION	5 400.00		
6541	COTISATIONS DE RETRAITE			
6542	PERTES SUR CREANCES IRRECouvrABLES	4 000.00		
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 000.00		
	SUBVENTIONS			
65715	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS	50 000.00		
65715	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
65732	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS	299 700.00	10 000.00	10 000.00
65733	REGIONS			
65734	DEPARTEMENTS	170 000.00		
65735	COMMUNES	1 500.00		
65735	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	105 000.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	10.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		84 798 280.00	-25 800.00	-25 800.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	6 650 000.00		
66112	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	-100 000.00		
6615	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	3 500 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000.00		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000.00		
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	625 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
66	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
6817	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS			
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		95 513 280.00	-25 800.00	-25 800.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 226 080.00	1 801 968.30	1 801 968.30
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 226 080.00	1 801 968.30	1 801 968.30
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000.00	40 000.00	40 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES		40 000.00	40 000.00
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
675	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT			
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES		40 000.00	40 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 352 000.00		
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION	14 000 000.00		
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES			
6862	DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINANCIE	352 000.00		
6862	DOT. AMORTIS. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 578 080.00	1 841 968.30	1 841 968.30
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		17 578 080.00	1 841 968.30	1 841 968.30
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		113 091 360.00	1 816 168.30	1 816 168.30
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				1 816 168.30

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	113 000.00		
64198	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL AUTRES	80 000.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
	REMBOURSEMENTS : CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	33 000.00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	13 267 150.00	150 000.00	150 000.00
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	13 267 150.00	150 000.00	150 000.00
701	VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	50 000.00		
7061	PRESTATIONS DE SERVICES			
	TRANSPORT DE VOYAGEUR	12 444 000.00		
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
	LOCATIONS DIVERSES	773 150.00	150 000.00	150 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00		
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00		
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	75 580 000.00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 685 200.00		
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 685 200.00		
7471	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR			
7472	ETAT	197 000.00		
7473	REGIONS	1 233 000.00		
7474	DEPARTEMENTS	1 500 000.00		
7475	COMMUNES	50 000.00		
748	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	16 705 200.00		
75	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00		
753	COMPENSATION RELEVEMENT SEUIL ASSUJETTISSEMENT VT	300 000.00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		108 945 360.00	150 000.00	150 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	476 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00	40 000.00	40 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00	40 000.00	40 000.00
7714 7719	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS OPERATIONS DE GEST.			
773 775 778	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000.00 5 000.00	40 000.00	40 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		109 429 360.00	190 000.00	190 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00		
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIRÉE AU RESULTAT DE L'E	3 662 000.00 3 662 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 662 000.00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	113 091 360.00	190 000.00	190 000.00
---	----------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 626 168.30
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)			1 816 168.30

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap., Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2131	CONSTRUCTIONS			
2135	BATIMENTS			
2138	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS			
	AUTRES CONSTRUCTIONS			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2153	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2154	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
2155	MATERIEL INDUSTRIEL			
2156	OUTILLAGE INDUSTRIEL			
2157	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
	CONSTRUCTIONS			
	15002 Evolution ergonomique poste de conduite			
	15003 Acquisition 4 rames 2015			
	15004 ATELIER REMISAGE TRAMWAY PARDIEU			
	15005 Réseau bus - accessibilité installations fixes			
	15006 Réseau bus - renouvellement			
	15102 Localisation défaut BST			
	15105 Aménagement sécurité passerelle tramway			
	15109 Aménagements voiries			
	15115 Station sécurisée au TR PEI			
	15120 Acquisition passerelle Pardieu			
	15127 Etude site propre ligne B			
	15128 Modèle et logiciel VISUM			
	15132 Renouvellement mobilier	14 500.00		
	15134 Renouvellement informatique SMTc	55 000.00		
	15136 Aménagement locaux SMTc	100 000.00		
	16001 Obsolescence billettique	443 375.00		
	16123 EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE	200 000.00		
	17003 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL			
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	11 030 000.00		
	17005 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY			
	17102 TRAVAUX DIVERS PARDIEU			
	17108 EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE			
	18109 OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY	80 000.00		
	19001 LIGNES B ET C 2025	16 000 000.00		
	19002 SECURISATION SITES T2C	100 000.00		
	19100 ETUDE ET REPROGRAMMATION			
	19102 ACQUISITION VEHICULE PMR			
	19104 PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C			
	19105 ACQUISITION VAE			
	19106 PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO			
	19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	150 000.00		
	20100 PDM SMTc GARAGE A VELOS	15 000.00		
	20101 REGLAGE PAULVES	130 000.00		
	20104 AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	370 000.00		
			-400 000.00	-400 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
	21005 TRAVAUX PLACES GNV LA PARDIEU 21001 ACQUISITION BUS 2021-2026 21002 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026 21003 EXPERIMENTATION BUS A HYDROGENE 21004 MAAS PLATEFORME NUMERIQUE 21005 CADRES MI TRAM 21006 OBSOLESCENCE TRAMWAY 21007 GRAPHICAGE HABILLAGE T2C 21008 SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C 21101 TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETIQUE 21102 EXTENSION MEZZANINE PARDIEU 21103 TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A 21104 AMO OFFRE COVOITURAGE 21105 OBSOLESCENCE CARTES ELECTRONIQUES TRAMWAY 21106 SOLUTION INFORMATIQUE CONSTRUCTION TARIFAIRE 21107 ACQUISITION 2021 120 VAE 21108 PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRATEL 22001 ETUDE EMC2 22002 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE 22003 SYSTEME D'INFORMATION T2C 22004 RENOUELEMENT SYSTEME D'EXPLOITATION 22101 AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS SMTC 22102 TRAVAUX DEPOTS PARDIEU ET CHAMPRATEL 22103 VELO CARGO AE pour PDME T2C_EQ_EX Equipements d'exploitation T2C 18112 ETUDE FAISABILITE CRISTAL BY LOHR 18114 ETUDE COMPLEMENTAIRE FAISABILITE LIGNE B 17002 RENOUV BIENS MOB T2C 2017 15114 Acquisitions 18 stations et 180 VLS 19103 INTERFACES LOGICIELLES TFT SLE ET BIV 16003 Renouvellement biens mobiliers T2C 2016 15135 Acquisition véhicules PMR 16102 Evolution matériel roulant 16119 Acquisition véhicules PMR 16120 Etude et suivi ergonomie poste de conduite 17107 ACQUISITION CAMION REASSORT VLS 18110 MODIFICATION FREINAGE D'URGENCE THR2 16005 Acquisition rame 27 15110 Mobilier urbain 15119 Sécurisation passerelle Pardieu 15129 Amélioration vitesse commerciale bus Esplanade SNC 16112 Modification banc de freinage tramway 20103 ACQUISITION STATIONS VELOS 15117 Rénovation locaux Pardieu 15121 ARMOIRES ELECTRIQUES PARDIEU 16108 Remplacement fenêtres remisage Pardieu 15138 Miroirs de quais 18115 REPARATION CORKELAST CHAMPRATEL 15001 Tramway maintenance Installations fixes	600 000.00 170 000.00 325 000.00 1 000 000.00 2 000 000.00 450 000.00 390 000.00 400 000.00 143 365.00 500 000.00 330 000.00 120 000.00 5 000.00 550 000.00 6 000.00 200 000.00	400 000.00	400 000.00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	35 877 240.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	15 150 000.00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE	29 300 000.00		
1678	AUTRES EMP ET DETTES ASSORTIS DE COND PARTICULIERE AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
1687	AUTRES DETTES			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		44 450 000.00		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	4 000 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		4 000 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		84 327 240.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 662 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 662 000.00		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
139	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU Cpte de RESULT			
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	80 000.00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	100 000.00		
	SUBV. INV. CAHIER CHARGES PR SCE PUB. SPECIFIQUE			
13941	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	948 000.00		
13942	REGIONS	725 000.00		
13943	DEPARTEMENTS	760 000.00		
13944	COMMUNES	27 000.00		
13945	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	19 000.00		
13946	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	41 000.00		
13947	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	962 000.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000.00		
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
16411	EMPRUNT			
1661	REFINANCEMENT DE DETTE	3 500 000.00		
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
1643	EMPRUNTS EN DEVISES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
2031	FRAIS D'ETUDES			
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	7 162 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	91 489 240.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
RESTES A REALISER N-1				9 091 207.68
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				9 091 207.68

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00		
1315	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	200 000.00		
1341	SUBV. INV. CAHIER CHARGES PR SCE PUB. SPECIFIQUE ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	170 000.00		
1342	REGIONS	475 000.00		
1345	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
1347	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	2 906 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	62 660 160.00	-1 841 968.30	-1 841 968.30
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	62 660 160.00	-1 841 968.30	-1 841 968.30
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	29 860 160.00	-1 841 968.30	-1 841 968.30
1662	REFINANCEMENT DE DETTE	32 800 000.00		
1687	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- 20 - 2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40 000.00	40 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40 000.00	40 000.00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		40 000.00	40 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		66 411 160.00	-1 841 968.30	-1 841 968.30
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 189 217.20	3 189 217.20
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 189 217.20	3 189 217.20
1068	RESERVES AUTRES RESERVES		3 189 217.20	3 189 217.20
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			3 189 217.20	3 189 217.20
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	4 000 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 000 000.00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	70 411 160.00	1 347 248.90	1 347 248.90

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	3 226 080.00	1 801 968.30	1 801 968.30
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 226 080.00	1 801 968.30	1 801 968.30
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS			
2118	TERRAINS NUS			
2118	AUTRES TERRAINS			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
261	TITRES DE PARTICIPATIONS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	14 000 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
28031	FRAIS D'ETUDES	440 000.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	162 000.00		
28068	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28068	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28131	CONSTRUCTIONS			
28131	BATIMENTS	629 000.00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00		
28151	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.			
28153	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	472 000.00		
28154	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
28154	MATERIEL INDUSTRIEL			
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL			
28156	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION			
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.			
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	34 000.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	8 228 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	84 000.00		
28184	MOBILIER	24 000.00		
28188	AUTRES	3 900 000.00		
48171	PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE	352 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		17 578 080.00	1 841 968.30	1 841 968.30

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000.00		
16413	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	3 500 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		21 078 080.00	1 841 968.30	1 841 968.30
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		91 489 240.00	3 189 217.20	3 189 217.20
RESTES A REALISER N-1				4 928 821.59
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				973 168.89
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				9 091 207.68

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2022	Reste à financer (>2022)
BIL_OBS-2016 Obsolescence billettique	9 520 000.00		9 520 000.00	7 672 372.01	1 847 627.99	
BUS_ACQ-2021 ACQUISITION BUS 2021-2026	22 983 148.00	18 767 686.00	41 750 834.00			41 750 834.00
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00		2 360 000.00	1 241 046.59	1 118 953.41	
BUS_AQU-2021 ACCESSIBILITE QUAI'S BUS 2021-2026	3 600 000.00	-1 670 000.00	1 930 000.00	663 677.88	666 322.12	600 000.00
BUS_HYDRO-2021 EXPERIMENTATION BUS HYDROGENE	350 000.00		350 000.00	39 350.00	250 650.00	60 000.00
BUS_MIF-2015 Réseau bus - maintenance installatio	2 465 000.00	-241 510.53	2 223 489.47	2 223 489.47		
BUS_RMR-2015 Réseau bus - renouvellement	32 650 000.00	-1 415 819.75	31 234 180.25	31 234 180.25		
EMC2-2022 Etude EMC2		850 000.00	850 000.00		500 000.00	350 000.00
INFO_T2C-2022 SYSTEME D'INFORMATION T2C		2 620 000.00	2 620 000.00		120 000.00	2 500 000.00
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025	266 400 000.00	14 600 000.00	281 000 000.00	8 595 093.31	22 399 906.72	250 004 999.97
MAAS-2021 PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	600 000.00		600 000.00	19.47	419 980.53	180 000.00
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	92 097.00		92 097.00	59 688.57	32 408.43	
REM_TRAM-2014 Construction atelier remisage tramwa	1 486 538.69		1 486 538.69	1 486 538.69		
SAEIV_REN-2022 RENOUVELLEMENT SYSTEME D'EXPLOIT		8 000 000.00	8 000 000.00		400 000.00	7 600 000.00
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C	800 000.00	-40 000.00	760 000.00	76 348.32	683 651.68	
SIT_LIGB-2015 Etude site propre ligne B	393 070.00	-252 590.00	140 480.00	140 480.00		
T2C_GRAPH-2021 T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE	3 100 000.00		3 100 000.00		2 000 000.00	1 100 000.00
T2C_SIRH-2021 T2C LOGICIEL RH	500 000.00		500 000.00	34 375.00	465 625.00	
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015	14 889 500.00		14 889 500.00	14 708 610.60	180 889.40	
TRAM_CMI-2021 ACHAT CADRES MI RENFORCES						
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	4 391 000.00		4 391 000.00	4 345 098.30	45 901.70	
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	33 000 000.00		33 000 000.00	8 756 414.68	14 098 585.32	10 145 000.00
TRAM_OBSO-2021 OBSOLESCENCE TRAMWAY	4 800 000.00		4 800 000.00	622 032.97	1 177 967.03	3 000 000.00
TRAM_SFT-2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT						
VAE-2022 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECT		2 820 000.00	2 820 000.00		330 000.00	2 490 000.00

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2022	Reste à financer (>2022)
------------------------	---	------------------------------	-----------------	--------------------------------------	--	--------------------------------

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... 31
 Nombre de membres présents... 27
 Nombre de suffrages exprimés... 27 (21 + 6 pouvoirs)
 VOTES :
 Pour... 27
 Contre... 0
 Abstentions... 0

Date de convocation :/...../.....

Présenté par (1).
 A... Clement Feraud 4^{ème} Vice - Président

Le ... (1).
 Délibéré par ... (2) réuni en session... du Comité Syndical
 A... Clement Feraud 27.03.2022

Les membres ... (2). du Comité Syndical



Certifié exécutoire par ... (1). compte tenu de la transmission en préfecture.
 le et de la publication le
 A..... le/...../.....

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement :
 maire, président du conseil général...

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE

DÉLIBÉRATION N° 3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : SOUTIEN DU PROJET URBAIN SAINT-JACQUES NORD (NPRU)

Le réaménagement du quartier Saint-Jacques nord à Clermont-Ferrand est inscrit dans la convention signée le 4 juillet 2019 entre Clermont Auvergne Métropole, l'ANRU, l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux et la caisse des dépôts permettant de mobiliser un important soutien financier de l'Etat pour le renouvellement urbain des quartiers prioritaires (122M€ au total pour les 3 quartiers concernés à Clermont-Ferrand).

Ce projet est entré fin 2021 dans une phase plus active suite au choix d'un maître d'œuvre retenu après une procédure de dialogue compétitif au cours du printemps et de l'été 2021.

Les grandes lignes du projet proposé par le lauréat (cabinet D&A) ont été partagées avec les partenaires institutionnels de la Métropole le 8 février 2022, au cours d'une réunion destinée également à présenter la démarche de concertation autour du projet et plus particulièrement la concertation réglementaire liée à la création de la ZAC, qui doit se tenir entre le 16 février et le 6 avril 2022.

IMPORTANCE DU QUARTIER SAINT-JACQUES DANS LE RESEAU DE TRANSPORT ACTUEL

Le périmètre opérationnel du projet ANRU Saint-Jacques nord recouvre un territoire à la fois densément peuplé et constitué d'une part importante de foyers modestes voire très modestes, usagers souvent captifs des transports en commun. Le quartier trouve également à ses portes un pôle d'emploi et d'enseignement majeur de la métropole clermontoise constitué autour du CHU Gabriel Montpied et de ses établissements satellites (Centre Jean Perrin, centre de formation des professionnels de santé...).

Du point de vue des transports en commun urbains, le quartier est bien desservi, grâce à la ligne de tramway A ainsi qu'à 3 lignes de bus (ligne 8 traversante, lignes 3 et 12 tangentes). La majorité des habitants du quartier se trouvent ainsi à moins de 5 minutes d'un arrêt de tram, et la totalité des habitants peut accéder à un arrêt de bus en moins de 5 minutes. La station CHU G. Montpied se trouve aux portes même de l'établissement hospitalier.

Cette couverture par les transports en commun est complétée par un maillage de stations C.vélo permettant un accès aisé à des vélos en libre-service (2 stations dans le quartier, et 3 stations en périphérie), ainsi que par le parking relai Henri Dunant, lieu d'intermodalité privilégié.

L'ensemble de ces constats témoigne du fait que le quartier Saint-Jacques occupe une place importante dans le système de transport de l'agglomération clermontoise.

UN PROJET URBAIN AMBITIEUX, EN SYNERGIE AVEC LA TRANSFORMATION DES MOBILITES

Articulé autour de 3 fils conducteurs (« révéler le socle géographique », « renaturer le plateau », « une ville où il fait bon vivre »), le projet urbain présenté s'inscrit dans une perspective de transformation progressive du quartier parfaitement cohérente avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain (PDU) :

- **apaisement des circulations et redistribution de l'espace public au profit des mobilités actives et de la vie sociale** : en requalifiant la place Dunant – Pourrat, en créant de nouvelles possibilités de circulations piétonnes, en requalifiant la rue des Liondards en incluant une piste cyclable bidirectionnelle.
- **désimperméabilisation des sols et végétalisation massive** : au travers de la renaturation des espaces, et la constitution d'une véritable canopée reliant un système de parcs, dont la pièce maîtresse sera le parc métropolitain de la Muraille
- **mixité des tissus urbains** : en maintenant la forte présence associative et l'investissement des habitats, en restructurant le groupe scolaire Jean Jaurès, en créant des espaces pour de nouveaux usages, en reconstituant une offre de logement diversifiée pour une plus grande mixité

Le projet s'inscrit donc dans l'optique d'articulation entre urbanisme et mobilités, telle qu'imaginée et définie dans le plan d'action du PDU.

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DU QUARTIER DANS LE SENS DES MOBILITES DURABLES

Favorisées par un aménagement urbain plus propice grâce à la présence renforcée du végétal et au meilleur partage de l'espace, les mobilités actives trouveront à Saint-Jacques tous les facteurs réunis pour leur développement. Le SMTC soutient cette dynamique et souhaite y participer en



intégrant la dimension future de ce quartier à son travail de réflexion sur l'évolution de son offre de mobilité (service C.vélo notamment).

Dans le nouvel ensemble urbain, le parc métropolitain de la muraille va prendre une place stratégique, en constituant une interface entre le quartier Saint-Jacques et le centre-ville. Le SMTC, en lien avec les travaux de l'étude de mobilité du projet Saint-Jacques, intégrera cette situation dans l'analyse de son réseau et dans sa stratégie de développement, pour envisager des options concourant à faire de cet espace un maillon du système de mobilité cyclable, entre centre-ville et plateau.

MAINTENIR LES CAPACITES DE DESSERTE BUS ET TRAM, Y COMPRIS LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS.

Le projet Saint-Jacques comprend une réflexion sur la réorganisation des circulations routières dans l'ensemble du quartier, et de façon plus appuyée dans et autour de l'ensemble place H. Dunant / place H. Pourrat. Ce secteur est sensible du point de vue de la circulation des bus pour la ligne régulière n°8 mais aussi pour les bus de substitution de la ligne A de tram (la place H. Dunant constitue la limite de 2 tronçons et doit permettre le retournement des bus de substitution mis en place en cas de perturbation du tram sur l'un ou l'autre des tronçons).

Le maintien de ces capacités opérationnelles devra impérativement être intégré dans le cadre des réaménagements envisagés.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- d'approuver le soutien du SMTC à ce projet.



Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 01 AVR. 2022
et de la publication le : 01 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 063-256300120-20220324-20220324_DE04-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N° 4

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : CATEGORIES D'IMMOBILISATION ET DURES D'AMORTISSEMENT DU SMTC

Cette délibération a pour objet la mise en cohérence et la simplification de certaines catégories d'immobilisations et la simplification de certaines catégories s'immobilisations et de réviser certaines durées d'amortissements afin d'être davantage en phase avec la durée de vie économique réelle des immobilisations en question.

En conséquent la nouvelle délibération acte désormais 46 catégories d'immobilisations contre 59 auparavant en simplifiant certaines immobilisations / libellés d'immobilisations. Elle révisé également certaines des durées existantes dans le sens où certaines d'entre elles nécessitaient une mise en cohérence avec la durée de vie économique des immobilisations.



Libellé	Durée d'amortissement (en années)
BIENS DE FAIBLE VALEUR (<750€)	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE REALISATION	Intégration au 23
FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION	5
GROS LOGICIELS EXPLOITATION TECHNIQUES ET COMMERCIAUX (GMAO, BILLETIQUE, INFORMATION ...)	15
LOGICIELS METIERS AOM ET EXPLOITANTS (MODELISATION, FINANCES, RH, GED...)	10
LOGICIELS BUREAUTIQUE	5
LOGICIELS ET APPLICATIONS COMMERCIALES, SITES INTERNET ...	5
AUTRES CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
TERRAINS	Non amorti
BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX : ACQUISITION, CONSTRUCTION	50
BATIMENTS TECHNIQUES (DEPOTS...) : ACQUISITION, CONSTRUCTION	50
COUVERTURES, CHARPENTES, TOITURES...	50
TERRASSEMENTS, RESEAUX, CUVES...	50
ETANCHEITE, BARDAGE...	30
PARKINGS	25
ESPACES VERTS	15
GROS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS (ÉLECTRICITÉ, MENUISERIE, CHAUFFAGE, PLOMBERIE ...)	20
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS (REVÊTEMENTS, CLOISONS, RÉSEAUX, SÉCURITÉ ...)	10
AUTRES CONSTRUCTIONS (BATIMENTS MODULAIRES, SANITAIRES, BOX ...)	15
ABRIBUS	15
OUVRAGE D'ART (PONT, VIADUC, TUNNEL, SOUTÈNEMENT...)	80



Libellé	Durée d'amortissement (en années)
INFRASTRUCTURES DE VOIRIE (SITES RESERVES, PLATEFORME, ETANCHEITE...)	50
VOIRIE REVETEMENTS	10
VOIRIE : QUAIS, ASSAINISSEMENTS, RESEAUX DIVERS...	25
GUIDAGE MECANIQUE VEHICULES (RAIL, APPAREIL DE VOIE...)	30
SIGNALISATION VERTICALE, HORIZONTALE (ECLAIRAGE VOIRIE, BOUCLE...)	15
INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE RECHARGE ELECTRIQUE	20
EQUIPEMENTS INDUSTRIELS VEHICULES (PEINTURE, LAVAGE, PASSERELLE, VERINS...)	25
MATERIELS (POMPES, ACCESSOIRES, PIECES DETACHEES...)	15
RAMES TRAMWAY	30
BUS ELECTRIQUES, HYDROGENE (MIDI, STANDARD, ARTICULES)	20
BATTERIES POUR BUS ELECTRIQUES	10
VEHICULES TECHNIQUES (BALAYEUSE, TRACTEUR, CHASSE-NEIGE...)	20
BUS GAZOLE, GNV (MIDI, STANDARD, ARTICULES)	15
VEHICULES COMMERCIAUX OU D'INTERVENTION ET EQUIPEMENTS	10
VEHICULES LEGERES ET EQUIPEMENTS	5
SERVEURS ET EQUIPEMENTS RESEAUX	5
MATERIEL INFORMATIQUE (ORDINATEURS, TABLETTES, IMPRIMANTES, ACCESSOIRES...)	5
TELEPHONIE, RADIO, SERVEURS TELEPHONIQUES...	5
TELEPHONIE MOBILE	2
MOBILIER D'ATELIER ET COMMERCIAL (VESTIAIRES, RAYONNAGES, BORNES ACCUEIL...)	10
MOBILIER DE BUREAU (BUREAUX, CAISSONS, TABLES, ARMOIRES...)	10
CHAIRES ET FAUTEUILS DE BUREAU	5
INFORMATION VOYAGEURS, COMMUNICATION EXPLOITATION...	15
BILLETIQUE	15
MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS DIVERS	10
PETITS OUTILLAGES, ELECTROMENAGER ET DIVERS	5
SUBVENTIONS RECUES	
SUBVENTIONS RECUES	Même durée que le bien acquis

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

- d'approuver ces nouvelles catégories d'immobilisations et durées d'amortissement.

Le Président du SMTC
 François RAGE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, constaté
 de la réception en Préfecture le : 01 AVR. 2022
 et de la publication le : 01 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N° 5

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : Transformation d'intitulés de poste- Modification du tableau des emplois et de l'organigramme

Évolution du poste de chargé du pilotage du contrat d'exploitation c vélo – cadre d'emploi des attachés- Groupe de fonction A4 du RIFSEEP

1

Ce poste est actuellement positionné à la direction PPQP.
Depuis la signature du nouveau contrat d'exploitation conclu avec C vélo, le suivi du contrat d'exploitation, se trouve allégé, ce qui permet de faire évoluer ce poste sur des missions plus stratégiques. C'est pour cela qu'il est proposé de modifier l'intitulé du poste en « chargé du pilotage contrat et de la stratégie vélo » et de le positionner pour partie sous la direction PPQP (missions pilotage du contrat) et pour partie sous la direction OMT en ce qui concerne les missions relatives à la stratégie à mettre en place pour l'évolution de l'offre vélo.

Date d'effet souhaitée : 1^{er} avril 2022

1

**Transformation du poste de chargé de pilotage/ chargé de mission RH –
cadre d'emploi des attachés - Groupe de fonction A4 du RIFSEEP**

Un emploi de « chargée de mission RH/chargé du pilotage des contrats » au grade d'attaché principal figure sur le tableau des effectifs au 01 01 2022, approuvé par le comité syndical du 20 décembre 2021. Cet emploi est occupé par un agent ayant fait l'objet d'une affectation sur le poste de chargé de mission RH, pendant son temps partiel thérapeutique. En accord avec l'agent qui a signé sa nouvelle fiche de poste, il est proposé de supprimer l'emploi de chargé de pilotage des contrats (direction PPQP) et de le transformer en un emploi de chargé de mission RH.

Date d'effet souhaitée : 1^{er} avril 2022

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- **d'approuver ces transformations et de modifier le tableau des emplois et l'organigramme en conséquence.**



Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : **01 AVR. 2022**
et de la publication le : **01 AVR. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 21 en début de séance
22 en fin de séance
Nombre de procurations : 6 en début de séance
5 en fin de séance
Date de la convocation : 18 mars 2022
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N° 6

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : AVENANT CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE SOFAXIS

Le Président rappelle qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 6 décembre 2018 avec les conditions suivantes pour les agents CNRACL :

	FORMULE DE GARANTIE	TAUX	ASSIETTE DE COTISATION
A	Décès	0.15 %	Traitement de base indiciaire (TBI) + NBI
B	Accident de service/maladie professionnelle	2.14 %	
C	Congés longue durée et longue maladie	1.30 %	
D	Maladie ordinaire franchise 15 jours	1.07%	
E	Maternité paternité accueil de l'enfant/adoption	0.38 %	
	TOTAL	5.04 %	

Cela permet à l'établissement de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur CNP pour la dernière année du contrat,

Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur CNP par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS et en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a proposé au SMTC les alternatives suivantes :

Proposition 1 : Taux de remboursement Indemnités journalières 60 %	
Décès Accident du travail (frais médicaux-indemnités journalières-maladie professionnelle) Longue maladie- longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité-paternité	5.04%

Proposition 2 : Taux de remboursement Indemnités journalières 100 %	
Décès Accident du travail (frais médicaux-indemnités journalières-maladie professionnelle) Longue Maladie- longue Durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité-paternité	7.96 %

Proposition 3 : Taux de remboursement Indemnités journalières 75%	
Décès Accident du travail (frais médicaux-indemnités journalières-maladie professionnelle) Longue maladie- longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité-paternité	6.30 %

Parmi ces propositions, le SMTC est appelé à faire un choix

C'est pourquoi, le président propose au comité syndical de retenir la proposition 1, qui n'entraîne pas de surcoût de cotisation et qui en raison du ralentissement de notre sinistralité les derniers mois, paraît la plus adaptée (équilibre risques avantages) pour cette dernière année de contrat :

Proposition 1 : Taux de remboursement Indemnités journalières 60 %	
Décès Accident du travail (frais médicaux-indemnités journalières-maladie professionnelle) Longue maladie- longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité-paternité	5.04%



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-256300120-20220324-20220324_DE06-DE

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver cette proposition.



Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 01 AVR. 2022
et de la publication le : 01 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTAC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 21 en début de séance
22 en fin de séance
Nombre de procurations : 6 en début de séance
5 en fin de séance
Date de la convocation : 18 mars 2022
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N° 7

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : PRESTATIONS SOCIALES 2022

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Depuis le 1^{er} janvier 2003, Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise adhère au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel, lui permettant de bénéficier de prestations spécifiques : aides, prêts, secours, accès aux loisirs et à la culture, ainsi qu'un grand choix de séjours vacances à tarif préférentiel.

Cotisations :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du CNAS du 03 juin 2021, la cotisation de l'année 2022 sera calculée sur la base forfaitaire unique par bénéficiaire et sur la base des effectifs présents au 1^{er} janvier 2022 dans la collectivité.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 a été voté par l'Assemblée Générale Ordinaire :

BENEFICIAIRES	MONTANT COTISATIONS 2022
Par agent actif	212.00 [€]
Par agent retraité	137.80 [€]

Effectif concerné au 1^{er} janvier 2022 :

- 63 agents (46 titulaires - 17 contractuels)
- 14 agents retraités

Le montant de la cotisation est inscrit au budget 2022 à l'article 6474.

Prestations d'Action Sociale

Le régime des prestations d'action sociale est fixé par les circulaires interministérielles du:

- 15 juin 1998, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat, en matière de prestations d'action sociales à réglementation commune;
- 19 juin 2002, relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002;
- 30 janvier 2007, relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune;
- 1^{er} avril 2011, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Il est proposé au comité syndical d'appliquer pour l'année 2022 les taux prévus par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Imputation budgétaire 6474.

Il appartient au comité syndical d'en délibérer et le cas échéant d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- d'appliquer ces taux et d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : **01 AVR. 2022**
et de la publication le : **01 AVR. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022

Circulaire du 31 décembre 2021, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

PRESTATIONS	MONTANT 2022
RESTAURATION	
Prestation repas	1,29€
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,95€
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
. enfants de moins de 13 ans	7,69€
. enfants de 13 à 18 ans	11,63€
En centres de loisirs sans hébergement	
. journée complète	5,55€
. demi-journée	2,80€
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,09€
. autre formule	7,69€
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
. forfait pour 21 jours ou plus	79,69€
. pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79€
Séjours linguistiques	
. enfants de moins de 13 ans	7,69€
. enfants de 13 à 18 ans	11,64€
ENFANTS HANDICAPES	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	167,54€
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,94€

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N° 8

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPÉRATION COURNON-CŒUR DE VILLE

VU les délibérations du Conseil municipal de Cournon

- en date du 19 décembre 2013, définissant les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « République » ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
- en date du 17 novembre 2017, approuvant le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- en date du 23 mars 2021, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC.
- en date du 22 mars 2022, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération cœur de Ville

Vu la loi n°85 – 704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée



Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage unique concerne exclusivement le programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC, soit 27 245 m² d'espaces publics à aménager y compris les réseaux structurants.

Considérant que l'opération Cournon Cœur de Ville relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages :

- La Ville de Cournon-d'Auvergne, au titre de ses compétences mentionnées à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Clermont Auvergne Métropole, au titre de ses compétences mentionnées à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- SMTC – AC, au titre de ses compétences mentionnées dans l'arrêté préfectorale n°20210087 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC), et au titre de la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 (n°DEL20201230) approuvant la modification des statuts du SMTC – AC.

Considérant qu'il existe des liens et une imbrication très fine entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties,

Considérant qu'afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Cournon-d'Auvergne, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage unique aux acquisitions foncières, aux opérations de proto-aménagement, aux études, aux travaux, y compris les frais divers et aléas, les études préalables et de conduite d'opération a été estimée à 12 900 000 € HT (valeur février 2022).

Considérant que les montants des participations en fond de concours, plafonnés et mentionnés dans la convention, seront répartis selon les compétences de chacun :

- Clermont Auvergne Métropole : 7 000 000 € HT
- InspiRe : 2 100 000 € HT
- SMTC : 100 000 € HT
- Ville de Cournon – d'Auvergne : 3 700 000 HT



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- De se prononcer favorablement sur l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée
- De se prononcer favorablement sur les montants des participations financières
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier



Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : **01 AVR. 2022**
et de la publication le :

01 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20220324-20220324_DE08-DE



Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Opération « Cournon Cœur de Ville »

(ZAC République)

Table des matières

Article 1 OBJET.....	5
1.1 Travaux revenant à la Ville de Courmon-d' Auvergne.....	5
1.2 Travaux relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole.....	5
1.3 Travaux relevant de la compétence SMTAC.....	6
Article 2 DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE.....	6
Article 3 EXERCICE DES COMPÉTENCES ET DES RESPONSABILITÉS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE.....	6
Article 4 DURÉE.....	7
Article 5 MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE.....	7
Article 6 COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION, RÉPARTITION ET MODALITÉS DE PAIEMENT.....	7
Article 7 AVENANTS, MODIFICATIONS DU PROGRAMME, PHASAGE DES CHANTIERS ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	9
Article 8 PERMIS DE DÉMOLIR, DE CONSTRUIRE ET AUTRES AUTORISATIONS.....	10
Article 9 FONCIER.....	10
Article 10 MODALITÉS DE GESTION ULTÉRIEURE DES OUVRAGES.....	10
Article 11 ASSOCIATION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et du SMTAC AUX DIFFÉRENTS ÉTAPES DE L'OPÉRATION.....	10
Article 12 COORDINATION ET GESTION DES INTERFACES.....	13
Article 13 RÉCEPTION DES TRAVAUX.....	13
Article 14 REMISE DES OUVRAGES.....	14
14.2 Modalités de remise des ouvrages.....	14
Article 15 LITIGES LIES A L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	14
Article 16 SUBROGATION.....	15
Article 17 ACHÈVEMENT DE LA MISSION.....	15
Article 18 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION.....	15
Article 19 CLAUSE DE RENCONTRE.....	16
Article 20 LITIGES.....	16
Article 21 ANNEXES.....	16

(Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 – art. 2. II)

Entre les soussignés :

La Ville de Cournon-d'Auvergne, dont le siège est situé place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne, représentée par son maire en exercice, Monsieur François RAGE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2022.

Ci – après dénommée « la Ville de Cournon-d'Auvergne » ou « le maître d'ouvrage unique »

d'une part,

ET :

Clermont Auvergne Métropole dont le siège est situé 64/66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son président en exercice, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil métropolitain en date du 01 avril 2022.

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole », « La Métropole »

d'une part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

ET :

SMTC - AC dont le siège est situé 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont-Ferrand, représenté par son président en exercice, lui-même représenté par Monsieur Patrick NEHEMIE Vice-Président en charge des Finances, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du 24 mars 2022.

Ci-après dénommée « SMTC »,

d'une part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Contexte global du Projet

Le Conseil Municipal de la ville de Cournon-d'Auvergne a approuvé :

- la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et son périmètre opérationnel (17/11/2017) ;
- le dossier de réalisation et les modalités prévisionnelles de financement (23/03/2020).

Le site comprend la place Joseph Gardet et ses abords. Cet espace de 36 550 m² où le stationnement est omniprésent, est actuellement constitué d'un parking central avec des alignements d'arbres, des voiries métropolitaines (14 000 véhicules / jour), d'îlot bâtis et par différents édifices et émergences : sanitaire, transformateur Enedis, arrêts de bus, ...

Cet espace est perçu par les habitants et les passants comme un espace éclaté sans réelle identité, un espace de "transition". Il est bordé par des rues de desserte locale (rue du Commerce, rue du Cornonet) et par l'Avenue de la République, l'Avenue de la Libération et l'Avenue de la Liberté marquées par des flux automobiles très importants.

Il se situe à un nœud de transports en commun (lignes C, 22, 34) et à proximité immédiate de plusieurs établissements scolaires et équipements (Baie des Singes, médiathèque Hugo Pratt, collège Marc Bloch, groupe scolaire H. Bournel ...). Ce positionnement implique une réflexion sur la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers en particulier les scolaires qui longent ou contournent la place.

L'opération « Cournon Cœur de Ville » propose de créer un véritable centre – ville avec l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à horizon 2026. Le projet InspiRe vient ainsi renforcer un enjeu de mobilité majeur avec l'intégration d'une portion de la future ligne C du BHNS. Cette offre de modes de déplacements innovants, définie comme principe d'aménagement structurant, renforcera le rayonnement du « cœur de ville » à l'échelle locale et métropolitaine.

Ce site occupe par ailleurs une emprise ayant une valeur patrimoniale, historique et urbaine très forte. Il est en effet situé sur le tracé d'une ancienne voie romaine qui reliait l'océan à Lyon (voie Agrippa) et à proximité immédiate du vieux bourg et dans le périmètre de Monument Historique de l'église Saint-Martin, classée en 1912. De plus, l'opération a été lauréate de l'appel à initiative « urbanisme et gestion intégrée des eaux pluviales », ce qui permettra de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette initiative permettra de concevoir des aménagements hydrauliques limitant fortement les rejets d'eaux pluviales au réseau existant.

La Ville de Cournon-d'Auvergne, Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC soutiennent le réaménagement du programme des équipements publics d'infrastructure de ce futur centre-ville, pour le transformer en un espace paysager à l'ambiance apaisée, selon les objectifs suivants :

- recomposer l'espace pour mettre en scène le tissu commercial tout en révélant le socle historique et patrimonial ;
- améliorer le fonctionnement des circulations tous modes autour et de la place, et la sécurité des piétons (scolaires, riverains, usagers des transports en commun...) à l'intérieur et autour du périmètre ;
- aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés vers et depuis l'Avenue de la République, l'avenue de la Libération et l'avenue de la Liberté au travers du nouvel espace ;
- intégrer l'aménagement de la ligne C du projet InspiRe au sein du périmètre Cournon Cœur de Ville ;
- développer la qualité de l'espace public (plantations, matériaux,...) et améliorer le cadre de vie.

Le planning prévisionnel relatif à la réalisation du programme des équipements publics d'infrastructure est le suivant :

- mars – décembre 2022 : études de maîtrise d'œuvre « Infra » (EP / AVP / PRO-DCE)
- septembre 2021 – mai 2022 : proto-aménagement « Phase 1 »
- mai 2022 – novembre 2022 : proto-aménagement « Phase 2 »
- T4 2023 - T1 2024 : proto-aménagement "phase 3"
- mai – décembre 2022 : diagnostic archéologique « Tranche n°1 »
- janvier - décembre 2023 : diagnostic archéologique « Tranche n°2 »
- janvier - décembre 2024 : diagnostic archéologique « Tranche n°3 »
- travaux "phase 1 " : janvier 2023 - décembre 2024
- travaux "phase 2 " : janvier 2025 - décembre 2025
- travaux "phase 3 " : septembre 2025 - décembre 2025

La présente convention concerne spécifiquement l'opération Cournon Cœur de Ville.

les composantes du projet relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n°85 – 704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- **La Ville de Cournon-d'Auvergne**, au titre de ses compétences mentionnées à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

- **Clermont Auvergne Métropole**, au titre de ses compétences mentionnées à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

- **SMTC – AC** au titre de ses compétences mentionnées dans l'arrêté préfectorale n°20210087 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC), et au titre de la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 (n°DEL20201230) approuvant la modification des statuts du SMTC – AC.

Dans le cadre de la ZAC, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est de principe, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Cournon-d'Auvergne, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

A cet effet, la présente convention est donc signée entre la Ville de Cournon-d'Auvergne, Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, pour les biens qui leur reviendront ensuite pour l'exercice de leurs compétences respectives.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

Article 1 OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du **programme des « équipements publics d'infrastructure y compris les réseaux »** de l'opération Cournon Cœur de Ville (Cf. annexes n°1 et 10).

1.1 Travaux revenant à la Ville de Cournon-d'Auvergne

Les travaux revenant à la Ville de Cournon-d'Auvergne portent sur :

- éclairage de mise en valeur bâtiment, illuminations ;
- mobilier d'agrément, et mobilier urbain ;
- parcs et jardins publics ;
- contrôle d'accès aux rues et places dédiés aux équipements publics sur domaine privé communal ;
- fontainerie ;
- pré-équipements pour des animations et marchés ;
- restauration des éléments patrimoniaux ;
- vidéo protection et vidéo-verbalisation relatives aux pouvoirs de police générale du Maire ;
- signalétique : nom de rue, commerces et artisans ... stationnement des véhicules, y compris PMR ;
- autres équipements relevant de la compétence communale ;
- aires de jeux, toilettes publiques, œuvres d'art, points d'eau.

1.2 Travaux relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole

Les travaux revenant à Clermont Auvergne Métropole portent sur la création ou le réaménagement des espaces publics, notamment :

- corbeilles de propreté sur les trottoirs et en accompagnement de voirie ;

- les voies du domaine public routier d'alignement à alignement opposé (façade à façade) ;
- création, aménagement, entretien, nettoyage (inclus les allées piétonnes, les places, ...) ;
- éclairage public (hormis les illuminations et éclairage des bâtiments publics et des équipements sportifs, ainsi que les illuminations de fin d'année ;
- mobilier urbain lié à la sécurité de la voirie uniquement (barrières, potelets...) ;
- les espaces verts sur voirie uniquement ;
- les coulées vertes (au titre des compétences tourisme, chemins de randonnées et PLUI) – la viabilité hivernale ;
- ouvrages d'art - création/requalification voiries, espaces piétonniers et/ou espaces cyclables des espaces publics – fourreaux urbains ;
- schéma cyclable métropolitain : voies, mobilier, stationnement vélo ;
- signalisation verticale et horizontale (inclus notamment les feux tricolores) ;
- fourreaux urbains ;
- AEP, assainissement et ouvrages de gestion des eaux pluviales.

1.3 Travaux relevant de la compétence SMTC-AC

Les travaux revenant au SMTC-AC portent sur la création ou le réaménagement des sites propres, notamment :

- plateforme bus en site propre et sa multitubulaire ;
- génie civil des stations ;
- équipements des stations : abris, mobiliers de station, bornes d'information voyageurs ; distributeurs de titres de transport ;
- système de priorité bus aux feux ;
- autre équipement relevant de la compétence du SMTC.

La répartition future des ouvrages et travaux entre les parties est décrite de façon détaillée dans les plans d'aménagement joints à la présente convention : Cf. Annexes n°2 et n°10 (programme).

Article 2 DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Dans un souci de limitation des interactions résultant de l'intervention de différents maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre et entreprises sur une même emprise et d'optimisation des deniers publics et du délai de réalisation des opérations, une ZAC a été constituée et la maîtrise d'ouvrage unique est assurée par la Ville de Cournon-d'Auvergne sur le périmètre de l'opération Cournon Cœur de Ville.

Article 3 EXERCICE DES COMPÉTENCES ET DES RESPONSABILITÉS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Ville de Cournon-d'Auvergne exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 2-1 de la loi du 12 juillet 1985 dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle visée à l'article 5 et ce, jusqu'à la remise des ouvrages comme indiqué aux Articles 13 et 14 de la présente convention.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maître d'ouvrage. Elle en assume toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances et marchés utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions combinées des articles 3 et 4 de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le maître d'ouvrage unique désigné sera responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée des travaux, jusqu'à leur achèvement, leur réception et la levée des réserves conformément aux articles 11 à 16.

Le maître d'ouvrage unique devra prendre l'attache de l'exploitant des réseaux d'eau potable et d'assainissement actuellement en service pour définir le dimensionnement des réseaux futurs, et leur structure (matériaux, fil d'eau...), les conditions de travaux des canalisations et des branchements, de réception des travaux et de mise en service (notamment sur l'eau potable), puis de transfert des ouvrages (plan de recollement,...).

Article 4 DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'Article 13, 14 et 16, et après perception du solde de la participation financière de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC-AC.

Article 5 MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le maître d'ouvrage unique arrête le programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle « études et travaux d'aménagement de l'opération Cournon Cœur de Ville ».

Cette enveloppe prévisionnelle est estimée à 12 900 000 € HT (valeur février 2022).

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend l'ensemble des coûts directs et indirects de l'opération et notamment assurances, charges de la maîtrise d'ouvrage unique.

La Ville de Cournon-d'Auvergne choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires.

En qualité de maître d'ouvrage unique, la Ville de Cournon-d'Auvergne sera seule habilitée à signer, déposer et engager toute procédure réglementaire nécessaire à la bonne fin de l'opération.

La Ville de Cournon-d'Auvergne déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation et d'occupation nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les demandes de subvention.

La phase de mise au point du projet fera l'objet d'une coordination multi-partenaires dont les modalités seront définies et mises en œuvre par la Ville de Cournon-d'Auvergne. Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC seront associés aux réunions de travail notamment aux comités techniques et comités de pilotage.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements les concernant.

Article 6 COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION, RÉPARTITION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Coût prévisionnel et répartition entre les parties

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis, dans la limite des plafonds mentionnés, et inscrira à son budget les crédits nécessaires. La répartition des ouvrages entre les parties et les coûts correspondants sont précisées ci-après et dans les documents techniques en annexe (Annexes n°1 et 2).

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage unique aux acquisitions foncières, aux opérations de proto-aménagement, aux études, aux travaux, y compris les frais divers et aléas, les études préalables et de conduite d'opération a été estimée à 12 900 000 € HT, date de valeur : février 2022.

Le coût prévisionnel global et les différents postes de dépenses a été estimé :

- sur la base du coût d'objectif travaux du programme des équipements publics tel que défini dans le dossier de réalisation de la ZAC (27 245 m² y compris réseaux structurants, ratio au m²) ;
- sur la base de l'expertise EPF Auvergne et de sa maîtrise d'oeuvre pour les coûts de proto-aménagement ;
- sur la base de l'expertise EPF Auvergne et les services fiscaux pour les coûts fonciers (90 % d'acquisitions).

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-dessus, la participation des parties signataires est définie comme suit :

- Ville de Cournon-d'Auvergne : 3 700 000 €, soit 28,7 %
- Clermont Auvergne Métropole : 7 000 000 € (montant plafond) soit 54,3 % du coût prévisionnel, avec une participation limitée à 50 % sur le lieu d'intensité,
- SMTC (en qualité de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre d'Inspire) : 2 100 000 € (montant plafond) soit 16,3 % du coût prévisionnel (dont 0,9 million pris en charge par la Métropole après appel de fonds émanant du SMTC)
- SMTC (hors maîtrise d'ouvrage unique Inspire) : 100 000 € (montant plafond) pour la station de bus hors BHNS située dans le périmètre du lieu de projet, soit 0,7 %.

La Ville de Cournon-d'Auvergne sollicitera des subventions pour l'aménagement du programme des équipements publics d'infrastructure. Toute notification de subvention sera répartie au bénéfice des ouvrages d'infrastructures identifiés dans le financement ou selon les clés de répartition prévues à l'article 6 pour les financements plus globaux, et viendra en atténuation des participations appelées.

6.2 Révision du coût global et de la répartition entre les parties

Chaque participation fera l'objet, si nécessaire, d'une actualisation en phase d'avant-projet, par le biais d'un avenant. La participation définitive des parties sera calculée sur le montant réel des travaux et prestations réalisés dans le cadre de la présente convention, dans la limite des montants plafonds déterminés.

En cas de dépassement du budget prévisionnel, un avenant pourra actualiser la participation de chacune des parties, sous réserve d'un accord sur l'évolution des montants plafonds.

6.3 Modalités de versement des participations

Le maître d'ouvrage unique prend en charge le paiement de l'ensemble des dépenses liées à l'opération et appellera trimestriellement la participation des autres parties selon la répartition ci-dessus (6.1) pour toutes les dépenses engagées à compter du 01/01/2018 et éventuellement révisée tel que précisé au 6.2 ;

Chaque appel de participation devra comporter :

- a - le montant cumulé des dépenses supportées dûment arrêté et validé par le comptable public sur la base des dépenses résultant du service fait dans le cadre de chacun des marchés ;
- b - le montant cumulé des versements effectués par la Commune hors marchés et pour la conduite d'opération ;

6.4 Solde de l'opération

Le solde de chaque participation sera appelé par le maître d'ouvrage unique après signature de l'attestation de fin de travaux à l'issue des opérations de réception et sur présentation des pièces techniques visées à l'article 13, des décomptes généraux et définitifs attestés par le Trésorier de la Ville de Cournon-d'Auvergne.

Article 7 AVENANTS, MODIFICATIONS DU PROGRAMME, PHASAGE DES CHANTIERS ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention devront faire l'objet d'avenants.

7.1 Modifications du programme

Le dossier de réalisation de la ZAC définit le programme de l'opération. Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés Clermont Auvergne Métropole ou au SMTC sera subordonnée à son accord préalable écrit.

Cette opération présente une complexité de réalisation à travers différentes temporalités et les opérations connexes. Les risques d'aléas et d'imprévus sont multiples et de divers natures :

- techniques ;
- juridiques (DUP, foncier, commerces ...) ;
- réglementaires (archéologie préventive, loi sur l'eau ...) ;
- imbrication des opérations connexes (Bâtiments, Génie Civil, VRD ...).

Les avenants seront donc sollicités au regard des évolutions et modifications programmatiques.

La maîtrise d'ouvrage unique s'engage à informer les parties de l'avancée des études techniques et procédures pendant toute la durée de l'opération : des études de conception à la livraison des ouvrages. Elle s'engage à coopérer pour la mise au point des ajustements techniques qui pourraient survenir au fur et à mesure de la réalisation des études, procédures et travaux.

7.2 Phasage des chantiers et calendrier prévisionnel

Le dossier « OPC Urbain » est une pièce contractuelle de la maîtrise d'œuvre. Il s'agit de partager un phasage global avec l'ensemble des partenaires sur les jalons, les points critiques et la recherche d'une organisation des tranches de travaux conforme aux attentes des parties.

De plus, ce partenaire accompagnera la maîtrise d'œuvre et les parties sur les études de conception (EPF AVP). La Ville de Cournon-d'Auvergne s'engage à informer les parties des avancées ou retards du calendrier de l'opération.

Article 8 PERMIS DE DÉMOLIR, DE CONSTRUIRE ET AUTRES AUTORISATIONS

Conformément à la convention cadre d'opération d'ensemble contractualisée entre la ville et l'EPF Auvergne, la totalité des opérations de proto-aménagement est pilotée par l'EPF Auvergne pour le compte de la maîtrise d'ouvrage unique.

En sa qualité de maître d'ouvrage des opérations de démolition et dans le respect d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, l'EPF Auvergne a été habilité à signer et déposer toute demande d'autorisation liée à l'opération, notamment l'ensemble des permis de démolir, délivré par l'autorité administrative compétente.

Les démolitions « Tranche 1 » seront finalisées en mai 2022 et celles relatives aux « Tranches 2 et 3 » seront finalisées respectivement au 4ème trimestre 2022 et au 1er trimestre 2024.

La réalisation des travaux d'équipements d'infrastructure au sein d'une ZAC ne nécessite pas de demande d'autorisation (Code de l'urbanisme).

Article 9 FONCIER

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages relevant de la compétence des parties situés sur le périmètre de l'opération seront transférés.

Par ailleurs, une régularisation foncière s'imposera avec chacune des parties (délibérations, actes administratifs ...).

Article 10 MODALITÉS DE GESTION ULTÉRIEURE DES OUVRAGES

Les modalités de gestion ultérieure des ouvrages seront instruites pendant les études de maîtrise d'œuvre afin d'être validées par le biais d'une convention ad'hoc, au plus tard au moment de la validation de la version finale du dossier de consultation des entreprises.

Les parties sont propriétaires des ouvrages respectifs, chacun est responsable sur son obligation d'entretenir l'espace fréquenté par du public.

La ville de Cournon-d'Auvergne fournira l'ensemble des documents nécessaires à l'entretien des espaces aménagés : DOE et DIUO en particulier.

Article 11 ASSOCIATION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et du SMTc AUX DIFFÉRENTS ÉTAPES DE L'OPÉRATION

11.1 Passation des marchés

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la Ville de Cournon-d'Auvergne agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées. Lors de l'élaboration des

marchés publics, la Ville de Cournon-d'Auvergne s'engage à recueillir les avis de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC-AC, tant sur les pièces techniques qu'administratives,

Clermont Auvergne Métropole et le SMTC disposent d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du projet de dossier de consultation des entreprises (pièces techniques et administratives) remis par le maître d'ouvrage unique, pour notifier ou faire ses observations,

Dans le respect du code de la commande publique 2019, la ville de Cournon-d'Auvergne organisera la mise en concurrence et l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Elle transmettra les marchés au contrôle de légalité si besoin est et elle notifiera les contrats. Enfin, elle se chargera du suivi administratif, technique et financier afférent. La maîtrise d'ouvrage unique informera la Métropole et le SMTC des prestataires retenus.

11.2 Instances et diffusion des informations relatives au projet

Une gouvernance dite « Opération Cournon Cœur de Ville (OCCV) » a été validée par la maîtrise d'ouvrage unique et celle – ci est opérationnelle depuis janvier 2022. Les parties sont invitées à participer à cette gouvernance dans le but de recueillir leurs avis respectifs sur les procédures, les études et les travaux :

1/ Liens fonctionnels entre les équipes projets Ville de Cournon-d'Auvergne, Métropole, SMTC-AC, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et maîtrise d'œuvre (MOE)

- Participation des référents InspiRe, du SMTC-AC et de la Métropole aux comités techniques (Cotech) au stade des phases « conception » et « réalisation » :
 - Cotech OCCV : point d'avancement technique du projet urbain ...
 - Assistance à maîtrise d'Usage (AMU) : ateliers participatifs et point sur les usages retenus ...
 - Coordination MOE OCCV / MOE G-InspiRe
 - Coordination AMU / MOE OCCV et MOE G-InspiRe
 - gestion des interfaces BHNS / OCCV
 - Réunions techniques spécifiques : Génie Civil, concessionnaires réseaux, gestion des eaux pluviales ...
 - Réunion de chantier
 - fréquence : à minima une à deux fois par mois pour la phase « conception » et une à deux fois par semaine pour la phase « réalisation ».

2/ Procédure décisionnelle – Comité de pilotage

- Participation des élus métropolitain et des conseillers syndicaux au comité de pilotage OCCV :
 - arbitrages des principes d'aménagements ;
 - arbitrages sur les choix techniques et approche financière ;
 - point avancement sur le projet urbain.

11.3 Comité technique de suivi de l'opération

La Métropole et le SMTC seront associés au suivi technique de l'« Opération Cournon Cœur de Ville ».

Un comité technique composé de représentants désignés de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC se réunira autant de fois que nécessaire et à minima une fois par mois. Le maître d'ouvrage unique en assurera le pilotage, l'organisation et l'animation.

Ce cadre de travail avec les parties sera complété avec les outils (plateforme d'échanges, interfaces ...) de la maîtrise d'œuvre OCCV : intermittence de visioconférences et de réunions en présentiel ...

La participation des prestataires, assistants à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre ou services gestionnaires à ce comité sera sollicitée à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

Ce comité préparera les décisions soumises à validation ou arbitrage des comités de suivi politique et du comité de pilotage en charge de l'opération.

Les relevés de décisions et comptes rendus seront établis et diffusés par le maître d'ouvrage unique. La Métropole et le SMTC disposeront d'un délai de 8 jours calendaires pour faire part de leurs éventuelles observations. Passé ce délai, leur validation sera réputée acquise.

11.4 Suivi des travaux et accès au chantier

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la Métropole et au SMTC une information régulière sur l'avancement de l'opération.

Clermont Auvergne Métropole désignera un **réfèrent technique par corps de métier chargé de suivre la réalisation du chantier** auprès du maître d'ouvrage unique. Cette personne sera autorisée, sur sa demande, à accéder au chantier y compris pour les réseaux.

Clermont Auvergne Métropole et le SMTC seront conviés aux réunions de chantier en tant que de besoin.

Les observations du réfèrent technique ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage unique, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

Lorsque les ouvrages seront terminés, ils feront l'objet d'une réception à laquelle assisteront les services techniques de la Métropole et du SMTC, conformément à l'Article 13.

11.5 Documents de suivi

Afin d'assurer un niveau d'échange identique entre les parties, les outils de suivi de la maîtrise d'œuvre seront mis à disposition de la Métropole et du SMTC. Ils seront destinataires de l'ensemble des documents de travail fournis par les cabinets d'études et entreprises : dossier d'étude en amont des réunions, compte-rendu de réunions de chantier, rapports d'avancement mensuels, fiches interfaces, etc.

11.6 Avis sur l'avant-projet et le projet

Conformément à la gouvernance de l'opération Cournon Cœur de Ville, la Ville de Cournon-d'Auvergne associera la Métropole et le SMTC aux études de conception. Elle sollicitera l'approbation de la Métropole et du SMTC à chaque phase d'élaboration du projet, pour les ouvrages qui leur reviendront. A chaque étape de l'élaboration du projet, une présentation par le maître d'ouvrage et/ou les concepteurs aux services des partenaires pourra être demandée par la Métropole et le SMTC.

Clermont Auvergne Métropole et le SMTC disposent d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du dossier remis par le maître d'ouvrage unique, pour faire leurs observations.

Toute modification du projet à l'initiative du maître d'ouvrage unique affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés Clermont Auvergne Métropole/SMTC sera subordonnée à son accord préalable écrit. Si cette modification du projet en cours d'opération a un impact financier inférieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, elle sera subordonnée à un accord écrit préalable à Clermont Auvergne Métropole ou du SMTC tant sur le principe que sur le montant de cette modification. Clermont Auvergne Métropole et le SMTC disposeront d'un délai de 15 jours après réception du rapport contenant les évolutions envisagées pour donner leur accord express. A défaut, la Métropole et le SMTC sont réputés avoir refusé la modification.

Si cette modification du projet devait entraîner un dépassement de l'enveloppe plafond de Clermont Auvergne Métropole ou du SMTC telle que prévue à l'article 6, elle pourra donner lieu à l'adoption d'un avenant.

Article 12 COORDINATION ET GESTION DES INTERFACES

La gestion des interfaces sera assurée par la maîtrise d'ouvrage unique par le biais des missions spécifiques confiées à deux opérateurs :

- Au stade des études de conception, un OPC Aménageur pilotera la coordination auprès de tous les partenaires (maîtrise d'ouvrage publique, concessionnaires, promoteurs ...) afin d'étudier les attentes techniques et de leurs prises en compte dans les études préliminaires et d'avant – projet.
- Sur les différentes phases travaux, une mission « OPC inter-chantiers » a été confiée à la maîtrise d'œuvre en charge de la réalisation du programme des équipements publics d'infrastructure. Des outils de suivi, de coordination et d'interface seront mis à dispositions des partenaires.

Article 13 RÉCEPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique. Des réceptions partielles sont envisagées en fonction des besoins d'ouverture au public ou de la fin des travaux par corps de métiers selon leurs spécificités.

13.1 Opération préalables de réception (par phase de réalisation)

Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC seront associés aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à leur patrimoine.

A cette fin, Clermont Auvergne Métropole et le SMTC seront destinataires d'une invitation écrite au moins 10 jours (calendaires) avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception.

La Ville de Cournon-d'Auvergne soumettra les projets de procès-verbaux des opérations préalables à la Métropole et au SMTC qui disposeront d'un délai de 10 jours (calendaires) pour les retourner visés ou formuler par écrit ses observations.

13.2 Opération de réception (par phase de réalisation)

Au vu des procès – verbaux des opérations préalables et des observations de la Métropole et du SMTC, la Ville de Cournon-d'Auvergne décide de prononcer la réception. avec ou sans réserves.

La Ville mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles réserves concernant les ouvrages de Clermont Auvergne Métropole et SMTC dans les meilleurs délais.

La décision de la Ville de Cournon-d'Auvergne emporte tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés au procès – verbal des opérations préalables.

En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages, ceux-ci seront remis à Clermont Auvergne Métropole et au SMTC. Dans le cas de réserves faisant obstacle à la remise des ouvrages, la remise sera différée jusqu'à la levée de celles – ci. Pour autant, la levée des réserves restera sous la responsabilité pleine et entière de la Ville de Cournon-d'Auvergne tout comme la gestion des éventuels appels en garantie jusqu'à l'expiration de l'ensemble des délais de garantie associés aux marchés auxquelles elle a eu recours pour l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage.

Article 14 REMISE DES OUVRAGES

14.1 Ouvrages remis

La Ville de Cournon-d'Auvergne remettra à Clermont Auvergne Métropole et au SMTC les ouvrages décrits aux articles 1.2 et 1.3.

14.2 Modalités de remise des ouvrages

La maîtrise d'œuvre en charge de réaliser les équipements publics d'infrastructure définira une base de données cartographique afin d'identifier les secteurs dévolus aux futures gestionnaires.

La remise d'ouvrage a lieu concomitamment à la réception des travaux et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages et que les questions de gestion foncière ont été réglées (article 9). Plusieurs remises d'ouvrages pourront être réalisées en fonction du phasage général de l'opération et des besoins d'ouverture au public.

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité du propriétaire. Cette remise d'ouvrage est formalisée dans un procès-verbal qui mentionne les délais durant lesquels la Ville de Cournon-d'Auvergne s'engage à faire lever les réserves. Le procès – verbal est établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties. Il est accompagné des documents suivants :

- procès – verbal des opérations préalables à la réception,
- proposition de réception du maître d'œuvre,
- la décision de réception du maître d'ouvrage.

Le procès – verbal de levée de réserves, la proposition de levée de réserves du maître d'œuvre et la décision de levée des réserves seront remis à l'issue de la levée de toutes réserves. La conduite de la levée des réserves et du pilotage des éventuels appels à garantie restent sous la responsabilité du maître d'ouvrage, y compris après la remise des ouvrages.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera transmis à la Métropole à la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie ;
- les notices d'entretien, le cas échéant ;
- les procès – verbaux de réception ;
- les plans d'ensemble ;
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) conformément aux exigences du propriétaire pour ce qui concernera certains lots, le cas échéant ;
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

Article 15 LITIGES LIES A L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

La Ville de Cournon-d'Auvergne aura la charge du règlement des litiges et de leur suivi avec les entreprises chargées de l'exécution de travaux relatifs aux ouvrages relevant normalement de sa compétence jusqu'à la remise des ouvrages. Le maître d'ouvrage unique informera la Métropole et le SMTC des litiges concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice tant en demande qu'en défense jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Article 16 SUBROGATION

A compter de la remise des ouvrages, et sauf pour la levée des réserves éventuelles qui reste à la charge de la Ville de Cournon-d'Auvergne, Clermont Auvergne Métropole et le SMTC sont subrogés dans l'ensemble des garanties, droits et obligations de la Ville de Couron-d'Auvergne relatifs aux ouvrages qui lui sont remis, notamment vis-à-vis des locateurs d'ouvrage, pour la mise en œuvre des garanties contractuelles et post – contractuelles.

Les marchés passés par la Ville de Cournon-d'Auvergne avec les locateurs d'ouvrage devront prévoir cette subrogation.

La Ville de Cournon-d'Auvergne demeure responsable de :

- la levée des réserves éventuelles faites lors de la réception ;
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement ;

A cette fin, la Métropole et le SMTC s'engagent à apporter son appui technique pour la levée des réserves. Le maître d'ouvrage unique reste cependant compétent pour traiter les réclamations et contentieux formés par les entreprises pour le règlement financier de leur marché et l'établissement du décompte général définitif ainsi que jusqu'à la fin des contentieux éventuellement en cours conformément à l'Article 14.

Article 17 ACHÈVEMENT DE LA MISSION

Par phase de réalisation ZAC :

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise de la totalité des ouvrages après la levée de la totalité des réserves et après la fin des garanties contractuelles attachées aux marchés de travaux conformément à l'Article 14, et après perception du solde de la participation financière de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC.

Article 18 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Le phasage global de l'opération est défini dans le dossier OPC Urbain, pièce contractuelle du marché de maîtrise d'œuvre.

Concernant le volet « Réseaux » :

- l'expertise de l'OPC Urbain tient compte des attentes des partenaires y compris les délais pour la reprise globale des réseaux ;
- les renouvellements et déplacements des réseaux ne seront possibles qu'une fois les futures emprises dégagées, donc au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Un temps et des espaces libres seront laissés dans le planning pour accompagner les aménagements en superstructures aux différentes phases du chantier ;
- les missions d'OPC Urbain et d'OPC inter-chantier (maîtrise d'œuvre) permettront d'anticiper ces problématiques de planning avec les partenaires et gestionnaires réseaux ;
- de plus, l'organisation des emprises des réseaux sera portée par la maîtrise d'œuvre en lien étroit avec la police de la conservation de la Métropole ;
- le maître d'ouvrage assurera une cohérence entre ses opérations réseaux et celle assurée par le SMTC maître d'ouvrage InspiRe. Ceci fait notamment partie de ses engagements en termes de gestion d'interface.

Article 19 **CLAUSE DE RENCONTRE**

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- si besoin et selon les aléas, au terme des études de projet (PRO) afin de réajuster et d'arrêter le projet ainsi que l'enveloppe financière niveau AVP et sa répartition entre les parties ;
- ces rencontres seront complétées par des points étapes par phase « travaux » de l'opération Cournon Cœur de Ville :
 - mobilier, arrêts-bus, voirie et plateforme BHNS avec le SMTC ;
 - les voiries, les réseaux, le mail des Arts, la placettes des Baladayres, l'allée de la République et la place de la République avec la Métropole,
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec les opérations ou les projets objets de la présente convention ;
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties.

Au terme de ces rencontres et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente convention pourra être adopté.

Article 20 **LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont – Ferrand.

Article 21 **ANNEXES**

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.
Sont annexés aux présentes :

- n°1 – périmètre de la convention et limites de répartition des participation de financement
- n°2 – Répartition financière du programme des équipements publics d'infrastructure entre maîtrise d'ouvrage

Fait en trois originaux.

À Cournon-d'Auvergne, le

Pour la Ville de Cournon-d'Auvergne
Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour Clermont Auvergne Métropole
Le Président

Pour le SMTC
Le Vice-Président
Son représentant

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTAC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4)

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N° 9

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle billettique et de la fonctionnalité interopérabilité régionale, le Région Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition du SMTC deux terminaux points de vente (TPV) Ourà pour la vente de titres des autres réseaux équipés par la billettique Ourà ou pour réaliser les opérations de SAV de ces titres.

Pour cela, les équipements TPV doivent être reliés à l'architecture de communication sécurisée régional, Amplivia.

Pour en bénéficier, le SMTC AC doit adhérer à la centrale régionale d'achats de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui héberge le marché Amplivia

Cette adhésion est payante :

- Forfait d'adhésion : 1500 €
- Participation annuelle dont la participation dépend du volume d'achat :

Volume d'achat généré HT	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver l'adhésion à cette centrale d'achat et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.



Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
 de la réception en Préfecture le : 01 AVR. 2022
 et de la publication le :

01 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Entre

La Région, en tant que centrale d'achat régionale, ayant son siège au 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033, 69269 LYON Cedex 02, représentée par Laurent WAUQUIEZ, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 9 février 2017, Et désignée ci-après « Centrale d'achat régionale »

D'une part,

Et

..... ayant son siège au
représentée par agissant en qualité de

et désigné ci-après « Acheteur »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018 pour le conseil régional, et par décision de la session exceptionnelle du pour l'acheteur, afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région a décidé de se constituer centrale d'achat régionale.

La Région exercera des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique), en lien avec les compétences régionales, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, l'acquisition de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à des acheteurs, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

I. OBJET

L'objet de la présente convention est l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat régionale, laquelle pourra se voir confier par l'Acheteur l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour un achat unique ou pour des achats récurrents :

- Mission principale de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à l'Acheteur pour son compte (rôle d'intermédiaire)
- Mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs (rôle de grossiste),
- De façon accessoire, mission d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'Acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'Acheteur.

Ces missions porteront sur tout marché public ou accord cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique).

S'il confie l'une ou l'autre des deux premières missions à la Centrale d'achat régionale, l'Acheteur sera alors considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords cadre passés par la Centrale d'achat régionale.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout nouveau besoin.

II. DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat régionale à l'Acheteur.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. VII).

III. MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE

L'Acheteur souhaitant bénéficier des activités de la centrale sera réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la Centrale d'achat régionale par la signature de la présente convention.

Il garantira que les contrats auxquels il a pris partie préalablement ne sont pas incompatibles avec l'activité de la Centrale d'achat régionale.

IV. FONCTIONNEMENT

IV.I. Rôle de la Centrale d'achat régionale

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, la centrale d'achat régionale assurera les tâches suivantes, au nom et pour le compte de l'Acheteur :

- assistance de l'Acheteur dans le recensement de ses besoins, et détermination avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats ;
- préparation de la consultation : procéder à la phase de sourcing et établir le cahier des charges, en lien avec l'Acheteur ;
- passation du marché ou de l'accord cadre, et du marché subséquent le cas échéant : assurer les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionner les candidatures et les offres, analyser les candidatures et les offres, négocier le cas échéant, procéder à l'attribution du marché et à sa notification ;
- conseil à l'Acheteur.

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, la Centrale d'achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :

- émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- formalités de réception des fournitures et biens ;
- paiement des fournisseurs ;
- refacturation à l'Acheteur des prestations.

IV.II. Rôle de l'Acheteur

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, l'Acheteur gardera à sa charge les tâches suivantes :

- recensement de ses besoins, avec l'assistance de la Centrale d'achat régionale ;
- participation en tant que de besoin au sourcing et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures.

Pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, l'Acheteur n'assurera pas l'exécution du marché, mais aura à sa charge le paiement après refacturation par la Centrale d'achat régionale.

V. PARTICIPATION FINANCIERE

V.I. Pour la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur pour son compte

Les missions confiées à la Centrale d'achat régionale par l'Acheteur donne lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...).

Cette participation financière sera calculée par un pourcentage applicable au volume d'achat transitant par la Centrale pour le compte de l'Acheteur, défini en annexe à la présente convention, et fonction des prévisions d'achat. Il pourra également être défini en annexe une somme forfaitaire réglable dès notification de la présente convention.

Il sera procédé au paiement de cette participation par l'Acheteur soit :

- à l'issue de l'exécution du marché si celui-ci est d'une durée inférieure à un an ;
- annuellement à la date anniversaire du marché pour les marchés d'une durée supérieure à un an (y compris marchés annuels reconductibles), avec solde à l'issue de l'exécution du marché, par application du pourcentage défini en annexe au volume d'achat effectivement généré dans l'année par l'Acheteur.

V.II. Pour la mission d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs

La Centrale d'achat régionale effectue en lieu et place le paiement des fournitures et biens acquis. La Centrale d'achat régionale refacture ensuite ces prestations à l'Acheteur, assorties des frais de passation, stockage et livraison. etc, au moment du paiement de la commande, dans les conditions prévues dans le marché.

VI. RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Acheteur.

VII. LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à

Le

Pour la Centrale d'achat régionale

Pour l'Acheteur

ANNEXE

1. Adhésion à la centrale

L'adhérent transmet à la centrale la présente convention et son annexe signées, ainsi qu'une copie de l'acte donnant pouvoir au signataire d'engager son entité (délibération de conseil d'administration, ...).

2. Marchés ou accords cadre dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou d'accords cadre par la Centrale pour le compte de l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ce marché ou cet accord cadre l'indique à la centrale, à l'adresse mail de la Centrale (CENTRALEACHAT@auvergnerhonealpes.fr), dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Il est alors réputé être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre, sans autre formalité. Si la manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier du marché ou de l'accord cadre intervenait hors délai, il ne pourra alors être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre qu'après accord par mail de la Centrale.

Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l'Acheteur si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché ou l'accord cadre.

L'adhérent s'assurera que le signataire des mails l'engageant dispose bien du pouvoir nécessaire.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont les montants estimatifs de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour ces marchés ou accords cadre, sauf en cas de non exclusivité spécifiée dans le marché, l'adhérent s'engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la Centrale. L'adhérent s'engage par la même à ne pas passer de marché de même objet pour son propre compte.

La signature de la présente annexe vaut autorisation de signature par la Centrale pour le compte de l'Acheteur des marchés ou accords cadre pour lesquels ont été reçus des mails de manifestation de volonté de l'Adhérent de bénéficier des marchés ou accords cadre.

3. Effet et durée d'engagement

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est en cours de préparation, l'Acheteur s'engage sur la durée totale du marché ou de l'accord cadre.

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est déjà en cours d'exécution, la prise d'effet du marché ou de l'accord cadre pour l'Acheteur le sera à la fin de la période en cours, chaque marché ou accord cadre prévoyant une périodicité d'adhésion au marché.

L'Acheteur est ensuite engagé jusqu'à la fin de la durée totale du marché.

Pour les marchés reconductibles, l'engagement de l'Acheteur sera reconduit tacitement, sauf à ce que l'Acheteur adresse à la Centrale la non reconduction en courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché.

4. Fournitures ou biens dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission d'acquisition de ces fournitures et biens par la Centrale puis cédés à l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre d'acquisition de fournitures ou biens, la Centrale en informe chaque adhérent par mail

L'Adhérent intéressé par ces fournitures ou biens l'indique par mail à la centrale dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont le montant minimum de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour pouvoir bénéficier des marchés et accords cadre de la Centrale, l'Adhérent devra émettre un bon de commande signé à destination de la Centrale, selon le modèle qui sera joint.

5. Mission accessoire d'assistance à passation de marchés publics

L'Adhérent sollicite par tout moyen la Centrale sur son besoin précis (par exemple : mise à disposition d'infrastructures techniques, conseil, préparation et gestion des procédures).

La Centrale donnera son accord express sur tout ou partie de la demande.

6. Participation financière

Forfait d'adhésion :

L'adhésion de l'Acheteur à la Centrale nécessitant des frais de gestion, l'Acheteur s'engage à verser une participation forfaitaire de :

A cocher	Type d'adhérent	Participation forfaitaire
☐	pour les lycées et collèges et tout acheteur public autre (à l'exclusion des collectivités locales dont la population est supérieure à 2000 habitants)	150 euros
☐	pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
☐	pour les collectivités locales dont la population est comprise supérieure à 10 000 habitants	1500 euros

Cette participation est payable une seule fois, et devra être réglée dans les 2 mois de la notification de la présente convention, sous réserve de la délibération du Conseil Régional fixant les aspects financiers de participation à la centrale d'achat.

- Participation annuelle :
 - o Marché de fourniture d'un service d'Environnement Numérique de Travail (participation pour toute la durée du marché)

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 euros
Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 euros
Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 euros

- o Marchés de fournitures de denrées alimentaires

La participation sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

Montants forfaitaires applicables selon le montant d'achat annuel tous lots alimentaires cumulés	Année 2021	Année 2022 et suivantes
Forfait jusqu'à 500 euros HT d'achat	0 €	0 €
Forfait de 501 euros HT à 20 000 euros HT d'achat annuel	210 €	210 €
Forfait de 20 001 euros HT à 100 000 euros HT d'achat annuel	210 €	250 €
Forfait au-delà de 100 001 euros HT d'achat annuel	260 €	300 €

- o Marché Amplivia

La participation sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

Volume d'achat généré	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

- o Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente :

1% du volume HT des achats générés

La participation sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

4 Coordonnées du comptable assignataire des paiements

Nom :
 Adresse :
 Tél + Courriel :
 N° SIRET :
 Service CHORUS :



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 063-256300120-20220324-20220324_DE10-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N° 10

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : CESSION DE 8 ESSIEUX A BUSLTALIA VENETO S.P.A

Dans le cadre de la révision à mi-vie des rames THR1 de Clermont-Ferrand, les essieux moto-directeurs sont changés à neuf.

Ces organes étaient initialement voués au rebus.

Le réseau de Padoue a exprimé son intérêt pour acquérir auprès du SMTC-AC 8 des essieux déposés dans le cadre de la révision mi-vie.

Ces pièces appartiennent au domaine privé mobilier du SMTC-AC et à ce titre peuvent être cédées librement.

Le prix de la vente s'élève à 40 000 € hors taxe. La perception de cette somme dépendra du planning de réalisation des opérations de mi-vie par l'entreprise ACCM qui libéreront les essieux.

Une convention est donc nécessaire pour préciser les modalités de la cession de ces essieux.

Ce rapport vise à autoriser le Président à signer la convention de cession n°22_08, ses annexes et ses avenants.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente, ses annexes et avenants.



Le Président,

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 01 AVR. 2022
et de la publication le :

01 AVR. 2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION N° C22_08 RELATIVE A LA CESSION DE 8 ESSIEUX THR1

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical du SMTC du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions.

d'une part,

Et

La société Busitalia Veneto S.p.A., sise via del Pescarotto 25/27, 35121 Padoue (Italie), ci-après dénommé « **Busitalia Veneto S.p.A.** », représentée par son Directeur Général, Monsieur Antonio BARBARINO, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2021,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la révision à mi-vie des rames THR1 de Clermont-Ferrand, les essieux moto-directeurs sont changés à neuf. Le réseau de Padoue a exprimé son intérêt pour acquérir auprès du SMTC-AC 8 des essieux déposés dans le cadre de la révision mi-vie.

Ces pièces appartiennent au domaine privé mobilier du SMTC-AC et a ce titre peuvent être cédées librement.

La présente convention vient acter les modalités de la cession de ces essieux.

Article 1 : Objet de la convention

Le SMTC-AC accepte de céder à Busitalia Veneto S.p.A. 8 essieux initialement vouées à la destruction.

Article 2 : Disposition financière

Le SMTC-AC cède la liste des pièces mentionnées à l'article 1^{er} des présentes pour un montant total de 40 000€ hors taxes.

Le SMTC-AC adressera une facture jointe à cette convention.

Article 3 : Modalités de retrait et de transport du matériel

Le retrait au dépôt T2C de Champratel à Clermont-Ferrand et le transport des pièces sur son site industriel est à la charge de Busitalia Veneto S.p.A. La sélection des pièces et leur retrait n'interviendra qu'après règlement du prix de cession mentionné à l'article 2 des présentes et au plus tard dans un délai de 2 mois.

Busitalia Veneto S.p.A. devra s'assurer des moyens adéquats de chargement et de transport des biens.

Article 4 : Responsabilité

Les pièces sont cédées en l'état. Busitalia Veneto S.p.A. déclare bien le connaître et accepte de les prendre en l'état.

Le SMTC-AC se dégage de toutes responsabilités concernant les anomalies ou défauts qui pourraient être constatés sur le matériel après la signature des présentes.

Article 5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du contrat de vente s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 6 : Clause résolutoire

A défaut pour l'Acquéreur d'avoir respecté le délai de retrait du bien mentionné à l'article 3, la vente sera résolue de plein droit et sans sommation, au profit du SMTC-AC, et ce conformément à l'article 1657 du code civil. Le SMTC-AC retrouvera ainsi la propriété des pièces vendues qu'il pourra donc remettre en vente.

Le SMTC-AC restituera à l'Acquéreur, sur sa demande uniquement, le prix versé lors de la vente, déduction faite d'une indemnité forfaitaire destinée à réparer le préjudice subi par la SMTC-AC (frais



éventuels de mise en vente, de stockage, de remise en vente, de gestion...) du fait du défaut de retraitement.

Le montant de cette indemnité est fixé à 10 % du prix de vente.

Article 7 : Durée de validité de la convention

La cession est actée à la signature de la convention par les deux parties.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand est compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le.....

Pour BusItalia Veneto S.p.A.,
Le Directeur Général,

Pour le SMTC-AC,
Le Président,

Monsieur Antonio BARBARINO

Monsieur François RAGE





Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

DÉLIBÉRATION N° 11

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

OBJET : Convention de groupement de commandes SMTC-AC/ T2C relative à la passation d'un marché d'audit organisationnel de la Régie et de ses interfaces avec le SMTC-AC et constitution d'une CAO ad hoc

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L2113-7 ;

Considérant, le contexte de transitions majeures en cours et à venir dans le domaine des mobilités, de préparation du futur contrat de service public et de contraintes financières fortes pesant sur les systèmes de transport en commun, le SMTC-AC et son exploitant la Régie T2C, souhaitent mettre en œuvre une démarche d'analyse de l'organisation de la Régie et de ses interfaces avec le SMTC-AC.

Il est donc apparu nécessaire aux deux structures de se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et de lancer une seule consultation dans le cadre d'un groupement de commandes publiques.

Le SMTC-AC et la régie T2C se sont ainsi rapprochées pour imaginer les conditions d'un groupement de commandes créé en application des articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique pour mutualiser leurs besoins.

Le coordonnateur du groupement est le SMTC-AC. Il est en charge de l'organisation de l'ensemble des étapes de la procédure de passation du marché.

L'exécution administrative, technique et financière du marché sera assurée par chacun des membres du groupement la partie des prestations qui le concerne. La signature du marché relève également de la responsabilité de chaque membre.

La convention de groupement de commande stipule qu'une Commission d'appel d'offres ad hoc sera constituée afin de se prononcer sur l'attribution du marché.

La Commission d'appel d'offres ad hoc sera composée selon les prescriptions de l'article L 1414-3 du CGCT :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative (membre titulaire) de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres;
- La commission d'appel d'offres sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Il appartient au Comité syndical d'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-joint, d'autoriser le Président à la signer et de constituer la CAO ad hoc qui aura à connaître de l'attribution du marché issu du groupement de commande.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour le SMTC-AC et de ne pas procéder au scrutin secret.

Pour le SMTC-AC, il est proposé de nommer CYRIL CINEUX comme membre titulaire et Patrick NEHEMIE comme membre suppléant.

La commission d'appel d'offre ad hoc sera présidée par le Président du SMTC-AC, François RAGE ou son représentant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-joint
- d'autoriser le Président à la signer
- de constituer la CAO ad hoc qui aura à connaître de l'attribution du marché issu du groupement de commandes,
- de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour le SMTC-AC :

Groupement SMTC-AC :

La commission sera présidée par François RAGE ou son représentant.

- Membre titulaire : Cyril CINEUX
- Membre suppléant : Patrick NEHEMIE



Le Président,

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 01 AVR. 2022
et de la publication le : 01 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Convention constitutive d'un groupement de commande

ENTRE

Le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUNS DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE (SMTC-AC)**, 2 bis rue de l'Hermitage, 63 063 Clermont Ferrand cedex 1 ; représenté par Monsieur François RAGE, son Président, en vertu de la délibération n° 7 du Comité Syndical du 20 mai 2021 ci-après dénommée «SMTC-AC» d'une part ;

ET

La **Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**, 17 boulevard Robert Schuman 63 000 Clermont Ferrand, ci-après dénommé **la Régie T2C**, représentée par sa Présidente, Madame Blandine GALLIOT, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommés le « Groupement »

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L2113-7 ;

PREAMBULE

Dans un contexte de transitions majeures en cours et à venir dans le domaine des mobilités, de préparation du futur contrat de service public et de contraintes financières fortes pesant sur les systèmes de transport en commun, le SMTC-AC et son exploitant la Régie T2C, souhaitent mettre en œuvre une démarche d'analyse de l'organisation de la Régie et de ses interfaces avec le SMTC.

Il est apparu nécessaire aux deux structures de se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et de lancer une seule consultation dans le cadre d'un groupement de commandes publiques.

C'est ainsi que le SMTC-AC et la régie T2C se sont rapprochées pour imaginer les conditions d'un groupement de commandes créé en application des articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique pour mutualiser leurs besoins.

Article 1. Objet

L'objet de la présente convention est de constituer, entre les parties signataires, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique en vue de la passation d'un marché public de service relatif à l'audit organisationnel de la Régie T2C et des interfaces avec son AOM, le SMTC-AC.

Elle définit également le rôle de chacun des membres et les règles de fonctionnement du Groupement.

Article 2. Choix de la forme du groupement

Il s'agit d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur-mandataire.

Celui-ci est chargé de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, de la signature et de la notification du marché public conclu pour satisfaire les besoins des membres du Groupement. Ses attributions sont définies à l'article 9 de la présente convention.

Chaque membre du groupement assure l'exécution du marché public pour ce qui le concerne / à hauteur de ses besoins propres.

Il est rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 3. Membres du groupement

Sont membres du Groupement et signataires de la présente convention, après approbation par leurs assemblées délibérantes respectives : le SMTC- AC et son exploitant, la régie T2C.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

Article 4. Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des représentants des membres du groupement et s'achève au terme de l'exécution du marché public pour lequel elle a été conclue.

Article 5. Siège

Le siège administratif du groupement est le siège du coordonnateur du Groupement : SMTC de l'agglomération clermontoise, 2 bis rue de l'Hermitage, 63 063 Clermont-Ferrand.

Article 6. Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

1. Adhésion : l'adhésion se fait par signature de la présente convention constitutive après délibération de l'assemblée délibérante en approuvant ses termes. Une copie de la délibération est notifiée au Coordonnateur du Groupement accompagnée de la présente convention signée.

Une demande d'adhésion postérieure à la signature de la présente convention devra être adressée au Coordonnateur du groupement et sera soumise à l'accord préalable des autres membres du groupement.

L'adhésion fera l'objet d'un avenant, lequel devra être approuvé par les assemblées délibérantes de chacun des membres du Groupement conformément à l'article 15 de la présente convention. L'adhésion ne pourra concerner un marché dont la consultation a déjà été lancée ou dont l'exécution est en cours.

2. Retrait : un membre du groupement ne peut pas se retirer en cours d'une consultation (de la publication de l'avis d'appel à la concurrence à la notification du contrat) à laquelle il a pris part. En dehors de cette phase, le retrait, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois, s'effectue par dénonciation de la présente convention, via une notification en recommandé de la décision de retrait au coordonnateur, qui a l'obligation d'en informer tous les membres du groupement.

Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou du titulaire des contrats. L'exécution du contrat le concernant reste à la charge du membre souhaitant se retirer.

3. Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure de respecter les engagements restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que le membre ait présenté ses observations.

Article 7. Engagement des membres

Chaque membre du Groupement s'engage à :

- transmettre, dans les délais fixés par le Coordonnateur, toutes les informations nécessaires à la définition des besoins qui lui sont propres,
- valider les documents de consultation et les rapports d'analyse de candidatures et d'offres dans les délais fixés par le coordonnateur,
- signer l'acte d'engagement avec le coordonnateur et le titulaire du marché ;
- assurer l'exécution administrative (y compris les éventuelles modifications du contrat), technique, ainsi que l'exécution financière pour la part des prestations qui lui revient ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du marché pour la part des prestations qui le concerne ;
- apporter sa collaboration au Coordonnateur du Groupement sur demande de celui-ci ;
- respecter une obligation de confidentialité dans le cadre de la phase de définition des besoins et de passation du marché ;
- respecter l'exclusivité du titulaire désigné (impossibilité pour le membre de passer un autre contrat portant sur les mêmes besoins que celui porté dans le cadre de la présente convention).

Article 8. Coordonnateur du Groupement et attributions

Le coordonnateur du groupement est le SMTC-AC, représenté par son Président.

Si le coordonnateur est défaillant, les membres désigneront, via la signature d'un avenant à la présente convention, un nouveau coordonnateur s'y substituant.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de **l'ensemble des étapes de la procédure de passation du marché.**

En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- recueillir et synthétiser les besoins des membres du Groupement,
- établir, en concertation avec les membres du groupement le calendrier prévisionnel de la procédure de passation ;
- préparer et rédiger le dossier de consultation des entreprises à remettre aux candidats : règlement de la consultation, CCAP, CCTP (sur la base du document produit par la Régie T2C), AE, pièce de prix de cas échéant, en collaboration avec les membres du groupement ;
- rédiger et de faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- assurer les opérations de la consultation (envoi des dossiers aux candidats, apporter tout rectificatif, réponses aux questions des candidats ou compléments à apporter en cours de consultation, réception des candidatures et des offres ...)
- convoquer la Commission d'appel d'offres ad hoc décrite à l'article 10 de la présente convention, organiser ses travaux et en assurer le secrétariat ;

- organiser le cas échéant la négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires et rédiger les comptes rendus des séances de négociation,
- procéder à l'analyse des dossiers de candidatures et d'offres et rédiger les rapports d'analyse afférents qui seront présentés à la CAO ad hoc, en concertation avec les membres du Groupement ;
- informer les candidats et soumissionnaires du sort de leurs candidatures et offres ;
- répondre aux courriers des candidats ou soumissionnaires dans le cadre des demandes de motifs de rejet ;
- le cas échéant déclarer sans suite ou infructueux tout ou partie de la consultation ;
- le cas échéant effectuer la mise au point du marché ;
- transmettre les pièces nécessaires aux instances en charge du contrôle de légalité,
- rédiger et envoyer l'avis d'attribution ;
- gérer les suites précontentieuses et contentieuses, consécutives à la passation du marché public en collaboration avec les autres membres du groupement.

La plateforme d'échanges dématérialisés utilisée dans le cadre de la procédure de passation sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du contrat et en particulier de les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Il est rappelé que l'exécution administrative, technique et financière du marché sera assurée par chacun des membres du groupement la partie des prestations qui le concerne. La signature du marché relève également de la responsabilité de chaque membre.

Article 9. Responsabilité des membres du Groupement

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du Groupement sont solidairement responsables des seules opérations de passation du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Chaque membre du Groupement est responsable de ses engagements contractuels.

Article 10. Commission d'appel d'offres

En cas de saisine de la commission d'appel d'offres, le cas échéant compétente, cette commission est composée selon les prescriptions de l'article L 1414-3 du CGCT qui s'appliquent.

La Commission d'appel d'offres ad hoc sera constituée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative (membre titulaire) de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres;
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, qui préside la CAO ad hoc.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

- Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

- La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

- Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Dans le cas où la CAO ne serait pas compétente (en dessous des seuils de procédure formalisée), le marché sera attribué par le représentant du coordonnateur, pouvoir adjudicateur.

Article 11. Modalités de prise en charge des frais du groupement

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les frais relatifs à la procédure de passation du marché (frais de publicité notamment, frais relatifs aux logiciels commande publique) et les frais internes (salaire des agents du Coordonnateur travaillant sur le dossier) sont supportés en intégralité par le SMTC-AC.

Dans le cas où un membre sollicite une assistance externe à la définition de ses besoins, il en supporte les frais.

Article 12. Financement du marché

Le financement du marché est réparti entre les membres sur la base de la pièce financière en fonction de leurs prérogatives respectives.

Article 13. Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant proposé par le coordonnateur, approuvé par chacune des assemblées délibérantes des membres du Groupement.

Le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 7 n'est pas considéré comme une modification.

Article 14. Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les litiges relatifs à la passation du marché faisant l'objet de la présente convention. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision de justice, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres du groupement. Pour ce faire un titre de recette sera émis par le coordonnateur.

Conformément aux articles 7 et 9 de la présente convention, les litiges relatifs à l'exécution du marché relèvent exclusivement de la responsabilité du membre du Groupement qui en a la charge.

Article 15. Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Clermont Ferrand

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 16. Dissolution

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité.
Dans tous les cas, la dissolution ne peut intervenir au cours d'une procédure de passation.

Article 17. Résiliation

La dissolution du groupement emporte la résiliation de la présente convention.

Celle-ci pourra également être résiliée par décisions concordantes des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Si la résiliation intervient en cours de procédure de passation du marché, elle entraîne la déclaration sans suite de la procédure.

La résiliation est sans effet sur le marché en cours d'exécution.

Fait en deux exemplaires

à ..., le ...

Le Président du SMTC-AC

La Présidente de T2C

François RAGE

Blandine GALLIOT

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

Motion conjointe du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et de la Régie Etablissement Public Industriel et Commercial T2C

Les violences, les menaces et les injures à l'encontre des salariés de T2C sont inacceptables.

Par leurs actes, les auteurs de ces faits entravent la réalisation d'un service public aussi essentiel que le transport du quotidien.

Le SMTC s'engage, aux côtés de la Régie T2C, pour réprimer ces délits.

Le SMTC salue le travail engagé de longue date par T2C, la Police et la Justice. Chaque fait est tracé, de son origine au dépôt de plainte, de l'enquête de police à la transmission au procureur de la République, jusqu'à la sanction. La vidéo et les caméras-piétons facilitent l'établissement des preuves.

Si la réponse pénale est indispensable, c'est aussi la source qu'il faut tarir. Quand les agressions ont lieu, il est déjà trop tard pour les victimes.

Nous voulons rappeler régulièrement que derrière chaque salarié de T2C agressé, c'est une femme ou un homme au service de ses concitoyens qui est attaqué, c'est la citoyenneté qui recule. Le transport public irrigue tous les quartiers ; il permet à toutes et tous de sortir de chez soi et d'accéder librement et sans crainte aux lieux de son choix. C'est un acquis que nous devons protéger. Il ne va pas de soi.

Nous n'acceptons pas le fatalisme. La montée des tensions sociales est une évidence ; elle n'est pas une excuse. Des voies existent dans notre pays et sur notre territoire pour exprimer revendications et motifs de lutte, sans s'en prendre à ceux qui n'y sont pour rien.

Nous prenons toute notre part dans ce travail au long cours de protection des salariés et d'apaisement de l'espace public, dans le respect de nos valeurs cardinales. Notre action doit être raisonnée, ferme, proportionnée et donc, juste.

Nous agissons pour réduire au maximum tout le spectre des mauvais comportements, quels qu'en soient les auteurs. Les incivilités ne sont pas plus acceptables parce qu'elles sont plus fréquentes (grossièretés et agressivité trop ordinaires) ; elles ne sont pas plus acceptables parce qu'elles se passent dehors (circulation ou stationnement sur les voies réservées, gestes obscènes) et non dedans. Elles ne sont pas plus acceptables entre usagers qu'elles ne le sont à l'encontre des salariés. La présence dans les tramways et les bus, les actions répétées de communication et d'éducation sont notre levier.

Nous demandons à l'ensemble des acteurs agissant dans le domaine de la tranquillité publique de démultiplier notre effort en tenant cette exigence d'égalité sur l'intégralité de l'espace public.

Nous savons qu'il y a un nombre de faits, qui a progressé ces dernières années, dans le sillage des chiffres de la délinquance générale. Nous ne méconnaissions pas cette réalité sociale, mais nous agissons avec courage et détermination pour refuser toute idée de fatalité. Nous saluons l'effort constant des salariés de T2C qui ne baissent pas les bras et font respecter chaque jour le règlement d'exploitation. Ce sont eux qui font vivre la continuité du service public.

Nous avons augmenté les budgets consacrés à la sécurité en fonctionnement et en investissement. Nous avons un accès privilégié aux services de police. S'en prendre à un agent du transport public est une circonstance aggravante.

Nous demandons que la même fermeté s'applique dans tous les lieux publics et que les citoyens eux-mêmes, par leur exemplarité et leur réprobation manifeste vis-à-vis des fauteurs de trouble, contribuent au contrôle social.

Nous recensons avec précision les faits et refusons tous les amalgames qui sapent la cohésion sociale et entretiennent le malheur. Tous les faits n'appellent pas la même réponse et seule la variété des faits justifie la variété des réponses. Mais chaque fait appelle une réponse.

Nous sommes vigilants sur la montée en puissance de la fraude qui lèse la collectivité de recettes au détriment de la qualité de l'offre pour les usagers. Nous refusons que s'installe une relation de cause à effet entre la gratuité du weekend et la fraude de semaine : la règle est claire, elle doit être respectée.

Nous veillons à ce que l'effort de contrôle et de médiation ainsi que le niveau des sanctions inscrites au règlement d'exploitation soient adaptés en permanence à la typologie actuelle des faits.

Des actions sont réalisées avec les forces de l'ordre dans le cadre de la convention fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports publics entre les services territoriaux de sécurité publique, T2C et les services du Procureur de la République et de conventions avec différentes Polices Municipales de la Métropole, dont celle de Clermont-Ferrand.

Nous demandons une vigilance accrue aux autres acteurs publics afin de proportionner leur effort au volume et à la gravité des faits et de positionner leurs forces aux moments et aux endroits adaptés sans laisser de territoires ou de moments vierges d'action.

La justice sociale est fondée sur l'égalité des droits. Cela vaut pour la faculté de se déplacer librement. Les délits et les incivilités dans les transports pénalisent tout particulièrement ceux qui n'ont pas d'alternative.

Nous refusons de faire porter le poids d'un égal droit aux transports sur les seules épaules des salariés de T2C. Un effort commun et partagé par les acteurs publics et les citoyens est nécessaire pour concrétiser cet idéal.

En agissant pour protéger les salariés, nous agissons aussi pour l'ensemble des usagers des transports publics.

Nous demandons que cette continuité claire entre le respect des salariés de T2C et le respect du droit de chacun à se déplacer en sécurité soit affirmée et mise en valeur par tous nos partenaires.

Avec cette motion, le SMTC et la T2C souhaitent exprimer aux salariés de T2C leur solidarité face aux actes d'incivilités et de violence dont ils sont victimes et les assurer de leur complète et totale mobilisation.

Le Président du SMTC



M. François RAGE

La Présidente de T2C



Mme Blandine GALLIOT

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver cette motion.

Le Président du SMTC-AC,



François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Le 07/04/2022 à 14h00

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-joint, un tableau de synthèse des marchés publics notifiés depuis précédent comité syndical.

Pour information.



Le Président,

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 01 AVR. 2022
et de la publication le :

01 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TABEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
M21-46	UGAP	Fourniture et acheminement d'électricité	Prévisionnel majoré de 15 % 27 512 € sur 2022	TOTAL Energie Gaz et électricité 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS	-	16/11/2021
M22-05	Concours restreint Articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du CCP	Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain et paysager du lieu de projet Renoux /Ballainvilliers /Joffre /Vercingétorix	1 330 424,00 €	IN SITU 8 quai Saint-Vincent 69001 LYON	-	03/02/2022
M22-06	AOO - Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	ACMS multi-attributaires - Réalisation de travaux préparatoires et de travaux d'accompagnement des diagnostics archéologiques dans le cadre du projet InspiRe	mini 1,5M / maxi 5M par période	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Etablissement Loire/Auvergne 1 Rue du Pré Comtal ZAC des GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FD EUROVIA DALA SAS 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2	-	27/01/2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 24/03/2022

2 bis rue de l'Hérault - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smc-clermont-eglo.fr
www.smc-clermont-eglo.fr

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
M22-07	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP	Installation d'une agence commerciale T2C provisoire	217 174,50 €	ALGECO Lyon Rue de la République RD 517 - BP 15 69881 MEYZIEU CEDEX	-	11/02/2022

TABEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES SUBSEQUENTS

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S21-43	MS à AC 21-12	Impression affiches MUPJ-Gratuité	520,00 € HT	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	15/11/2021
S21-44	MS à AC 21-12	Impression stickers valideurs Tram et bus	466,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	16/11/2021
S21-45	MS à AC 21-12	Impression 100 stickers bus affrétés	196,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	16/11/2021
S21-47	MS à AC1 9-53	Prestation de réalisation de l'évènement inauguration de la gratuité	23 320,00 €	CENTRE FRANCE EVENEMENTS 45 Rue du Clos Four 63000 CLERMONT-FERRAND	25/11/2021

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 24/03/2022

2 bis rue de l'Hérault - 63003 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smc-clermont-ferrand.com
www.smc-clermont-ferrand.fr

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRMP-AU

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S21-48	MS à AC 21-12	Impression d'un roll up SMTc	194,00 €	PRINT CONSEIL 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	09/12/2021
S21-49	MS à AC 21-12	Impression de cartes de visite	50,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	09/12/2021
S21-50	MS à AC 21-12	Impression d'un sticker bracelet C. Vélo	86,90 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	17/12/2021
S21-51	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	Prestation d'animation et communication de la solution covoiturage auprès des employeurs	15 000 €maxi/an	Rezo Pouce/Mobicoop 9 Bd Louis Sicre 82100 CASTELSARRASIN	14/01/2022
S22-01	MS à AC M17-17	Impression de cartes de vœux SMTc-AC	115,50 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	03/01/2022
S22-02	MS à AC M21-12	Impression de supports pour les communes - VAE	999,25 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	03/01/2022
S22-03	MS à AC M21-12	Impression Stickers C.VELO Circulation voie de tram	237,75 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	04/01/2022

Rapport d'information – CS 24/03/2022

2 bis rue de l'Herminette - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

edat@smc-cremona.com
www.smc-cremona.com

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S22-04	MS à AC M21-12	Impression de flyers et enveloppe pour le festival du court-métrage	1 012,00 €	SAS ADDIGRAPHIC 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	05/01/2022

TABLEAU DES AVENANTS

N°	Type de Marché	Marché initial		Avenants		Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT
M20-18	AOO Art. L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	Parcours clients mystères du réseau urbain et interurbain du SMTC-AC	Accord-cadre Min 70 000 € Maxi 245 000 €	SAS SCAT Villa Mercedes 151 route de Vourles 69230 Saint-Genis Laval	1	Prestation supplémentaire et modification des modalités de révision de prix - Art. R 2194-8	450,00 €
M21-42	Concours restreint Articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du CCP	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau centre d'exploitation et de remisage bus	4 575 070,08 €	OTEIS 53 rue Jean ZAY 69800 SAINT- PRIEST	1	Prestation supplémentaire et modification des modalités de révision de prix - Art. R 2194-8	26 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 24/03/2022

2 bis rue de l'Hémiraye - 53063 Cernuon-Farnand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bas lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lalaurette

administrateur@smtc-clermontfermand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 21 en début de séance
22 en fin de séance

Nombre de procurations : 6 en début de séance
5 en fin de séance

Date de la convocation : 18 mars 2022

Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE CONVENTIONS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-dessous, un tableau de synthèse des conventions conclus depuis le précédent comité syndical.

N°	Cosignataires	Objet
2021 / 0580	UCA / INRAE / VETAGROSUP / AGROPARITECH / ENTPE	Contrat de collaboration recherche CIFRE
21RAD0781	ADEME	Accompagnement à la définition d'une offre globale de covoiturage
AV0018682	AURA	Avenant à la convention FEDER pour fourniture et mise en place d'un système billettique pour le réseau urbain T2C
C22-06	Sauve qui peut le Court Métrage	Offre titre de transports au festival du court-métrage
C22-D138831	INRAP	Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive Clermont-Ferrand Projet Inspire – Secteur 2 Central
C22_AV1D139462	INRAP	Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive Aulnat Projet Inspire – Secteur 5
C17_AVENANT1	Département du Puy-de-Dôme	Prolongement convention relative à l'intervention du département dans les transports collectifs urbains

Pour information.



Le Président

 François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
 de la réception en Préfecture le :
 et de la publication le : 01 AVR. 2022 01 AVR. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Réf UCA : DRV_VALO_2021-413

CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE CIFRE

CIFRE n° 2021/0580 Nathalie Marme

ENTRE

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après dénommée l'UCA

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)

147 rue de l'Université-75338 PARIS Cedex 07

Représenté par M. Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président Directeur Général, et par délégation par M. Emmanuel Hugo, Président du Centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes

Ci-après dénommé INRAE,

L'INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE EN ALIMENTATION, SANTE ANIMALE, SCIENCES AGRONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 1 avenue Bourgelat, 69280 MARCY L'ETOILE, représenté par sa Directrice Générale Madame Mireille BOSSY,

Ci-après dénommé VETAGROSUP

L'INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 16 rue Claude Bernard – 75231 PARIS CEDEX 05, représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent BUISSON,

Ci-après dénommé AGROPARISTECH

L'UCA a reçu mandat pour le présent contrat de l'INRAE, de VETAGROSUP et d'AGROPARISTECH pour le signer en leur nom et pour leur compte.

L'UCA, l'INRAE, VETAGROSUP et AGROPARISTECH agissant tant en leur nom que pour le compte de l'UMR TERRITOIRES, UMR 1273, dirigée par Madame Hélène MAINET,

ci-après dénommée UMR TERRITOIRES

ET

L'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, n° SIRET 130 002 884 000 18, code NAF (APE) 803Z, et dont le siège est situé 3 rue Maurice Audin 69518 VAULX-EN-VELIN Cedex, Représentée par Cécile DELOLME, directrice

Ci-après dénommée ENTP,

L'ENTPE agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Aménagement Economie Transports, UMR 5593

Ci-après dénommé **LAET**

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise - SMTC-AC
Etablissement public, dont le siège social est situé 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 Clermont Ferrand cedex 1, immatriculée sous le numéro Siret 25630012000035, représentée par son Président, Monsieur François RAGE,

Ci-après dénommé le **SMTC-AC**

L'UCA, l'INRAE, AgroParisTech, VetAgroSup et **l'ENTPE** sont ci-après dénommés « les Etablissements ».

Les UMR **TERRITOIRES** et **LAET** sont ci-après dénommées **Les Laboratoires**.

Les **Etablissements** et le **SMTC-AC** sont ci-après dénommés individuellement ou conjointement **la** ou **les Parties**.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

L'UMR TERRITOIRES :

Territoires est une unité de recherche pluridisciplinaire associant des chercheurs en Sciences humaines et Sociales (géographie, économie, science de gestion, science politique) et en Sciences biotechniques (agronomie, zootechnie système).

Cette unité analyse la capacité à agir des acteurs mais aussi la conception et la conduite de l'action publique. Elle mène des travaux sur l'étude des pratiques d'action et sur la manière dont les postures (réflexives) évoluent en fonction des pratiques et des situations. Ces postures d'accompagnement de l'action et du changement dans les territoires concernent tout particulièrement les espaces fragiles où les enjeux liés à l'innovation sont très importants, en contexte de changement.

Les approches développées relèvent à la fois de la recherche scientifique et de la recherche-action : analyse de données (quantitatives et qualitatives, géomatique), approches processuelles de l'action collective, analyse normative et cognitive des politiques publiques ou de la modélisation conceptuelle et informatique, d'enquêtes individuelles et collectives d'acteurs.

L'UMR LAET :

Le LAET est un laboratoire de recherche spécialisé sur les questions de transports, mobilités et territoires. Les chercheurs du LAET sont issus de disciplines aussi diverses que l'économie, l'aménagement et urbanisme, la gestion, la géographie, la sociologie ou la science politique. Le LAET mobilise les concepts et outils de ces disciplines pour : comprendre et modéliser la mobilité spatiale

des personnes et des biens, en interaction avec les modes de vie, les localisations des résidences des ménages et des activités économiques ; analyser et évaluer les politiques publiques de transport et d'aménagement du territoire ; et enfin, apporter des éclairages à la décision publique, en réponse aux « questions vives » de la société.

Le partenaire :

Le **SMTC-AC** est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial composé de 23 communes dont Clermont Auvergne Métropole (21 communes) ; Murs-sur-Allier et Pérignat-ès-Allier. Le **SMTC-AC** porte un projet sur la période 2016-2032 qui se décompose en quatre grandes orientations :

- Mobilité durable : favoriser l'émergence de modes alternatifs aux déplacements « tout voiture » et l'exemplarité énergétique des bus et des trams.
- Mobilité au cœur du développement urbain : prendre en compte la totalité des modes de déplacement (marche à pied, vélo, transport en commun, voiture) dans l'objectif de construire une ville équilibrée et apaisée.
- Mobilité éducative : conduire des usagers vers l'usage des mobilités alternatives à la voiture (changement de comportement dans les modes de déplacements)
- Mobilité pour tous : proposer une offre de transport équitable sur l'ensemble du territoire et pour les usagers dans leur diversité (question tarifaire et coordination de l'ensemble des modes de transport, y compris en lien avec d'autres territoires périphériques).

C'est dans ce cadre d'une réflexion stratégique et systémique sur les interactions entre mobilité et territoire à l'échelle du bassin de vie de l'agglomération clermontoise que le **SMTC-AC** souhaite renforcer des collaborations en Aménagement/Géographie sur des aspects théoriques et méthodologiques en vue de l'intégration de la dimension « Coût Résidentiel » dans les nouvelles enquêtes ménages déplacements (Enquête Mobilité Certifiée CEREMA ou EMC2).

Par ailleurs, le SMTC-AC a engagé Madame Nathalie Marme dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) n° 2021/0580 conclue entre l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) et le partenaire.

Dans le cadre des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) mises en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les **Parties** sont convenues de collaborer à la réalisation d'une **Etude** à vocation industrielle qui fait l'objet d'une convention de recherche entre le **SMTC-AC** et l'Association Nationale de la Recherche Technique.

Les travaux de cette **Etude** confiés par le **SMTC-AC** à un jeune diplômé et qui feront l'objet d'une soutenance de thèse de Doctorat, seront réalisés en collaboration directe avec les **Etablissements** dont la mission d'encadrement scientifique permet de garantir une véritable formation par la recherche.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat (ci-après dénommé « le Contrat ») est de définir les conditions dans lesquelles les **Etablissements** et le **SMTC-AC** réaliseront en commun une étude (ci-après dénommée « l'**Etude** ») intitulée :

« Intégration du coût résidentiel des ménages dans les politiques publiques locales : quels enjeux méthodologiques et opérationnels sur le territoire clermontois ? »,

et de définir les droits et obligations des **Parties** sur les résultats obtenus en vue de leur exploitation industrielle et commerciale.

Le programme de l'**Etude** est décrit dans *l'Annexe 1 : programme technique et scientifique* jointe et partie intégrante au Contrat. Il pourra être modifié, en fonction des résultats obtenus et par accord entre les **Parties**.

Madame Nathalie Marme, Doctorante, embauchée par le **SMTC-AC** dans le cadre de la convention CIFRE n° 2021/0580, sera affecté à cette **Etude**, à l'issue de laquelle elle soutiendra une thèse dont le sujet est celui de l'**Etude**.

Le **Contrat** ainsi que les documents annexes sont considérés d'un commun accord comme formant un tout indivisible. La résiliation ou l'annulation de l'un d'entre eux entraînant la résiliation de tous les autres.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION

2.1 Lieu d'exécution

L'**Etude** sera matériellement réalisée en partie au sein de l'UMR **TERRITOIRES** (MSH, 4 rue Ledru, 63000 Clermont-Ferrand), et en partie au SMTC-AC, 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 Clermont Ferrand, selon les modalités suivantes :

Année 1 : partenaire : 75 % ; laboratoire : 25 %

Année 2 : partenaire : 50 % ; laboratoire 50 %

Année 3 : partenaire 25 % ; laboratoire 75 %

2.2 Responsables scientifiques

Chacune des **Parties** désignera un responsable scientifique – ci-après « Responsables Scientifiques » - de l'**Etude** qui sera :

- pour les **Etablissements** : Madame Hélène Mainet, (directrice de thèse, TERRITOIRES) en partenariat avec Jean-Pierre NICOLAS (co-directeur de thèse, Laboratoire Aménagement Economie Transport, ENTPE)
- pour le **SMTC-AC** : Madame Céline Hékimian (Directrice Offre Mobilité et Territoire)

Les **Parties** se réservent, en cours d'exécution de l'**Etude**, la possibilité de remplacer toute personne initialement désignée par tout autre collaborateur de même qualification, sous réserve de le notifier préalablement par écrit aux autres **Parties**.

2.3 Réunions / Rapports

Les **Parties** se tiendront mutuellement et régulièrement informées de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre de l'**Etude**.

A cet effet, les Responsables Scientifiques se réuniront à la demande de l'une des **Parties** qui le jugera nécessaire afin d'échanger des informations et discuter de l'évolution de l'**Etude** et au moins tous les deux (2) mois.

Les **Laboratoires** remettront au **SMTC-AC** un rapport final, à la fin du **Contrat**.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR / DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de trente-six (36) mois.

Nonobstant l'échéance du Contrat ou sa résiliation prévue dans l'article 10, les dispositions prévues aux articles 6, 7, 8 et 9 du Contrat resteront en vigueur.

Il pourra être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES DES PARTIES

Dans le cadre de ce Contrat, les **Parties** pourront être amenées à envoyer certains de leurs personnels travailler dans les locaux de l'un des signataires tout en continuant à en assurer la rémunération.

Ce personnel devra se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.
Ledit personnel restera à tout moment sous la responsabilité de la **Partie** dont il dépend qui continuera d'assumer à son égard toutes les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline...).

Les **Parties** assumeront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Chaque **Partie** sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution de l'**Etude**.

L'établissement d'accueil autorisera l'accès aux services collectifs et sociaux tels que restaurants, transports, etc... aux agents de l'autre **Partie** travaillant dans ses locaux.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION DES PARTIES

5.1 Moyens humains

Les **Parties** s'engagent à mettre à disposition les ressources nécessaires pour l'exécution de l'**Etude**, objet du Contrat.

Les personnes affectées à la réalisation de l'**Etude** par les **Etablissements** resteront sous la responsabilité scientifique de leur employeur.

5.2 Moyens matériels

Les **Parties** s'engagent à mettre à disposition le matériel et les outils spécifiques nécessaires pour l'exécution de l'**Etude**, objet du Contrat, tels que définis dans l'Annexe 1.

5.3 Financement

Le coût total de l'**Etude** s'élève à **62 129 euros HT** pour les **Etablissements**.

Le détail est précisé dans l'Annexe 2 – Annexe financière jointe et partie intégrante au Contrat,

En contrepartie des engagements pris par les **Etablissements** dans le cadre de cette collaboration, le **SMTC-AC** s'engage à prendre en charge directement le salaire de la doctorante (soit 83 286 € de salaire brut et 36 022€ de charges patronales soit un salaire chargé de 119 309 €).

Le **SMTC-AC** prend en charge les frais de mission en lien direct avec la mission de la doctorante ainsi que les frais liés à la passation de l'EMC2.

Le **Contrat** n'implique aucun flux financier entre les **Parties**.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Chaque **Partie** s'engage à conserver confidentielle toute information divulguée par une autre **Partie** sous quelque forme que ce soit dans le cadre du Contrat et identifiée comme telle par cette autre **Partie** y compris les informations relatives aux Connaissances Antérieures et Extérieures (ci-après dénommés « Informations Confidentielles »).

Elle s'abstiendra de révéler toute Information Confidentielle et de l'utiliser, à moins de consentement préalable et écrit de l'autre **Partie**. Les Logiciels Antérieurs, dérivés et communs en code source sont réputés Informations Confidentielles.

Aucune **Partie** n'entreprendra quoi que ce soit qui dépasse le champ des droits conférés par le Contrat.

Elle n'utilisera les Informations Confidentielles que pour les besoins du Contrat et elle exercera ses meilleurs efforts pour ne pas amoindrir de quelque façon que ce soit les droits de l'autre **Partie** sur les Informations Confidentielles.

Les dispositions de la clause ci-dessus cesseront de s'appliquer à toute information qu'une **Partie** prouverait avoir possédée antérieurement à sa communication à l'autre **Partie**, ou qui serait dans le

domaine public, ou qui y entrerait ultérieurement, sans faute de la **Partie** qui la reçoit, ou qu'une **Partie** viendrait à acquérir d'un tiers, de bonne foi et sans restriction sur sa divulgation ou son usage.

Afin d'assurer la sécurité des Informations Confidentielles et de leurs supports, les **Parties** prendront toutes les précautions nécessaires à leur protection.

L'engagement visé au présent article 6 restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de la communication de l'Information Confidentielle.

Par dérogation au présent article, il est convenu entre les **Parties** que le présent **Contrat** sera transmis à l'ANRT, financeur de la bourse CIFRE.

Par dérogation au présent article, il est convenu entre les **Parties** que le présent **Contrat** sera transmis à Clermont Auvergne Innovation, filiale de valorisation de l'UCA.

Nonobstant toute autre stipulation contraire du présent **Contrat**, le présent engagement de confidentialité ne saurait empêcher la protection par les **Parties** des Résultats par un titre de propriété industrielle et leur exploitation conformément aux stipulations des présentes.

ARTICLE 7 – PUBLICATIONS / COMMUNICATIONS

Dans le respect de la clause de confidentialité prévue pour dix (10) ans, toute publication ou communication d'informations relatives à l'**Etude**, par l'une ou l'autre des **Parties**, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre **Partie** qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande : passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre **Partie** qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des Résultats de l'**Etude**. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

A l'issue du délai des six (6) mois, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 8 ci-avant.

De plus, l'autre **Partie** pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des **Parties** à la réalisation de l'**Etude**.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ✓ ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'**Etude** de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;

- ✓ ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent Contrat.
- ✓ ni à la protection des Résultats par un titre de propriété intellectuelle ;
- ✓ ni à l'obligation légale des chercheurs de déclarer à leur employeur les inventions dont ils seraient les auteurs en vertu des dispositions de l'article L 611.7 du Code de la propriété intellectuelle.

En sus des engagements réciproques de confidentialité pris selon les termes ci-dessus, les **Parties** s'engagent à garder secrètes les autres informations de toute nature appartenant à l'autre **Partie** qu'elles auraient pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'engagent à faire prendre le même engagement par leurs préposés.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Définitions

« Connaissances Antérieures » désignent les connaissances, droits de propriété intellectuelle et savoir-faire obtenus par chacune des **Parties**, antérieurement au Contrat.

« Connaissances Extérieures » désignent les connaissances, droit de propriété intellectuelle et savoir-faire, même obtenus dans un domaine d'intérêt commun, mais hors des recherches menées en application du Contrat.

« Résultats » désignent l'ensemble des connaissances nouvelles sous toutes formes obtenues dans le cadre du Contrat et les droits de propriété intellectuelle y afférents.

8.2 Propriété

Propriété des Connaissances Antérieures et Extérieures :

Chacune des **Parties** conserve la propriété de ses Connaissances Antérieures listées en Annexe 3.

Les Connaissances Extérieures appartiennent à la **Partie** qui les acquiert.

Le présent Contrat ne confère ni ne peut être interprété comme conférant à une **Partie** une licence ou un droit d'usage sur les Connaissances Antérieures et Extérieures appartenant à une autre **Partie** en dehors de ce qui est expressément prévu aux présentes.

Propriété des Résultats :

Les Résultats, qu'ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement aux **Parties**.

La quote-part de co-propriété de chaque **Partie** sera définie au cas par cas, en prenant en compte les apports respectifs intellectuels et financiers des **Parties** ayant mené aux résultats dans le cadre du Contrat.

Un règlement de copropriété sera établi entre les **Parties** copropriétaires, dans les meilleurs délais et avant toute exploitation industrielle et commerciale des Résultats, pour fixer les conditions et

modalités de la gestion de leurs droits et obligations. Ce règlement de copropriété devra être conforme aux dispositions du présent Contrat et notamment aux articles 8 et 9.

Il est d'ores et déjà convenu que chaque **Partie** fera son affaire de la rémunération de ses propres inventeurs.

8.3 Protection des Résultats Brevetables

Les **Parties** conviennent que, a priori, il n'est pas prévu que l'Etude aboutisse à des Résultats brevetables. Dans le cas contraire, les brevets issus des Résultats brevetables seront déposés tant en France qu'à l'étranger au nom conjoint des **Parties** – ci-après « Brevets Conjoints ». Les conditions du dépôt seront déterminées ultérieurement.

Par ailleurs, les **Parties** s'engagent :

- à ce que les noms des inventeurs soient mentionnés (à moins qu'ils ne s'y opposent), en accord avec les dispositions légales en vigueur, dans les demandes de brevet,
- à ce que leurs personnels respectifs (salariés, stagiaires ou thésards, consultants...), cités comme inventeurs, donnent toutes signatures et accomplissent toutes les formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense des dits brevets,
- à se communiquer toutes les pièces techniques ou administratives nécessaires au dépôt et à l'obtention des Brevets.

ARTICLE 9 – EXPLOITATION DES RESULTATS

Chaque **Partie** peut utiliser librement et gratuitement les Résultats de l'**Etude** pour ses besoins propres de recherche.

Dans l'hypothèse où des Résultats Communs s'avèreraient susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle et commerciale, les Parties copropriétaires de ces Résultats Communs préciseront leurs modalités d'exploitation dans le cadre d'un accord de valorisation avant toute exploitation industrielle et commerciale.

Il est d'ores et déjà convenu entre les **Parties** que toute exploitation directe et/ou indirecte par une **Partie** Copropriétaire des Résultats impliquera une compensation financière au profit des autres **Parties** Copropriétaires, selon les conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété susmentionné.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des **Parties**, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses du Contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que soixante (60) jours après l'envoi par la **Partie** plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans

ce délai la **Partie** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **Partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la **Partie** plaignante du fait de la résiliation anticipée.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 6, 7, 8 et 9 du **Contrat** resteront en vigueur nonobstant l'échéance du **Contrat**.

ARTICLE 11 - INTUITU PERSONAE

Les **Parties** déclarent que le présent Contrat est conclu « intuitu personae ». En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit des autres **Parties**.

ARTICLE 12 – LITIGES

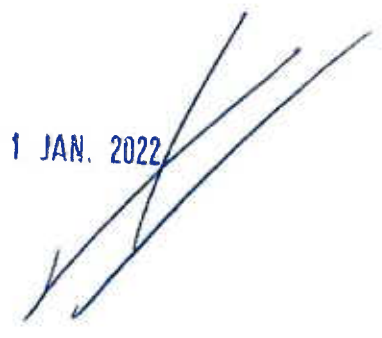
En cas de difficulté sur l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, les **Parties** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.

Le Contrat comporte vingt (20) pages – Annexes intégrées.
En fait de quoi, les **Parties** apposent leur signature sur trois (3) exemplaires originaux.

Signé à CLERMONT-FERRAND, le

11 JAN. 2022



Monsieur Mathias BERNARD
Président de l'Université Clermont Auvergne

Signé à *Clermont, Fd*, le *18/01/2022*


Monsieur François RAG
Président du SMTC-AC

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRCO-AU



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Signé à *Vaulx en Velin*, le *18/01/2022*

La Directrice de l'ENTPE

[Signature]
Cécile DELOLME

Madame Cécile DELOLME
Directrice de l'ENTPE

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRCO-AU

ANNEXE 1 : PROGRAMME TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

INTÉGRATION DU COÛT RÉSIDENTIEL DES MÉNAGES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES :

Quels enjeux méthodologiques et opérationnels sur le territoire clermontois ?

Cette collaboration de recherche est basée sur une thèse doctorale qui s'inscrit dans un dispositif CIFRE au sein du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération clermontoise qui débute le 1^{er} décembre 2021. Elle s'inscrit dans une démarche de recherche-action.

Introduction

Les politiques d'aménagement nationales et locales sont généralement menées de manière sectorielle. Aujourd'hui, le paradigme commence à changer : la transversalité est de mise pour mieux capter les tenants et aboutissants d'une action aménagiste (Poupeau, 2017). Cependant, si la nécessité de transversalité commence à être prise en considération par les décideurs, sa mise en œuvre effective n'en est encore qu'à ses prémices. Lascoumes (2012) fait état de ce phénomène, notamment à travers les politiques environnementales, autour desquelles gravitent tant d'enjeux et de mobilisations de secteurs aux motivations parfois contradictoires, qu'elles aboutissent à des mises en œuvre souvent « maillon faible » des activités politiques. De fait, comprendre comment la mise en réflexion multisectorielle peut se faire de manière harmonieuse est primordial. C'est dans ce souci de transversalité que le CEREMA a intégré à ses Enquêtes Mobilité Certifiées (EMC²) un module optionnel concernant le « coût résidentiel » des ménages, à savoir leurs dépenses conjointes pour leur mobilité quotidienne et leur logement, en lien avec leur localisation résidentielle (Maresca et Mercurio, 2014). En Région Auvergne Rhône-Alpes, des acteurs publics locaux et universitaires s'intéressent à cette question et se sont regroupés pour mettre en place plusieurs projets destinés à interroger et à mettre en pratique la méthodologie de ce module, encore au stade expérimental. Dans ce contexte, est né un projet de recherche en thèse CIFRE réunissant le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (STMC-AC), les UMR Territoires et LAET et une étudiante en géographie et aménagement, afin d'analyser les enjeux du coût résidentiel des ménages, appliqués au contexte de la métropole clermontoise.

Au regard des préoccupations grandissantes au sujet de la consommation énergétique des ménages, le STMC-AC souhaite améliorer son offre de services de transports en commun afin de réduire le recours à l'autosolisme en proposant des alternatives adaptées aux besoins locaux. Pour cela, une meilleure connaissance des usages de mobilités sur son territoire est essentielle. C'est ce que permettra la future EMC² clermontoise qui se déroulera entre l'automne 2022 et le printemps 2023. Cependant, des interrogations gravitent autour de la mise en œuvre de cette enquête et de ses futurs résultats, et l'élaboration d'une thèse apparaît comme une opportunité pour y répondre. Plus précisément, la question sera d'apporter une analyse originale sur cette notion de coût résidentiel des ménages, encore floue dans le paysage scientifique, et sur la façon de la mobiliser de manière opérationnelle dans un souci d'aménagement équilibré du territoire.

Cela amène au sujet suivant : **comment intégrer de façon conjointe les enjeux de mobilité quotidienne, d'habitat et de localisation résidentielle des ménages dans des réflexions et stratégies de politiques locales ?** Cette question générale sera travaillée à partir du territoire clermontois, en saisissant l'opportunité que représente la mise en œuvre de l'EMC² par le SMTC-AC pendant la temporalité du travail de recherche.

Le présent dossier a pour objectif d'éclairer les enjeux et de contextualiser le sujet de la future thèse. Pour cela, nous présenterons tout d'abord le contexte sociétal et scientifique qui accompagne le coût résidentiel des ménages et son étude. Nous aborderons ensuite une contextualisation territoriale plus précise afin de situer la thèse dans un projet régional mais aussi dans sa mise en œuvre à l'échelon local, en synergie avec les différentes parties prenantes, académiques et praticiennes. Nous aborderons enfin la question des objectifs de la recherche, notamment celui de l'outillage statistique.

Contexte

Avant d'aborder précisément les contextes régional et local dans lesquels s'inscrit le projet de recherche, il est indispensable de présenter les Enquêtes Mobilité Certifiées CEREMA, ou EMC². Il s'agit de l'outil autour duquel vont prochainement s'articuler plusieurs recherches.

Dans les années 1960, l'État a mis en place un outil pour recueillir des données concernant les déplacements quotidiens des ménages. C'est cet outil, après avoir plusieurs fois évolué, qui aujourd'hui permet, à l'aide de questionnaires à petite échelle territoriale, d'obtenir une « photographie » des déplacements lors d'un jour de semaine, sur un territoire donné. Au départ utilisées pour quantifier les flux en vue de développer les réseaux routiers (Rabaud, 2012), elles sont aussi maintenant un outil qui permet aux collectivités territoriales d'avoir une vision des pratiques de mobilité de leurs citoyens et donc de l'aide pour la mise en place de politiques de mobilité et de transport car elles regroupent de nombreuses questions sur tous les tenants et aboutissants des trajets. Depuis 2016, les EMC² ont de nouveaux standards de questions avec des modules optionnels, comme pour le coût résidentiel qui reste à l'état expérimental et vient d'être testé pour la première fois dans l'enquête grenobloise de 2019/2020 (enquête réalisée sur un territoire comprenant presque l'entièreté du département de l'Isère). L'objectif avec ce module est d'aboutir à une base de données qui regroupe non seulement des éléments sur les coûts que représentent les pratiques de mobilité mais aussi le logement, au sein des ménages interrogés. Au vu de la régularité des enquêtes (environ tous les 10 ans sur un territoire), le coût résidentiel est une préoccupation récente qui a encore été peu opérationnalisée.

Ce projet de thèse s'inscrit dans une dynamique de recherche à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le LAET est porteur d'un projet de recherche (dispositif Pack Ambition Recherche 2020, financé par la Région Auvergne Rhône-Alpes) associant l'UMR Territoires à Clermont-Ferrand et l'UMR Environnement Villes Sociétés à Lyon, le CEREMA, ainsi que les acteurs territoriaux que sont l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise. Les objectifs de ce projet sont d'outiller et éclairer statistiquement les collectivités locales pour saisir les enjeux du coût résidentiel sur leur territoire et d'apporter une réflexion sur la notion de coût résidentiel, laquelle rencontre des difficultés à émerger dans les actions publiques du fait de sa transversalité.

Ce projet s'articule autour de plusieurs projets scientifiques que sont :

- Un post-doctorat de 18 mois financé par la Région AURA pour tirer les enseignements de l'expérimentation du module Coût Résidentiel dans l'enquête sur le territoire grenoblois
- Une thèse (en cours) financée par le Ministère de la Transition Écologique en amont des enquêtes grenobloise et clermontoise dont l'objectif est de faire émerger les enjeux du coût résidentiel pour les acteurs du territoire
- Un projet de thèse pour mesurer les impacts environnementaux en lien avec le coût résidentiel

Cette thèse CIFRE au sein du SMTC-AC dont l'objectif est d'éclairer les enjeux de la prise en compte du coût résidentiel des ménages pour les acteurs locaux, en participant au développement et à la mise en œuvre du module Coût Résidentiel de l'EMC² de Clermont-Ferrand puis en exploitant les résultats obtenus. La multitude des éclairages apportés par les autres projets de recherche permettra d'avoir une réflexion plus globale et complète de cette notion de coût résidentiel, ainsi que de tout ce qu'il implique pour les ménages et pour les acteurs de l'aménagement du territoire.

C'est d'ailleurs pour ces enjeux d'aménagement que le Syndicat Mixte des Transports en Communs de l'Agglomération Clermontoise pilote, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), le projet de réalisation d'une EMC² sur un territoire métropolitain qui s'étend même au-delà de son ressort territorial. Ce projet, mentionné dans le Plan de Déplacement Urbain validé en 2019, s'inscrit dans une dynamique territoriale visant à améliorer l'offre de transport afin de réduire l'autosolisme en proposant des alternatives pertinentes. L'enquête aura pour objectif de porter à connaissance des autorités compétentes une photographie des mobilités effectuées sur leurs territoires et des enjeux d'aménagements qui y sont liés. La mise en place du contrat CIFRE et l'interrogation autour de la notion de coût résidentiel s'inscrivent, quant à elles, dans une stratégie pour construire une offre de mobilité pour tous intégrant transport et urbanisme de manière équilibrée en abordant conjointement les problématiques d'aménagement urbain et de localisation des lieux de résidence. Les questions qui se posent actuellement au sein de la structure sont : où faudrait-il faire passer les futures lignes de transports collectifs ? Comment aborder la question du coût généralisé de l'habitat (coût pour les ménages, privé, et coût pour les collectivités, public) ? Le SMTC-AC porte un intérêt particulier aux dynamiques de parcours résidentiels et, au regard des politiques d'accueil, à la manière dont le territoire clermontois accueille et peut accueillir les nouveaux ménages.

L'EMC² et l'analyse des résultats liés à ces questions de coût résidentiel des ménages fournissent un cadre pertinent pour réaliser un travail de thèse sur ces problématiques transversales. La mise en œuvre avec le CEREMA d'une EMC² est une opportunité pour développer une réflexion sur le coût résidentiel. Mais contrairement aux autres thématiques de recherches évoquées plus haut (modes de vie, aspect économique de la mobilité des ménages, dynamiques sociale et spatiale pratiquées par les ménages, impacts économiques de la mobilité sur les territoires) nous aurons la possibilité d'adopter une approche non seulement qualitative mais aussi quantitative des habitudes de mobilité des ménages et de conjuguer la théorie et la pratique sur un territoire donné.

Pour le SMTC-AC, piloter un projet de cette manière apporte un potentiel d'opérationnalité inédit. La structure a ainsi l'occasion de questionner ses propres stratégies et ainsi proposer des projets plus cohérents avec le territoire. Il s'agit d'une recherche menée pour et sur le

territoire clermontois afin que son aménagement soit équilibré et surtout adapté aux pratiques réelles des ménages. Même si l'EMC² n'est pas une exclusivité clermontoise, le retour réflexif en parallèle de l'enquête offre au professionnel praticien qu'est le SMTC-AC une manière d'appliquer la question du coût résidentiel. Cela est d'autant plus intéressant que cette recherche se fera au regard des résultats de l'enquête grenobloise qui permettront d'avoir plus de clés de réflexion et d'éléments de recherche.

Objectifs :

Les objectifs qui composent cette recherche sont pluriels. Ils répondent non seulement à un objectif méthodologique mais aussi à un objectif analytique, dans la mesure où les résultats de cet EMC² permettront de mieux comprendre les composantes et facteurs du coût résidentiel. La question centrale de notre recherche est celle de l'intégration conjointe d'enjeux d'habitat, de localisation et de mobilité dans les réflexions d'aménagement du territoire. Ce sont des enjeux économiques, de transition énergétique, d'émissions polluantes, de développement local qui entrent en perspective. Pour répondre à cette interrogation, il y a deux verrous à lever :

- Le verrou de la transversalité, ou comment donner aux acteurs des différents secteurs de l'action publique (logement, transport, énergie, social) les moyens de réfléchir ensemble et de bâtir des stratégies conjointes
- Le verrou des données disponibles (toujours dans une trajectoire transversale) car il n'existe pas de bases de données recouvrant des indications sur le logement mais aussi sur la mobilité quotidienne au niveau fin des ménages et permettant de comprendre leurs contraintes et leurs comportements.

C'est en ayant une conscience fine de ces verrous que nous abordons ce projet de thèse en s'orientant autour des hypothèses de recherche suivantes :

- **Dimension analytique** : montrer de l'on peut bâtir un coût résidentiel avec, à la fois le coût effectif de l'habitat (dimension foncier, logement (loyer/emprunt ; énergie...), ...) et les coûts liés aux déplacements, le tout en lien avec la localisation résidentielle, les aménités locales et l'offre de transport disponible. Il s'agit de penser le coût résidentiel du point de vue des ménages et de caractériser son évolution de manière dynamique au travers des parcours résidentiels (subis ou réfléchis) d'habitants du territoire.
- **Dimension méthodologique** : la richesse des données recueillies au niveau des ménages et des analyses qui pourront être menées permettront l'estimation d'un coût résidentiel pour les ménages. Parmi les variables expliquant les choix résidentiels, les variables territoriales (densité, éloignement au centre, accessibilité, aménités...) et les variables socio-économiques requièrent la même attention. L'analyse des résultats du module mènera à mettre en lumière les différenciations et interactions existant entre les territoires (cœur urbain/bassin de vie, urbain/rural, pôles de centralités secondaires...). La mise en œuvre du module sur le territoire clermontois (exploitation et analyse des résultats) et la mise en perspective avec l'enquête grenobloise permettront de formuler des analyses à visée générale.
- **Dimension opérationnelle** : dans une logique d'appui aux politiques publiques locales, la compréhension des enjeux du coût résidentiel ainsi que sa prise en compte par les acteurs locaux peuvent les aider à réfléchir à des stratégies politiques transversales (associant mobilité et urbanisme).

Organisation de la recherche :

Au regard des différents enjeux et objectifs dégagés précédemment, nous pouvons résumer notre démarche scientifique autour des points suivants :

- Étudier le coût résidentiel et ses implications à travers la mise en œuvre puis le traitement des résultats de l'EMC² clermontoise,
- Faire évoluer le module à la lumière de la première expérience grenobloise, en s'interrogeant tant sur les questions à poser que sur ses modalités de passation (par exemple en l'insérant directement dans le questionnaire de l'enquête ou en mettant en œuvre un module à part, rempli par des ménages volontaires),
- Dégager puis mobiliser les apprentissages de l'enquête grenobloise pour porter une analyse enrichie sur les résultats de l'enquête clermontoise. Optimiser cet apport statistique et scientifique dans le déroulé de nos recherches,
- Analyser et comprendre les facteurs sociologiques et territoriaux qui impactent les choix résidentiels des ménages,
- Mobiliser ces connaissances et les territorialiser afin de développer une nouvelle stratégie de réflexion pour l'aménagement de l'espace appliqué au territoire clermontois mais avec un objectif de montée en généralité

Le travail de thèse se décomposera en plusieurs phases qui se feront parfois en parallèle. Les travaux seront valorisés sur le plan scientifique au fur et à mesure de l'avancée de la recherche, et ce, jusqu'à la soutenance finale. Ils le seront d'un point de vue académique, dans le cadre de séminaires de recherche des UMR Territoires et LAET mais aussi dans des colloques scientifiques (comme l'Association de science régionale de langue française – ASRDLF) et dans des revues classées (*Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, *Cybergéo*...). Ils feront également l'objet d'une valorisation professionnelle et opérationnelle, au sein du SMTC-AC et auprès des acteurs et élus clermontois, s'inscrivant ainsi dans l'objectif de sensibilisation, axe de la politique de la structure.

Les réseaux praticiens seront eux aussi des supports de valorisation (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, Réseau Scientifique et Technique du Ministère de la Transition Ecologique, Union des Transports Publics et Ferroviaires, etc.).

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

INFORMATIONS GENERALES

Type de contrat :	Collaboration de recherche
Structure de recherche :	TERRITOIRES (CERAMAC-METAFORT)
Titre de l'étude :	Coût-Résidentiel-thèse CIFRE
Nom du responsable :	Hélène MAINET
Nom du partenaire financeur :	SMTC-AC (France)
Dates du contrat :	du 01/12/2021 au 30/11/2024

ELEMENTS DE TARIFICATION

Masse salariale UCA/struct. de recherche	38 083 €
Masse salariale ENTPE	24 046 €
Fonctionnement	
Equipement	
Tarification HT	62 129 €

FINANCEMENT

Participation HT du (ou des) partenaire(s)	- €
(nom du partenaire) :	
Participation HT des Etablissements	62 129 €

Ajout de la participation de JP Nicolas, comme DR extérieur à l'UCA.

Aucun flux financier n'est prévu entre le SMTC-AC et l'UCA dans le cadre de cette convention de recherche en lien avec une thèse CIFRE : le SMTC prend en charge directement le salaire de la doctorante ainsi que les frais de passation de l'enquête ménages mobilité.

ANNEXE 3 – CONNAISSANCES ANTERIEURES

- Pour les **UMR TERRITOIRES** et **LAET** :

Expertises scientifiques : Méthodologie qualitative et quantitative dans le champ des Sciences humaines et sociales, systèmes d'information géographique ; accompagnement doctoral (problématisation, démarche méthodologique, analyse et valorisation académique des résultats)

- Pour le **SMTC-AC** :

Savoir-faire : mise en œuvre de l'enquête ménage mobilité certifiée Cerema, concertation avec les partenaires territoriaux

Numéro : 21RAD0781

Intitulé du projet : Accompagnement à la définition d'une offre globale de covoiturage

Montant aide maximum : 26 320,00 euros

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Arnaud LEROY**

agissant en qualité de **Président Directeur Général**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE, Syndicat mixte fermé

LA PARDIEU

2 RUE DE L HERMITAGE

63000 CLERMONT-FERRAND

N° SIRET : 25630012000035

Représentant : François RAGE

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son C délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 15/06/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : Accompagnement à la définition d'une offre globale de covoiturage

2.1 Description

Le SMTC a retenu un prestataire qui l'accompagne en vue de la définition d'une offre de covoiturage attractive visant à développer sa pratique en tant qu'alternative crédible à l'autosolisme pour les trajets « du quotidien ». En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée en 2019 a notamment pour ambition le développement du covoiturage en rationalisant l'utilisation de la voiture grâce à une augmentation du taux d'occupation des véhicules, le covoiturage agit en effet sur l'efficacité du système de transports et limite les impacts du trafic routier sur l'usure des infrastructures et les émissions de gaz à effet de serre.

La politique développée par le SMTC-AC va dans le sens de ces ambitions nationales. Ainsi le PDU de l'agglomération clermontoise se donne comme objectif la réduction de la part modale de la voiture. Par ailleurs, le SMTC-AC est engagé depuis plusieurs années dans le soutien aux dispositifs visant au développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle, parmi lesquels le covoiturage.

Le SMTC-AC lance une démarche de réflexion dont la finalité est de définir une offre globale de services de covoiturage attractive pour les trajets « du quotidien » des habitants de son ressort territorial. La démarche de réflexion est organisée en 3 phases : faire un état des lieux du covoiturage et de son potentiel (évaluer l'importance et les pratiques du covoiturage sur le territoire), élaborer une stratégie pour le covoiturage, (institutionnaliser le covoiturage en tant que solution à part entière du système de mobilité), définir et mettre en production l'offre globale de services de covoiturage (déclinaison opérationnelle).

2.2 Contexte

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Clermont-Ferrand fait l'objet d'une feuille de route depuis avril 2018 pour compléter et renforcer les actions existantes. Une enveloppe financière de 15 M€ de l'Etat a été attribuée aux territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes en 2019 pour la période 2019-2022. Ces fonds sont gérés par l'ADEME et viennent en complément des actions habituelles de l'ADEME.

Clermont Auvergne Métropole est concerné pour non-respect des seuils de concentration dans l'air uniquement pour les NOx et bénéficie d'une enveloppe de 2 M€.

L'ADEME inscrit donc sa contribution au PPA de Clermont via les feuilles de route. Feuille de route visant à diminuer les émissions de NOx proposées par les acteurs du territoire, en priorité sur le sujet de la mobilité. Le Syndicat Mixte des Transports en Communs de la métropole Clermontoise est prioritairement concerné.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Le co-voiturage est une solution pour améliorer l'efficacité de la mobilité individuelle. L'objectif est de réduire l'autosolisme, et donc le nombre de voiture en circulation. L'étude a pour objectif de faire un état des lieux sur les différentes actions de co-voiturage, d'élaborer une offre globale et de la décliner opérationnellement. Le suivi de la mise en place de cette offre et l'objectif de trajets co-voiturés seront les indicateurs de résultats de cette opération.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 14 mois à compter de la date de notification de la présente Décision de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport final à remettre 45 jour(s) avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant :
 L'état des lieux du co-voiturage, la stratégie et la définition de l'offre retenue.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 37 600,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour l'accompagnement de projet :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total de l'opération	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	37 600,00 €	37 600,00 €
TOTAL	37 600,00 €	37 600,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (15/06/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 26 320,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour l'accompagnement de projet

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 70 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit 26 320,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s), la notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde	100 %	26 320,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Décision de financement

A Angers,

Pour " l'ADEME "

Signé électroniquement par : Agnès
DUVAL
Date de signature : 01/10/2021
Qualité : DSDAuvignon
Rhône-Alpes - DSD Auvergne
Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRCO-AU

Avenant n° 2 à la Convention FEDER

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL AUVERGNE 2014-2020

AUTORITÉ DE GESTION : RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES

N° de dossier SYNERGIE

AV0018682

Vu la convention en date du 29 octobre 2018 pour l'opération « **Fourniture et mise en place d'un système billettique pour le réseau urbain T2c** » ;

Vu l'avenant n°1 en date du 10 janvier 2020 ;

Vu la demande de dérogation présentée par le bénéficiaire en date du 3 décembre 2021 sollicitant une prolongation des dates d'éligibilité des dépenses de l'opération ;

Considérant les dispositions prises en raison de la crise sanitaire, les règlements (UE) 2020/460, dit « CRII » du 30 mars 2020, et UE 2020/558 dit « CRII+ » du 23 avril 2020, il en résulte une situation exceptionnelle à laquelle l'autorité de gestion pourra remédier par des mesures spécifiques ;

ENTRE

La Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de gestion, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional et représentant de l'autorité de gestion des programmes opérationnels 2014-2020,

ci-après désignée « l'Autorité de gestion » ;

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, représenté par Monsieur François RAGE, Président

SIRET : 256300120 00035

Adresse 2 bis rue de l'Hermitage

Complément d'adresse :

Code Postal et Commune 63063 CLERMONT-FERRAND

ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES DEPENSES de la convention attributive de subvention AV0018682 en date du 29/10/2018 est modifié comme suit en son point **3.1 Période d'éligibilité des dépenses** :

Les dépenses sont éligibles si elles sont engagées et acquittées par le bénéficiaire à compter du 01/07/2017 et jusqu'au **31/12/2022**.

L'opération doit être réalisée avant la date de fin d'éligibilité des dépenses sauf prorogation accordée par l'Autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai et à condition que l'opération ne soit pas dénaturée.

ARTICLE 2

L'ARTICLE 4 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEMANDE DE PAIEMENT de la convention attributive de subvention AV0018682 en date du 29/10/2018 est modifié comme suit :

Le calendrier prévisionnel de demande de paiement retenu est le suivant. En cas de changement du calendrier de demandes de paiement de la subvention le bénéficiaire en informe l'autorité de gestion.

	Dates (mois/année)	Montant prévisionnel des demandes de paiement
Solde :	12/2022	3 600 117,69 €

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention attributive de subvention susvisée demeurent inchangés.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 janvier 2022

En 2 exemplaires

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Pour le Syndicat Mixte des Transports en
 Commun de l'Agglomération Clermontoise
 Le Président

François RAGE

L'Autorité de Gestion (nom et qualité du signataire)

Pour le Président et par délégation,
 La Responsable du service FEDER

Stéphanie COURIO

CONVENTION N° C 19-46

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC),
sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1,
ci-après dénommé « **SMTC-AC** »,
représenté par son Président, Monsieur François RAGE, habilité à l'effet des présentes par délibération
du

Et d'une part,

Sauve qui peut le Court Métrage

sis La Jetée, 6 place Michel de l'Hospital 63058 Clermont-Ferrand cedex 1,
représenté par Monsieur Eric ROUX, Président.

d'autre part.

* * * * *

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le SMTC-AC fixe la politique des transports à l'échelle de son territoire, et la met en œuvre.

Sauve qui peut le court métrage met en place le Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand, 1^{ère} manifestation cinématographique mondiale consacrée au court métrage.

Sauve qui peut le court métrage souhaite que le SMTC-AC accompagne les accrédités professionnels, scolaires et bénévoles du festival grâce à la prise en charge d'un certain volume de titres de transports pendant la durée du festival.

Article 1

Le SMTC s'engage à :

- offrir au festival du court métrage 5200 titres congrès d'une valeur de 26 600,00 € valables du 28 janvier au 5 février 2022. :
 - o 4000 titres pour les festivaliers et les bénévoles
 - o 1200 titres pour les étudiants en cinéma hors académie et scolaires
- Parmi ces titres, 4000 seront mis à disposition accompagnés d'un flyer. Chaque titre et flyer sera inséré dans une enveloppe façonnée par un imprimeur qui sera distribuée aux festivaliers par les bénévoles de l'association « Sauve qui peut le Court Métrage ». 1200 tickets seront fournis directement à l'association.
- Rajouter une rame de tramway en sortie de la dernière séance à Maison de la culture, chaque soir aux alentours de 00h48 direction Campus, aux alentours de

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRCO-AU

00h39 en direction de la Pardieu Gare et aux alentours de 1h23 direction Les Vergnes. Le cout de la cette prestation est de : 5 991,88 € pour les 9 jours

21 JAN. 2022

Article 2

Sauve qui peut le court métrage s'engage à :

- ajouter sur le plan du catalogue du Festival, les stations de tramway et les stations C.vélo,
- assurer la publicité pour la mise en place de la dernière rame : annonces micro créée par le Festival lors de la dernière séance du soir, annonces écran à la Maison de la Culture créée par le SMTC, annonce sur les réseaux sociaux,
- mettre à disposition du SMTC une page et demi de publicité dans le catalogue du Festival du court métrage pour communiquer sur le renfort de tramway et sur un service de son choix,
- offrir 1 200 entrées au festival et 50 objets publicitaires d'une valeur de 10 euros (organisation de jeux concours par T2C et C.vélo)
- fournir 5 pass VIP au SMTC-AC
- relayer la communication des jeux concours sur ses réseaux sociaux

Ces contreparties correspondent à un montant estimé à 10 000,00 €

Article 3 : LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention se règlera à l'amiable.

Le SMTC-AC et Sauve qui peut le Court métrage renoncent à tout recours contre l'autre. Toutefois, à la demande de l'une des parties, la modification ou la résiliation de la présente convention peut être soulevée.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, et ce tant que l'objet de la présente convention est applicable.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise



Le Président,
François RAGE

Sauve qui peut le court métrage



Le Président,
Eric ROUX

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 17 JAN. 2022

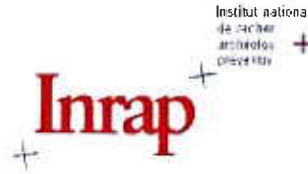
Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRCO-AU



clermont
auvergne
métropole



un nouveau souffle pour nos mobilités

CONVENTION N° D138831

Phase EPR

Convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Clermont-Ferrand (63) Projet InspiRe Secteur 2 Central »

Inrap - SMTC

Émetteur : Inrap

BC TTZ. S02 ARC 500 X INRAP 001. A

BC/TTZ/S02/ARC/500/X/INRAP/001/A

**CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « Clermont-Ferrand (63) Projet InspiRe, Secteur 2 Central »
D138831**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives.
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que Modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016.
Dont le siège est situé au 121 rue d'Alésia - 75014 Paris.
Représenté par son président. Monsieur Dominique GARCIA.

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur. d'une part

Et

Le Syndicat mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise – SMTC.
Dont le siège est au 2 bis rue de l'Hermitage - 63000 Clermont-Ferrand.
Représenté par son président. Monsieur François RAGE.
Ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommé(e) l'aménageur. d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine. tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques.

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2021-551 du 18 mai 2021 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise. en particulier. la qualification du responsable scientifique de l'opération. notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 21 mai 2021.

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne Rhône- Alpes n°2021-551 du 18 mai 2021 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent. notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 21 mai 2021.

Vu l'approbation du préfet de région Auvergne Rhône-Alpes relative au projet de diagnostic. reçue le 10 décembre 2021.

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération clermontoise et Clermont Auvergne Métropole en date du 5 avril 2019.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération clermontoise approuvés par délibération du Comité syndical du 17 septembre 2020.

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine. l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

**« Clermont-Ferrand (63) Projet InspiRe, Secteur 2 Central »
D138831**

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de

fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux (à compter du 1er juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés au plus tard dans les deux mois avant la date de mise à disposition du terrain.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain

L'aménageur procède préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :

- obtenir les arrêtés de circulation et faire la mise en sécurité ;
- mise en place de barrières Heras ou autres dispositifs adaptés pour délimiter les zones de travail ;
- découpe de l'enrobé, dépose des trottoirs + tous les travaux de génie civil nécessaire pour l'intervention des sondages ;
- si nécessaire l'évacuation des remblais ;
- le cas échéant, selon les recommandations mentionnées dans les retours des opérateurs
- réseaux relatifs à la DT, le marquage-piquetage, dans la zone de travaux, des réseaux souterrains et leur maintien en bon état comme l'exige la norme Afnor NF 70-003.

L'ensemble des préalables définis dans la présente convention sont réalisés par l'aménageur à ses frais.

L'aménageur s'engage à ce que les voies d'accès soient librement utilisables par l'Inrap.

L'Inrap pourra clore, à ses frais, le chantier en cours si des risques particuliers apparaissent au cours de l'opération.

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmises à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard **le jour ouvré précédant le démarrage de l'intervention sur le terrain**. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entraînera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.

Dans le cas où les concessionnaires n'auraient pas transmis de réponses malgré l'envoi par l'aménageur d'une lettre de rappel après un délai de 9 jours pour un envoi dématérialisé, et de 15 jours pour un envoi matérialisé (courrier, fax), l'aménageur ne pourra pas être tenu pour responsable d'un

dépassement de la date ci-dessus, et les pénalités de retard prévues à l'article 9 ne pourrons pas lui être appliquées.

Au moment de l'occupation du terrain, et pour chaque phase, l'Inrap dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité,
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition : la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur n'est pas propriétaire du terrain mais est titulaire d'un droit d'occupation du terrain sur le fondement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, lui permettant expressément de pénétrer sur le terrain, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, notamment pour la réalisation des opérations d'archéologie préventive prescrites.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention joint en annexe.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4- DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires : les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le **1^{er} février 2022 au plus tôt**.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite.
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat.
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic s'achèvera sur le terrain **au plus tard le 29 avril 2022** compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de région est fixée au **25 juillet 2022**, compte tenu de la date fixée à l'article 4-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol,
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail.

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le cas où il y aurait coexistence sur le chantier des deux activités, la juxtaposition d'ouvrages peut éventuellement générer des interférences avec des incidences en matière de santé et sécurité au travail. Les deux maîtrises d'ouvrage, l'Inrap au titre de l'opération archéologique et l'aménageur au titre de ses travaux d'aménagement, s'engagent à se rapprocher pour convenir de toutes mesures de nature à assurer la meilleure sécurité des personnels et du site. Elles s'engagent en particulier à demander à leurs personnels en charge de la sécurité ainsi qu'à leurs éventuels coordonnateurs-sécurité-protection-santé (SPS) respectifs de se rapprocher pour arrêter les mesures concrètes correspondantes.

L'aménageur garantit à l'Inrap que le site concerné par l'opération archéologique n'est pas classé SEVESO.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès.
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles, dont il a connaissance, relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants.
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions.
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur.
- fournir à l'INRAP un état parcellaire indiquant les numéros de parcelle, les nom et adresse des propriétaires.
- fournir à l'INRAP copie de l'étude géotechnique.
- fournir à l'INRAP le plan du projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral.
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement mentionnant l'emprise totale du projet et les altitudes.
- fournir à l'Inrap le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procédera à un rebouchage sommaire du terrain. La terre végétale sera triée et remplacée en couche supérieure. Aucun compactage ne sera opéré.

Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée seront à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : Monsieur Philippe JULHES, Directeur de la Région Rhône-Alpes / Auvergne de l'Inrap, ou la personne ayant reçu délégation écrite à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : Monsieur Pascal MALASSENET en sa qualité de Directeur de Projet InspiRe, ou la personne ayant reçu délégation écrite à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet

ARTICLE 8 - FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 - Procès verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse, pour chaque phase, un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain

constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain :

- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention.
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 - Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 - CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 - Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus.

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 - Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 1.00 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 1.00 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION SCIENTIFIQUE – VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain....).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : situation de l'emprise du diagnostic

Fait en deux exemplaires originaux

A Bron.

Le

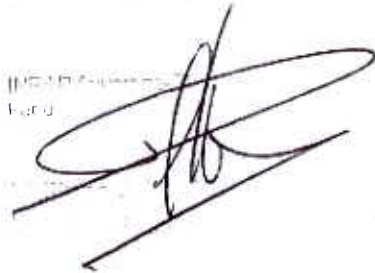
20 JAN. 2022

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives.

Par délégation de signature

Le Directeur régional

Monsieur Philippe Julhes.



A Clermont-Ferrand
Le **18 JAN. 2022**

Pour le SMIC



Le Président
Monsieur François Rage.

Acquitté en préfecture
Le

27 JAN. 2022

ANNEXE 1
Projet scientifique d'intervention
(pages suivantes)

ANNEXE 2
Situation de l'emprise du diagnostic

Département : Puy-de-Dôme (63)
Commune : Clermont-Ferrand
Lieu-dit : Projet InspiRe secteur 2
Références cadastrales : cf. plan arrêté
Surface totale de l'emprise du diagnostic : 40290 m²

Diagnostic archéologique D138831
CLERMONT-FERRAND (63) Projet InspiRe Clermont-Ferrand
secteur 2 central

Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

Région	Auvergne-Rhône-Alpes		Département	Puy-de-Dôme	
Commune	Clermont-Ferrand				
Lieu-dit	Projet InspiRe secteur 2 central				
Cadastre	Clermont-Ferrand : cf. plans				
Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	2021-551	21/05/2021	40290 m²	21/05/2021	07/12/2021
Modification					
Contexte actuel	Urbain		Contexte particulier	Sous terre	
Nature archéologique	Stratifié				

2.- Problématique scientifique

La prescription de l'État assigne aux objectifs scientifiques définis dans l'article 4 de l'arrêté, dans le cadre projet « InspiRe, aménagement de deux lignes de bus et aménagements urbains associés secteur 2 central, localisé à CLERMONT-FERRAND ».

Le terrain est situé en centre urbain entre le square de la Résistance à l'est et la rue Blatin à l'ouest. Le projet traverse la butte d'est en ouest, butte sur laquelle est centrée la ville antique d'Augustonemetum, capitale de la cité des Arvernes. La profondeur des vestiges y est variable compte tenu des aménagements en terrasse réalisés au début de notre ère. Côté est, le versant de la butte est occupé par un quartier résidentiel antique et en aval, les vestiges peuvent être plus enfouis. Côté ouest également, notamment en surface du comblement de l'ancien maar phréatomagmatique de Jaude Chamalières, où des faubourgs se sont développés pendant l'Antiquité. Des vestiges plus récents (médiévaux) et plus anciens sont susceptibles d'être présents pour la période gauloise notamment voire le Néolithique. potières).

- **Profil du responsable d'opération :**

Spécialité : Généraliste (polyvalent)

3.- Contraintes techniques

Préalables

Le responsable d'opération devra s'assurer de la sécurité de l'intervention avec le concours de l'assistant de prévention régional en vérifiant notamment les réponses aux DICT.

L'aménageur doit permettre le libre accès aux parcelles concernées par l'arrêt de diagnostic et les libérer de tous les éléments qui entraveraient la réalisation des tranchées d'évaluation. Il doit assurer par ailleurs :

- Obtenir les arrêtés de circulation et faire la mise en sécurité ;
- mise en place de barrières Heras pour délimiter les zones de travail ;
- Découpe de l'enrobé + tous les travaux de génie civil nécessaire pour l'intervention des sondages ;
- le cas échéant, selon les recommandations mentionnées dans les retours des opérateurs réseaux relatifs à la DT, le marquage-piquetage, dans la zone de travaux, des réseaux souterrains et leur maintien en bon état comme l'exige la norme Afnor NF 70-003.

4.- Méthodes et techniques envisagées

Principes généraux

L'intervention se déroule en deux temps :

- la phase dite phase terrain qui correspond aux travaux de terrassement et de fouille réalisés sur le site ;
- la phase dite phase d'étude qui englobe la saisie et l'analyse descriptive des données archéologiques par le responsable d'opération, la réalisation des illustrations par un dessinateur spécialisé en DAO, ainsi que la rédaction de la synthèse chronologique et la restitution du site au sein des problématiques historiques locales et régionales.

Mise en œuvre du diagnostic

L'implantation des sondages, leur géométrie et leur profondeur seront adaptées aux exigences scientifiques de l'intervention. Ils seront réalisés à l'aide d'une pelle de 13 T. sur pneu, équipée d'un godet lisse de 2 m de largeur. Conformément au cahier des charges émis par le SRA, ils représenteront 7% de la surface concernée par le projet.

En complément des sondages sédimentaires 12 carotages seront effectués (6 sur le secteur 3 et 6 sur le secteur 4).

Les aménagements anthropiques découverts seront relevés en plan et, éventuellement, en élévation. Des coupes ou des logs stratigraphiques seront relevés dans tous les sondages.

La documentation de fouille (mobilier, matériel biologique, prélèvements, photographies, minutes et documents écrits) sera inventoriée en conformité avec l'arrêté du 27 septembre 2004. Le mobilier sera conditionné et traité conformément aux instructions stipulées dans l'arrêté du 16 septembre 2004.

5.- Volume des moyens prévus (en jours)

	Préparation		Terrain		Etude		Opération	
Responsable Opération	1	J	25	J	20	J	46	J
Technicien		J	35	J	15	J	50	J
Technicien Spécialisé		J		J	2	J	2	J
Topographe		J	5	J	5	J	10	J
Totaux	1	J	65	J	42	J	108	J

• Moyens particuliers

Terrain	Etude
Une pelle de 13 t. durant 25 jours (hors rebouchage).	500 euros pour couvrir les frais d'analyses (datations 14C...), qui ne relèvent pas des frais imputés à l'aménageur.

6.- Délais de réalisation

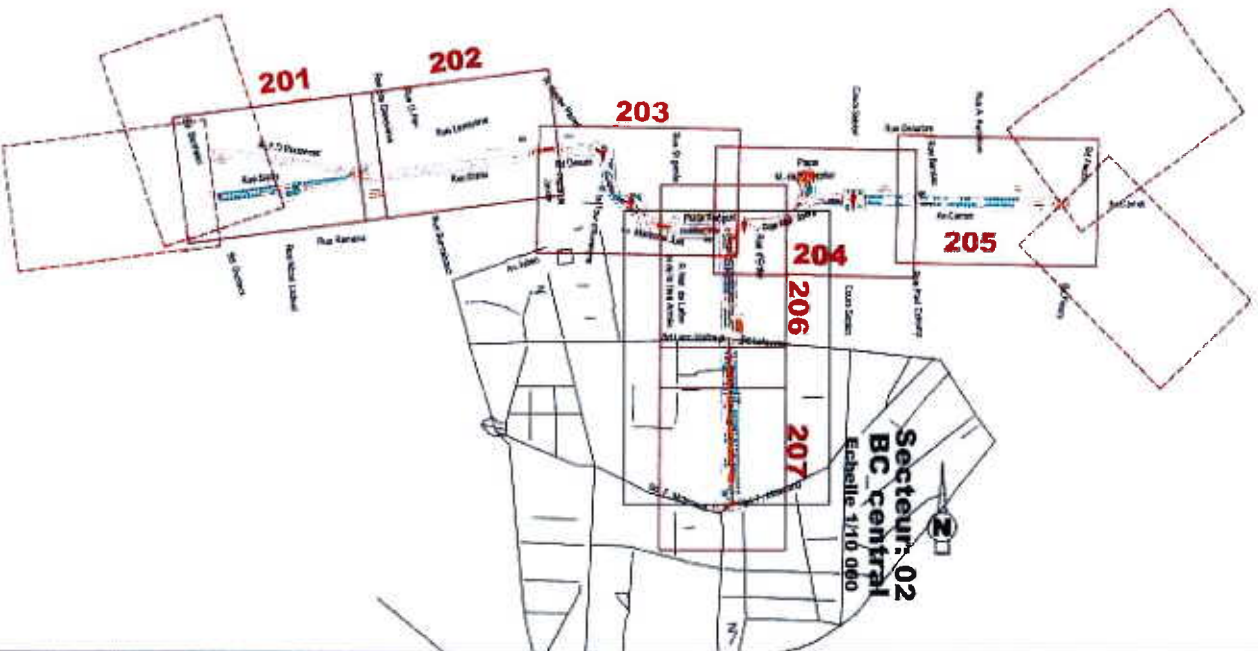
Préparation	1 jour	Terrain	25 jours	Etude	20 jours
Remise rapport	Voir la convention				

7.- Observations complémentaires

Directeur-adjoint Scientifique et Technique

Nom du DAST

GAIME, Sébastien



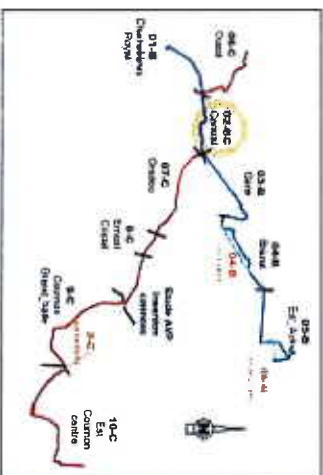
AMO Technique de projet des lignes B et C

ETUDES PRELIMINAIRES

PLANCHE REPERAGE ARCHEOLOGIQUE

SECTEUR BC CENTRAL - RB JV

Données particulières du plan



Logiciel	: AutoCAD 2020
Échelle	: 1/10000
Fichier	: M-BC-302-EPF-ARC-254-X-AMOT-002-C
Paramètres traceur	
Références externes	

Indice	Date	Objet de la révision	Créé par	Véifié par	Approuvé par
A	15/06/2021	Première émission	S.FAURE	Y.BENABOUCHE	CDANOS

Etude d'implantation des tranchées archéologiques : Plan Modifié
le 08 novembre par S. DOHR / INRAP/ARA/Clermont-Ferrand/0686286187

Inrap +

Surface plan projet : 70500 m²

Surface plan accessible : 10558 m²

Taux d'ouverture prévu : 12 %



Proposition de forage

5D new Louis Blinckel
63017 Claremont #4 Codes 2
Tel : 04 73 51 27 51
Fax : 04 73 51 20 53
Site : www.igly.fr

K. 6380 Edition	
off. index group	
BC	S02
Libre	2nd
	Page
	ARC
	254
	X
	AMDE
	921
	A

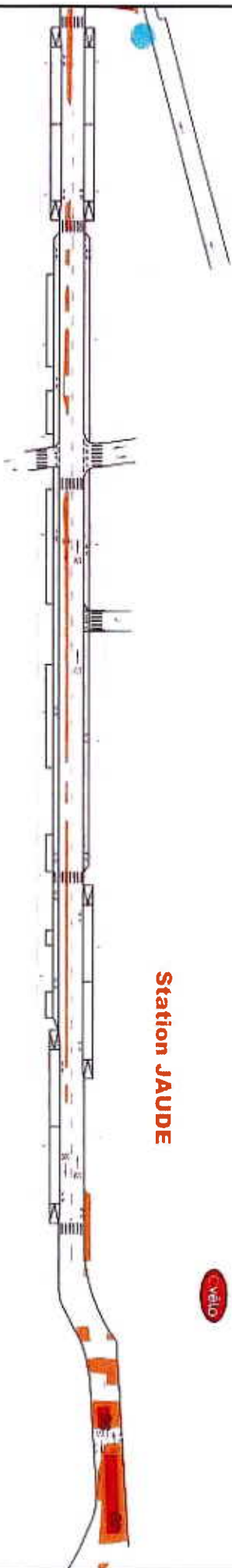
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
2 bis, rue de l'Hermilage 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tel: 04.73.44.68.68 Fax: 04.73.44.68.99 Email: administration@smc-clermontferrand.com

SLD

LE GÉNÉRAL

Empiès arbre existant :
 Limite d'arborescence
 Zone arborescente

Importation Tranchées
 Archéologique
 Emprise strasse

**Station
 Alexandre
 VARENNE**

Station JAUDE



Mise	Date	Créé par	Vérifié par	Approuvé par
A	28/02/2021	BLORLUT	G.VERHAEGEN	T.MARTINEZ
B	28/08/2020	BLORLUT	Y.BENABOUCHE	T.MARTINEZ
C	JUN 2020	BLORLUT	D.FERRUT	T.MARTINEZ
D				

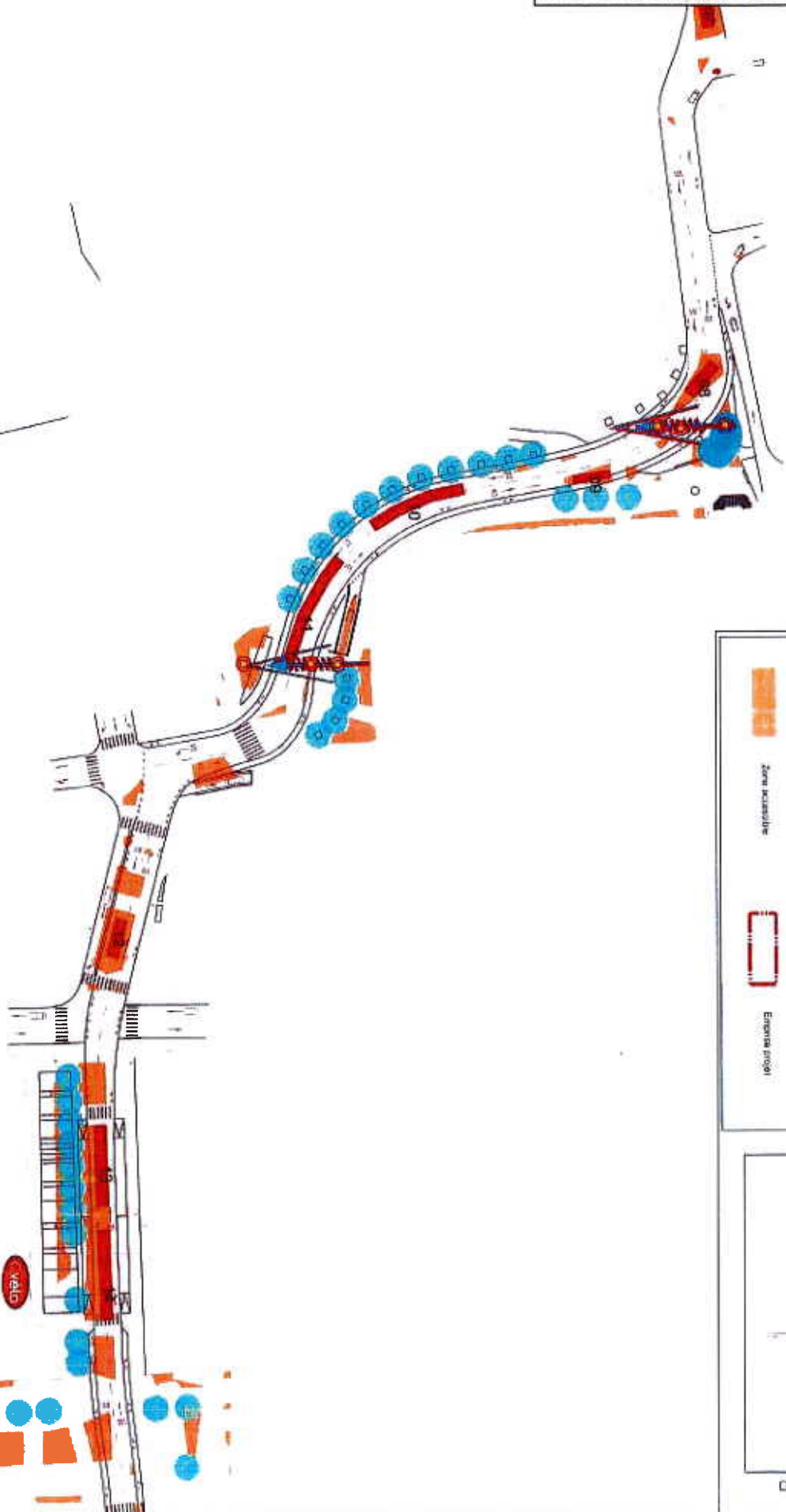
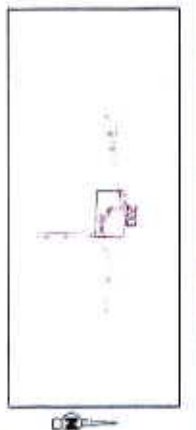
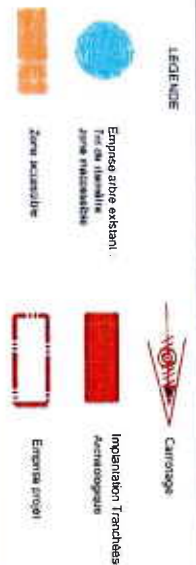
Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRCO-AU

510



AMO Technique du projet des lignes B et C



Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Cameroise
87 Boulevard LAFAYETTE 45007 CLEMONT-FERRAND Cedex 1
Tel : 04 73 25 20 00 Fax : 04 73 25 20 01 Site : www.smtic.fr



Inrap

Intérêt	Date	Créé par	Vérifié par	Approuvé par
A	29/02/2021	BLORLUT	G.VERHAEGEN	T.MARTINEZ
B	29/09/2020	BLORLUT	V.BENJAMIN	T.MARTINEZ
C	JUN 2020	BLORLUT	D.FERRUT	T.MARTINEZ
D				

ETUDES PRELIMINAIRES

PLANCHES D'INSERTION URBAINES

Ech : 1/1000

Fiche : Secteur BC CENTRAL

Projet : BC 502 EPR AMU 254 X AMOT 302 C

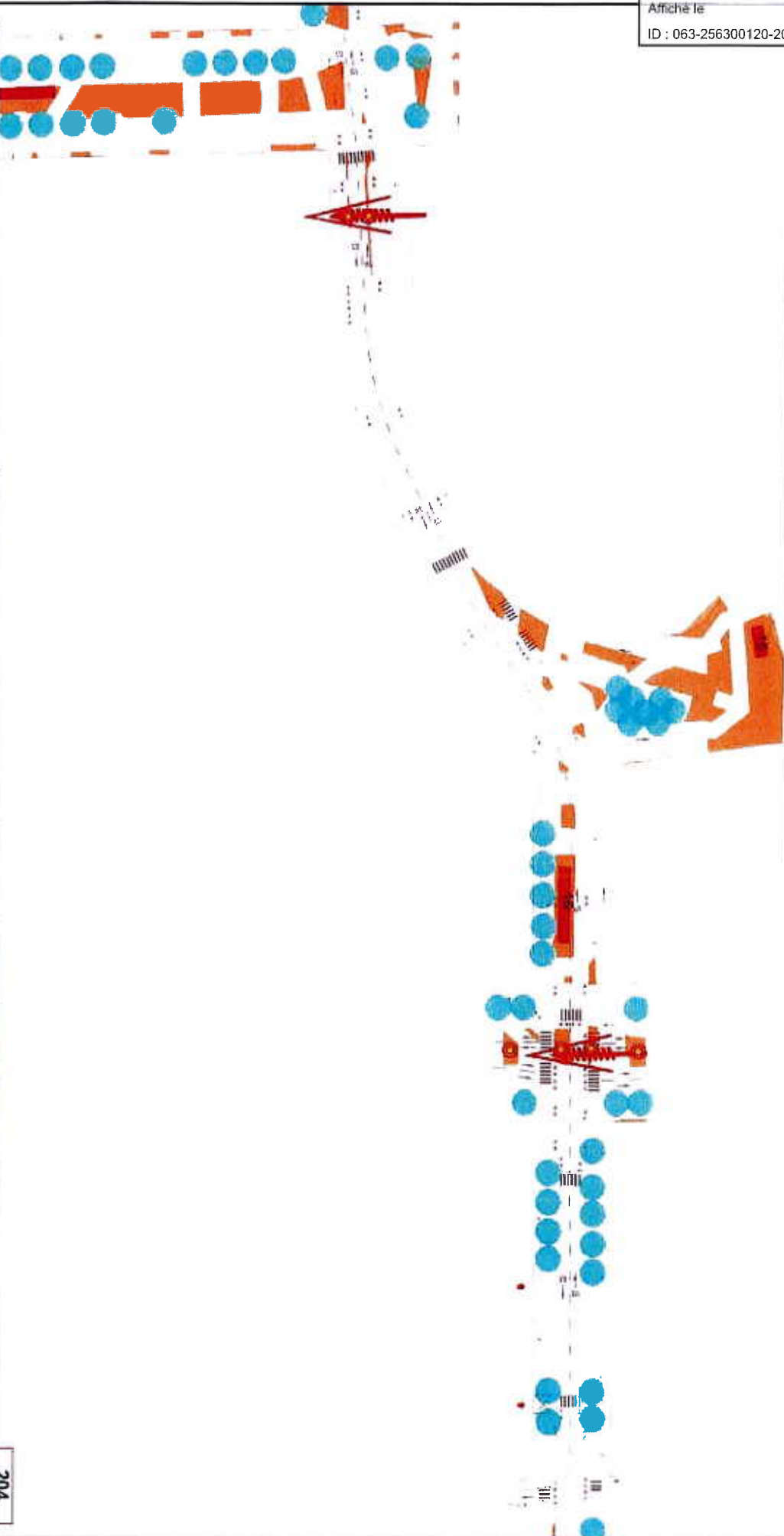
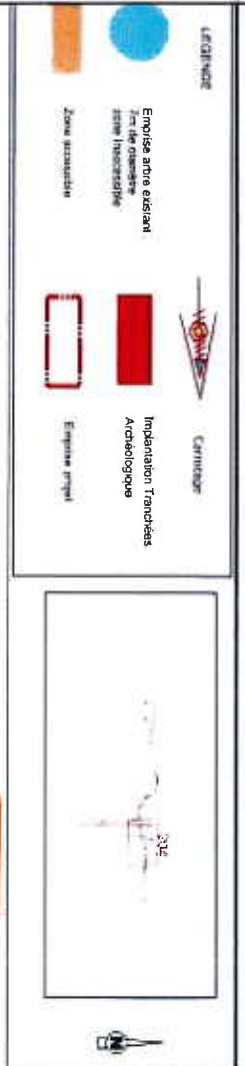
203

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRCO-AU



AMO Technique du projet des lignes B et C



Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Clermontoise
51, boulevard LAFFAYETTE 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél : 04 73 39 99 94 Fax : 04 73 39 99 95 Site : www.smtca.com



Projet de loi de finances pour 2022
13 101 00 000 000 000
13 101 00 000 000 000

Intégration

Intégration	Date	Créé par	Véifié par	Approuvé par
A	28/02/2021	BLOLUT	GVERHAEGEN	T.MARTINEZ
B	28/02/2021	BLOLUT	Y.BENABOUCHE	T.MARTINEZ
C	JUN 2020	BLOLUT	D.FERRUT	T.MARTINEZ
D				

ETUDES PRELIMINAIRES

PLANCHES D'INSERTION URBAINES

Edt : 1/1000

Projet : S02 EPR AMU 254 X AMOT 002 C

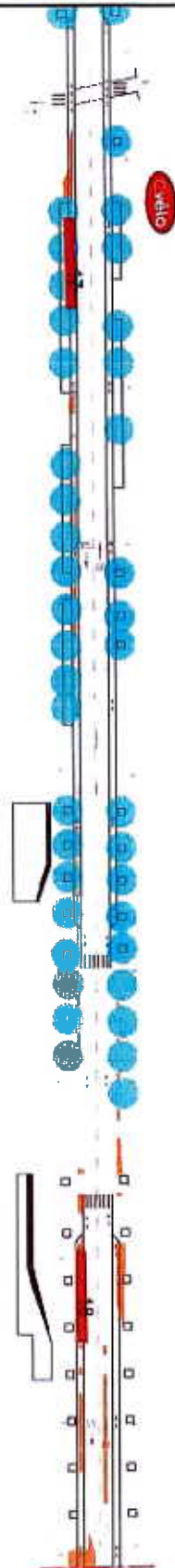
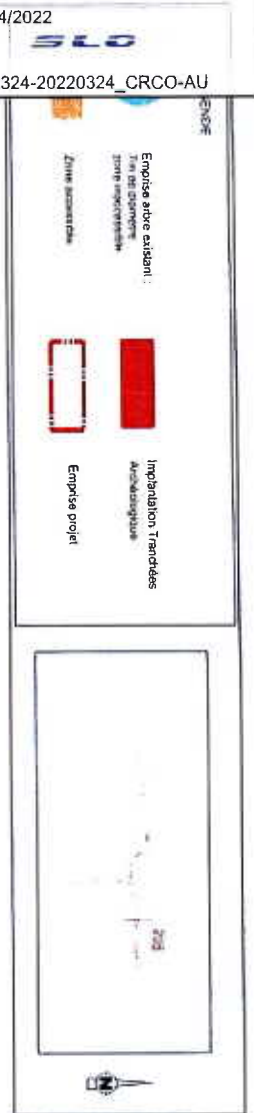
204

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRCO-AU



AMO Technique du projet des lignes B et C

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Comtoise

N°1, boulevard LAFAYETTE 83000 CLEMMONT-FERRAND Cedex 1

Tel : 04 77 86 89 74 - 04 77 86 89 75 Fax : 04 77 86 89 76



EGIS
Ingénierie
Urbanisme
Transport
Environnement
Gestion
Maintenance

Intrap

Index	Date	Créé par	Validé par	Approuvé par
A	28/02/2021	B.LORUT	G.VERHEGGEN	T.MARTINEZ
B	28/02/2020	B.LORUT	Y.BEMBOUCHE	T.MARTINEZ
C	JUN 2020	B.LORUT	D.FERRUT	T.MARTINEZ

ETUDES PRELIMINAIRES

PLANCHES D'INSERTION URBAINES

Ech : 1/1000

Fichier : Secteur BC CENTRAL

Plan : BC 254

AMOT 002

C

205

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRCO-AU

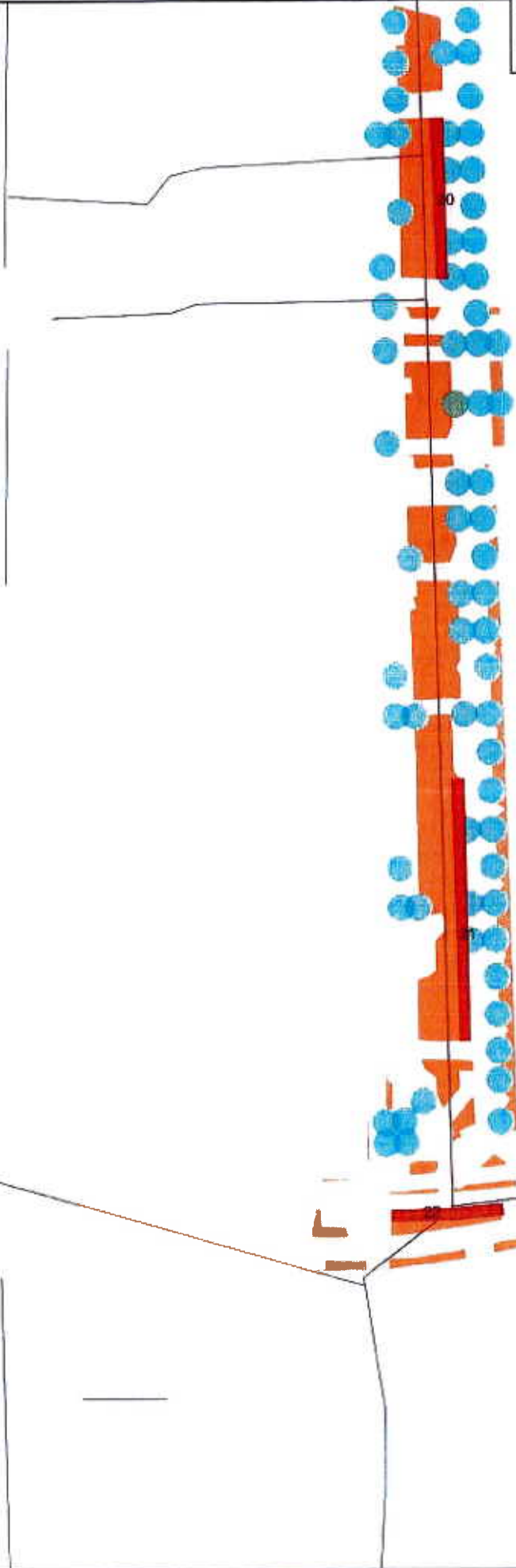
ENDRE

Emprise aéro existant
Emprise aéro existant
200 m

Implantation Tondres
Aérodrome

Emprise projet

200 m



AMO Technique du projet des lignes B et C

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

67, boulevard LAFAYETTE 63007 CLERMONT-FERRAND Cédex 1

SMTC



Inrap					ETUDES PRELIMINAIRES				
Index	Date	Créé par	Vérifié par	Approuvé par	PLANCHES REPERAGE ARCHEOLOGIQUE				
A	14/06/2021	S.FAURE	V.BENABOUCHÉ	C.OANDOS	Ech: 1/1000	BC	302	EPH	ARC
B					Fiche: Secteur BC CENTRAL - RBIV	34	X	AMOT	002
C									
D									



Institut national
de recherches
archéologiques
préventives

+
clermont
auvergne
métropole



un nouveau souffle pour nos mobilités

CONVENTION N° D139462 avenant 1

Phase EPR

Convention avec un aménageur relative à la
réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
dénommé « Aulnat (63) Projet InspiRe Secteur 5 »

Inrap - SMTC

Émetteur : Inrap

B	TTZ	S05	ARC	500	X	INRAP	002	A
Boite	Boite	Phase	Projet	Page	Année	Entité	Numéro	Version

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « Aulnat (63) Projet InspiRe secteur 5 »
D139462**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives.
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016.
Dont le siège est situé au 121 rue d'Alésia - 75014 Paris.
Représenté par son président, Monsieur Dominique GARCIA.

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

Le Syndicat mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise – SMTc.
Dont le siège est au 2 bis rue de l'Hermitage - 63000 Clermont-Ferrand.
Représenté par son président, Monsieur François RAGE.
Ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommé(e) l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques.

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2021-1764 du 29 juin 2021 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 2 juillet 2021.

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2021-1764 du 29 juin 2021 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 2 juillet 2021.

Vu l'approbation du préfet de région Auvergne Rhône-Alpes relative au projet de diagnostic, reçue le 26 novembre 2021.

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération clermontoise et Clermont Auvergne Métropole en date du 5 avril 2019.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération clermontoise approuvés par délibération du Comité syndical du 17 septembre 2020.

Vu l'approbation du préfet de région Auvergne Rhône-Alpes relative au projet de diagnostic, reçue le 26 novembre 2021.

Vu la convention D139462, signée le 13 décembre 2021 par l'INRAP et le 9 décembre 2021 par le SMTc.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de délai de mise à disposition du terrain, la date prévisionnelle de début de l'opération, les délais de réalisation de l'opération, la date de remise du rapport, et en particulier de modifier les clauses ci-après de la convention initiale.

L'article 4-1 - Date de début de l'opération est modifié comme suit

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le **11 janvier 2022 au plus tôt**.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite.
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat.
- et enfin, à la signature de la présente convention.

L'article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération est modifié comme suit

La réalisation de l'opération de diagnostic est prévue pour s'achever sur le terrain **au plus tard le 16 février 2022** compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

L'article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic est modifié comme suit

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de région est fixée au 16 mai 2022, compte tenu de la date fixée à l'article 4-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

ARTICLE 2 : PORTEE DE L'AVENANT N°1

Hormis les modifications prévues par le présent avenant n°1, toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 063-256300120-20220324-20220324_CRCO-AU

Fait en deux exemplaires originaux

A Bron.
Le

20 JAN. 2022

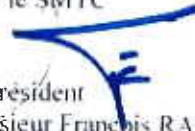
Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives.
Par délégation de signature
Le Directeur régional
Monsieur Philippe Julhes.



A Clermont - Ferrand
Le **18 JAN. 2022**

Pour le SMTC

Le Président
Monsieur François RAGE.



Acquitté en préfecture
Le

27 JAN. 2022



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS

ENTRE

- **LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**, dont le siège se situe 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 01,

Représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN, ou son représentant, dûment habilité en vertu de la délibération CP2021.12.1.11 du 17 décembre 2021 à signer la présente convention

Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

- **LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN** de l'agglomération clermontoise, 2 bis rue de l'Hermitage 63 063 Clermont-Ferrand Cedex,

Représenté par Monsieur François RAGE, Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 5 du comité syndical du 30 juillet 2020,

ci-après nommé « **le SMTC** »,

D'autre part,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 3211-1 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU l'avis du 25 novembre 2016 rendu par la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLERCT) du Département du Puy-de-Dôme à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU l'arrêté n° 16.02977 du 22 décembre 2016 pris par Mme La Préfète du Puy-de-Dôme ;
Vu la lettre du département remise en main propre au SMTC le 2 décembre 2021 relative à la proposition d'avenant;
Vu la lettre du SMTC remis en main propre au Département le 11 décembre 2021 acceptant l'avenant proposé;

PREAMBULE :

Aux termes de la convention conclue en date du 01/07/2017, les parties ont précisé leurs engagements respectifs.

La convention a été conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, la durée totale de la convention ne pouvant excéder 5 ans. Au plus tard, la convention devait ainsi prendre fin le 31 décembre 2021.

Par lettre remise en main propre le 2 décembre 2021, le département a proposé au SMTC, de prolonger l'exécution de la convention d'une durée de 1 an, afin que le SMTC puisse apporter au département les éléments nécessaires lui permettant de confirmer ou infirmer son engagement.

Par lettre remise en main propre le 13 décembre 2021, le SMTC a accepté de prolonger la convention dans les conditions proposées par le département.

Les parties entendent ainsi modifier la durée de la convention dans les conditions ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les stipulations des articles 3, 5 et 6 de la convention eu égard à la volonté des parties de proroger la convention signée le 01/07/2017 d'une durée de 1 an.

La convention est ainsi complétée comme indiqué ci-après.

ARTICLE 2- MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ARTICLE 3 « Engagements du Département du Puy-de-Dôme » DE LA CONVENTION

- *« En raison de l'objet de l'engagement du SMTC, précisément de la mise en place d'une tarification sociale en accord avec le champ de compétence du Département relatif à la solidarité et la cohésion du territoire, le Département du Puy-de-Dôme s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de celle-ci.
Pour cela, le Département du Puy-de-Dôme s'engage à verser une participation d'un montant forfaitaire annuel 1 509 819 € (valeur 2017) au SMTC, au titre de la présente convention.
Pour l'année 2022, le département versera au SMTC une participation à hauteur de 1 509 819 euros correspondant au forfait annuel.»*

ARTICLE 3- MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ARTICLE 5 « Modalités de versement » DE LA CONVENTION

- *Le montant de la participation est réglé trimestriellement. Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise émet un titre de recette à l'attention du Département correspondant au quart du montant prévu à l'article 3, en février, mai, août et novembre 2022. »*

ARTICLE 4- MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ARTICLE 6 « Exécution et durée » DE LA CONVENTION

- « Les dispositions de la présente convention sont applicables rétroactivement à partir du 1er janvier 2017. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la durée totale de la convention ne pouvant excéder 5 ans.
La durée initiale de la convention est prorogée pour 1 an supplémentaire portant sa durée totale au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 – DATE DEFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand le - 3 FEV 2022

En deux exemplaires originaux,

Le Président du Conseil Départemental
Du Puy-de-Dôme

Lionel CHAUVIN

Le Président du SMTC
de l'agglomération Clermontoise

François RAGE

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 22 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance 5 en fin de séance
Date de la convocation :	18 mars 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Pierre-Louis MOREAU ; Patrick NEHEMIE ; Claude PRIVAT ; Serge PICHOT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN, Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Jérôme AUSLENDER (à 18h35 vote à partir de la délibération n°4).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Nicolas BONNET ; Marie DAVID à Claude AUBERT ; Christiane DEMOUSTIER à Thierry VATIN ; Blandine GALLIOT à François RAGE ; Jean-Marc MORVAN à Eric EGLI ; Christophe VIAL à François RAGE.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Fanny BLANC ; Aurélio MACIAN ; Jean-Paul PRESLE

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022 COMPTE-RENDU - DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONTRAT DE PRET – CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président,

Le Président a signé un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Contrat : Prêt
Organisme bancaire : Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
Montant : 4 000 000 €
Durée : 15 ans
Amortissement : constant
Echéances : trimestrielles
Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 15%
Commission d'engagement : 2 000 €

Pour information,




Le Président,
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 01 AVR. 2022
et de la publication le : 01 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.